REPUBLIQUE DU CONGO

Unité *Travail *Progrès

……..

Projet KOBIKISSA

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

VERSION PROVISOIRE

MARS 2021

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES 2
SIGLES ET ABREVIATIONS 6
LISTE DES TABLEAUX 7
LISTE DES FIGURES 7
LISTE DES ANNEXES 8
RESUME EXECUTIF 9
1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS DE L'ETUDE 27
1.1. Contexte 27
1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) 28
1.3. Méthodologie 28
1.4. Articulation du rapport 29
2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET 29
2.1. Objectif de Développement du Projet 29
2.2. Composantes du Projet 29
2.3. Coûts du projet 32
2.4. Zone d'intervention du Projet 32
3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET 34
3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet KOBIKISSA 34
3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet 42
4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT 44
4.1. Documents de politique environnementale et sociale 44
4.2. Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale 46
4.2.1. Textes principaux essentiels 46
4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale 51
4.2.3. Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale 51
4.3. Conventions internationales 52
4.4. Normes environnementales et sociales de la BM pertinentes pour le projet 55
4.4 Exigences des NES de la BM et dispositions nationales pertinentes pour le projet KOBIKISSA 58
4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet KOBIKISSA 65
4.5.1. Au niveau National 65
a) Ministère de la Santé et de la Population (MSP) 65
b) Comité de Pilotage du Projet (CPP) 65
c) Comité Technique 65
4.5.2. Unité de Coordination du Projet (UCP) 65
4.5.3. Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE)) 66

4.5.4. Autres ministères qui pourront être impliqués.....66
4.5.5. Collectivités locales.....66
4.5.6. ONG et autres associations communautaires.....67
4.5.7. Les Entreprises de travaux et autres prestataires : 67
4.5.8. Les Consultants chargés du contrôle.....67
4.5.9. Les partenaires du projet.....67
4.5.10. Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale 68

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET 69

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification.....69
5.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels 69
5.1.2. Mesures de bonification générale.....70
5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets et mesures d'atténuation 70
5.2.1. Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques pour l'ensemble des sous projets 70
5.2.2. Mesure d'atténuation d'ordre général 73
5.2.3. Identification des risque et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs et propositions de mesures d'atténuation.....75
5.2.4. Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet.....77
5.3. Impacts cumulatifs et mesures d'atténuation.....78
5.4. Autres mesures d'atténuation 78
5.4.1. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité 78
5.4.2. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants 78
a) Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre 78
b) Règlement intérieur et code de bonne conduite.....80
5.5. Mesures d'atténuation spécifique des risques et impacts liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre de la mise œuvre du Projet 80
5.6. Mesures d'atténuation des risques spécifiques VBG/EAS/HS.....84
5.7. Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP).....85

6. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET KOBIKISSA 87

6.1. Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES 87
6.1.1. Objectifs des consultations du public 87
6.1.2. Acteurs consultés.....87
6.1.3. Thématique ou points discutés :.....92
6.2. Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du projet KOBIKISSA 95
6.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation.....95

6.2.2. Mécanismes et procédures de consultation 95

6.2.3. Stratégie 95

6.2.4. Étapes de la consultation 95

6.2.5. Processus de consultation 96

6.2.6. Diffusion de l'information au public 96

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES) 97

7.1. Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets 97

7.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques 101

7.2.1. Cas 1. Prise en compte du changement climatique 101

7.2.2. Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire 101

7.2.3. Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence 102

7.3. Planification globale des actions du CGES 107

7.4. Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social 107

7.5. Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES 109

7.5.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES 109

7.6. Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES 112

7.6.1. Mesures de renforcement institutionnel 112

a) Renforcement du Comité de Pilotage et du Comité Technique de Projet 112

b) Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des préfectures, communs services techniques et des comités des Formations Sanitaires 112

7.6.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation 112

a) Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/ EIES 112

b) Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures 112

c) Suivi et Évaluation des activités du projet KOBIKISSA. 112

7.6.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet KOBIKISSA 113

7.6.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provinciale et communal 115

7.7. Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES 116

7.7.1. Calendrier de mise en œuvre 116

7.7.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet 117

8. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES 121

8.1. Types des plaintes à traiter 121

8.2. Enregistrement des plaintes 121

8.3. Tri des plaintes et orientation données à la plainte 121

a) Cas 1 : Plaintes concernant les VBG 121

b) Cas 2 : Plaintes concernant les Populations autochtones 122

c) Cas 3 : Plaintes ordinaires ou plaintes non liées aux VGB.....122
d) Les voies d'accès.....126
e) Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP.....126
9. CONCLUSION.....127
10. LISTE DES ANNEXES.....129

SIGLES ET ABREVIATIONS

BM : BM
CBP : Conditions Basées sur la Performance
CES : Cadre Environnemental et Social
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CH : Comités d'Hygiène
CNTS : Centre National de Transfusion Sanguine
CPP : Comité de Pilotage du Projet
CT : Comité Technique
DAO : Dossiers d'Appels d'Offres
DBM : Déchets Biomédicaux
DDE : Directions Départementales de l'Environnement
DEP : Direction des Etudes et de la Planification
DGE : Direction Générale de l'Environnement
EAS : Exploitation et Abus Sexuel
EIES : Etude d'Impact Environnemental et Social
EPI : Equipement de Protection Individuel
FOSA : Formations Sanitaires
GBM : Groupe BM
GFP : Gouvernance des Finances Publiques
HS : Harcèlement Sexuel
MEP : Manuel d'Exécution du Projet
MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes
MSP : Ministère de la Santé et de la Population
NES : Norme Environnementale et Sociale
NIES : Notice d'Impact Environnemental et Social
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
ONG : Organisation Non Gouvernementale
PAE : Plan Assurance Environnement
PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social
PGES : Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PGES-C : Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
PGMO : Plan de Gestion de la Main d'Œuvre
PGS : Plan de Gestion de la Sécurité
PMPP : Plan de Mobilisation des Parties Prenantes
PNAE : Plan National d'Action pour l'Environnement
PND : Plan National de Développement
PPGED : Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets
PTBA : Plans de Travail et Budgets Annuels
RC : République du Congo
S&E : Suivi et Évaluation
SNDD : Stratégie Nationale de Développement Durable
SSE : Spécialiste en Sauvegarde Environnementale
SSS : Spécialiste en Sauvegarde Sociale
SST : Santé et la Sécurité du Travail
TDR : Termes de Références
UCP : Unité de Coordination du Projet
UGP : Unité de Gestion du Projet
UNHCR : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
VSBG : Violences Sexuelles Basées sur le Genre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Description des composantes et sous composantes du projet 30
Tableau 2 : Ventilation des coûts par composante du projet Kobikissa..... 32
Tableau 3 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention de KOBIKISSA 34
Tableau 4 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet 44
Tableau 5 : Textes nationaux essentiel de gestion environnementale et sociale applicable au Kobikissa..... 47
Tableau 6 :Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet..... 52
Tableau 7 : Normes environnementales et Sociales de la BM pertinentes pour le projet..... 55
Tableau 8 Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales..... 59
Tableau 9 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux 69
Tableau 10 : Mesures de bonification générales 70
Tableau 11 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet 70
Tableau 12 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets 74
Tableau 13: Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projet et par composante 75
Tableau 14 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation 78
Tableau 15 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'oeuvre dans le cadre du Projet 82
Tableau 16 : Mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS 84
Tableau 17 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités 86
Tableau 18 : Dates et lieux des consultations publiques..... 88
Tableau 19 : Préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques 92
Tableau 20 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale 100
Tableau 21: Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC..... 103
Tableau 22: impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC..... 104
Tableau 23: Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées..... 105
Tableau 24 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES 107
Tableau 25 : Programme de suivi environnemental et social..... 108
Tableau 26 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet..... 110
Tableau 27 : Thèmes de formation et acteurs ciblés 114
Tableau 28 : Information et Sensibilisation 116
Tableau 29 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet 117
Tableau 30 : Estimation des coûts des mesures environnementales du projet..... 119
Tableau 31: Composition, processus de soumission et de résolution des griefs des comités par niveau 123

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :Carte de présentation de la zone d'étude 33

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux 129
Annexe 2 : Code de bonne conduite 137
Annexe 3 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS 150
Annexe 4 : Quelques images des parties prenantes consultées et enjeux environnementaux identifiés 153
Annexe 5 : PV de Consultation des Parties Prenantes et liste des personnes rencontrées 156
Annexe 6 : Formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale 202
Annexe 7 : TDR Type pour réaliser une EIES 208
Annexe 8 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale 210
Annexe 9 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets 217
Annexe 10 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes 219

RESUME EXECUTIF

A- Contexte et justification du projet

Le gouvernement de la République du Congo (RC) avec l'appui de la Banque Mondiale (BM) envisage de mettre en œuvre KOBIKISSA sous la direction du Ministère de la Santé et de la Population (MSP). L'objectif de développement du projet est d'optimiser l'utilisation des ressources du système de santé et d'améliorer ses performances en termes d'utilisation et de qualité des services de la santé de la reproduction, de la santé maternelle et infantile dans les zones ciblées, en particulier parmi les ménages les plus pauvres.

Le projet proposé vise à aider le gouvernement du Congo à répondre aux besoins de santé de la population en augmentant l'accès aux services de santé essentiels, en particulier parmi les pauvres des zones ciblées. Le projet soutiendra directement la fourniture et l'accès à des services de santé maternelle et infantile de qualité en s'appuyant sur l'approche **Financement Basé sur la Performance (** PBF) précédemment testée et en incorporant des mesures spécifiques destinées à améliorer la mise en œuvre de la politique de gratuité des soins pour améliorer l'accès des pauvres . Le projet utilisera également des Conditions Basées sur la Performance (CBP) pour aborder les étapes critiques et les problèmes systémiques dans la chaîne de résultats de la performance du système de santé, en mettant l'accent sur celles qui améliorent la gouvernance et la gestion des finances publiques dans le secteur.

Le projet sera mis en œuvre sur cinq (5) années et s'articule autour de quatre (4) composantes structurantes qui sont :

- Composante 1 : Cofinancer le FBP et mettre en œuvre des soins de santé gratuits pour les femmes enceintes et les enfants et des exonérations de frais pour les ménages les plus pauvres ;
- Composante 2 : Soutenir la Gouvernance des Finances Publiques (GFP) sectorielle et le renforcement des systèmes de santé ;
- Composante 3 : Gestion et suivi du projet.'
- Composante 4: Intervention d'urgence contingente, la Contingent Emergency Response Component (CERC).

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du projet KOBIKISSA est jugé modéré et parmi les dix Normes Environnementales et Sociales (NES) de la BM dont huit (8) ont été jugées applicables au projet. Il s'agit de :

- NES no.1: Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux,
- NES no.2: Emploi et conditions de travail,
- NES no.3: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,
- NES no.4: Santé et sécurité des populations,
- NES no.6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques,
- NES no.7: Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées,
- NES no.8: Patrimoine culturel, et
- NES no.10: Mobilisation des parties prenantes et information.

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux normes environnementales et sociales de la BM notamment la NES no.1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

B- Description des enjeux et risques environnementaux et sociaux majeurs/critiques

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Biomédicaux (DBM) et Déchets Dangereux dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise en œuvre du projet, la problématique de la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. En effet, le projet va entrainer une augmentation des qualités de déchets biomédicaux à travers, les Laboratoires, le Centre de transfusion sanguine et l'augmentation de la fréquentation des formations sanitaires. Le traitement à ciel ouvert de ces déchets pourrait entrainer la prolifération des maladies, l'intoxication des populations riveraines par les fumées, la contamination de la chaine alimentaire (eau, animaux) surtout que certains FOSA ne sont pas clôturées et les animaux ont librement accès au site et aux déchets.

Les autres enjeux environnementaux et sociaux concernent la problématique de l'hygiène et de l'assainissement dans les formations sanitaires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet, le risque d'exclusion des groupes vulnérables y compris les Populations autochtones, des services octroyés par le projet, le risque de Violence Sexuelles Basées sur le Genre (VSBG) qui existe dans la zone du projet (quartier NGOYO et MPAKA à Pointe Noire) et augmenté par la situation sécuritaire dans certains départements du pays. A cela s'ajoute la vétusté des infrastructures sanitaires qui datent de l'époque coloniale et qui ne respectent pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) mériteraient d'être réhabilités ou reconstruites. A cela s'ajoute les risques liés à la propagation de la COVID 19 qui doivent être pris en compte.

C- Cadre juridique et institutionnel de la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux

Le contexte législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d'intervention du Projet Kobikissa est marqué par l'existence des documents de planification stratégiques (le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE 1996), la Politique Forestière de la République du Congo (2014 – 2025), le Plan National de Développement (PND) 2018 – 2022, le Plan National de Développement (2016-2020), la Stratégie Nationale et le Plan d'action de la Diversité biologique, la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD) 2016-2025 ; la Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène et la Politique Nationale du Genre 2017-2021 etc) ainsi que des textes pertinents au plan législatif (la Constitution du 25 octobre 2015, la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement qui fixe le cadre général des champs de renforcement des textes juridiques et institutionnels relatif à l'environnement en son article 2, la Loi N° 33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code Forestier, la Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées, Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA), la Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel, Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier et réglementaire (décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, décret

n°2011-548 du 17 août 2011 fixant les modalités de contrôle de la gestion foncière, décret n°2009-304 du 31 août 2009 instituant un comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels.

D'autres lois pertinentes renforcent ce corpus juridique mais aussi des textes internationaux comme les conventions ratifiées par le Congo. Aussi le Projet est interpellé par les normes environnementales et sociales (NES) de la BM en occurrence, la NES 1, la NES 2, la NES 3, la NES 4, la NES 6, la NES 8 et la NES 10.
Pour les aspects de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG), le projet sera mis en œuvre en conformité avec La Note de Bonnes Pratiques contre les violences sexistes dans le cadre du financement de projets d´investissement comportant de grands travaux de [1]génie civil.

Des mesures spécifiques sont proposées dans le CGES pour permettre au projet d'être en conformité avec les dispositions des textes nationaux et de ces normes et bonnes pratiques de la BM.

Au niveau institutionnel, particulièrement au niveau des services techniques départementaux et Communaux, des insuffisances sont notées en termes d'intégration des aspects environnementaux dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des projets, mais aussi de capacités et de coordination. Ce contexte restera donc à être renforcé dans le cadre du Projet KOBIKISSA.

D- Impacts/risques génériques potentiels par type de sous-projets

Les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels consécutifs aux sous-projets sont les suivants :

D1. Impacts positifs potentiels

Les activités prévues dans le cadre du projet induiront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se traduisent en termes de meilleure gestion des épidémies, d'un meilleur accès aux soins de santé, d´une amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux dans les structures sanitaires, de création d'emplois et de réduction de la pauvreté. A cela s'ajoute l'amélioration des conditions du travail par la prise en compte des exigences des NES no. 2: sur l'Emploi et les conditions de travail et NES no. 4: sur la Santé et sécurité des populations, la prise en compte des travailleurs à temps plein, à temps partiel, temporaires, saisonniers et migrants, travailleurs directs, travailleurs contractuels, Travailleurs communautaires, employés des fournisseurs principaux et le développement des petits commerces tout autour des chantiers.

D2. Risques et Impacts négatifs potentiels communs à tous les sous-projets (en phase de construction)

Au plan environnemental on note la perte de la végétation, Fragilisation des sols et risques d'érosion, Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides et des Déchets Biomédicaux (DBM) et les pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique ainsi que des risques d'érosion. En effet, le projet se propose de réhabiliter les formations sanitaires périphériques. En outre la pollution liée à la gestion des déchets lors des travaux de réhabilitation pourrait avoir un impact négatif sur la végétation même si son

[1] http://pubdocs.worldbank.org/en/296041548955886585/Good-Practice-Note-Addressing-Gender-Based-Violence-french.pdf

ampleur est faible. L'impact le plus important sera sur les communautés et les travailleurs en contact avec les déchets médicaux.

Au plan social, on note les risques d'accidents de travail et de circulation, les risques sanitaires, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au mécontentement lié au non-recrutement des populations locales, les nuisances sonores, les risques de VBG/EAS/HS sur les personnes vulnérables (filles mineures, élèves) et les risques de propagation de la COVID19 et les risques de travail des enfants.

D2. Risques et Impacts négatifs potentiels par sous projets

Sous composantes	Sous Projets	Phase de construction	Phase d'exploitation
Risques et Impacts environnementaux			
Composantes 1 : Cofinancement du programme FBP et soutien à la mise en œuvre de la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants et des exonérations de frais pour les ménages les plus pauvres			
1.1. Paiements PBF et soins de santé gratuits pour les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans et les plus pauvres	Les paiements FBP encourageront la prestation d'un ensemble spécifique d'interventions de santé maternelle et infantile rentables couvrant principalement : a) Les services de santé procréative, y compris la planification familiale, les soins prénatals et postnatals, les soins obstétricaux d'urgence et l'accouchement ; b) Services de santé infantile ; et c) Services de nutrition pertinents et importants	Néant	Production des déchets dangereux et des déchets biomédicaux Pollution des eaux, du sol et des paysages par une gestion non contrôlée des déchets biomédicaux Contamination des animaux par les déchets Prolifération des maladies contagieuses telles que les maladies liées au sang comme : l'hépatite, le covid 19, etc.
Composante 2 : Soutenir la gouvernance des finances publiques, la GFP sectorielle et le renforcement du système de santé			
2.2. Renforcer les capacités d'intervention d'urgence	Renforcement de capacité du système pharmaceutique (travaux de réhabilitation ou extension) à fournir un approvisionnement abordable et prévisible de médicaments essentiels sûrs et efficaces. Renforcement de capacité (travaux de réhabilitation ou extension) du Centre National de Transfusion Sanguine RoC (CNTS) à fournir du sang et des produits sanguins sûrs,	• Perte de végétation suite à la préparation des sites ; • Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux • Nuisances sonores • Erosion du sol, • Perturbation du cadre de vie, • Génération de déchets de chantier et autres rejets dangereux • Risque de dégradation des vestiges culturels • Risques d'accidents impliquant les ouvriers et les communautés du milieu • Exploitation des ressources naturelles /	Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et des DBM

Sous composantes	Sous Projets	Phase de construction	Phase d'exploitation
		matériels de construction	
Composantes 3 : Gestion et suivi du projet			
Coordination du projet, gestion financière, suivi évaluation, production des données et gestion des connaissances	Renforcement des capacités des membres de l'unité de projet sur la gestion financière ;	Prolifération des déchets ménager (plastiques)	Prolifération des déchets ménager
Composante 4 : Intervention d'urgence contingente **(CERC)**			
Composante 4 : Intervention d'urgence contingente **(CERC)**	Réhabilitation des infrastructures conformément aux paragraphes 12 et 13 de la politique opérationnelle (PO) 10.00, pour les projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité.	Perte de végétation suite à la préparation des sites ; Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.	Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et des DBM ;
	Risques et Impacts sociaux		
Composantes 1 : Cofinancement du programme FBP et soutien à la mise en œuvre de la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants et des exonérations de frais pour les ménages les plus pauvres			
1.1. Paiements PBF et soins de santé gratuits pour les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans et les plus pauvres	Les paiements FBP encourageront la prestation d'un ensemble spécifique d'interventions de santé maternelle et infantile rentables couvrant principalement : a) Les services de santé procréative, y compris la planification familiale, les soins prénatals et postnatals, les soins obstétricaux d'urgence et l'accouchement ; b) Services de santé infantile ; et c) Services de nutrition pertinents et importants		Risques d'exclusion des groupes vulnérables durant la phase de mise en œuvre
Composante 2 : Soutenir la gouvernance des finances publiques, la GFP sectorielle et le renforcement du système de santé			
2.2. Renforcer les	Renforcement de capacité du		• Risques d'accidents, et

Sous composantes	Sous Projets	Phase de construction	Phase d'exploitation
capacités d'intervention d'urgence	système pharmaceutique (travaux de réhabilitation ou extension) à fournir un approvisionnement abordable et prévisible de médicaments essentiels sûrs et efficaces. Renforcement de capacité (travaux de réhabilitation ou extension) du Centre national de transfusion sanguine RoC (CNTS) à fournir du sang et des produits sanguins sûrs,	• Risque d'accidents ; • Risque de conflits sociaux ; • Afflux des travailleurs avec la possibilité des VBG/EAS/HS • Travail des enfants	de nuisances (bruit) ; • Risque de travail d'enfant ; • Risques de violences-basées sur le genre (GBV) ; • Risques de propagation de la COVID 19. • la perception d'inéquitabilite,
• Composantes 3 : Gestion et suivi du projet			
Coordination du projet, gestion financière, suivi évaluation, production des données et gestion des connaissances	Renforcer les capacités des membres de l'unité de projet sur la gestion financière ;	• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS par le personnel de l'UCP, les consultants recrutés pour des missions spécifiques et disposant d'une certaine capacité financière; .	• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS ; par le personnel de l'UCP, les consultants recrutés pour des missions spécifiques et disposant d'une certaine capacité financière; .
• Composante 4 : Intervention d'urgence contingente **(CERC)**			
Composante 4 : Intervention d'urgence contingente **(CERC)**	Réhabilitation des infrastructures conformément aux paragraphes 12 et 13 de la politique opérationnelle (PO) 10.00, pour les projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité.	• Risques d'accidents ; • Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; • Risque d'afflux des populations et Risque de travail d'enfant	• Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ; • Risque de travail d'enfant, • Risques de violences-basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel ; • Risques de propagation de la COVID 19.

E- Mesures d'atténuation environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet inclut des mesures stratégiques et d'appui institutionnel et technique, de formation, et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures concernées, et qui sont déclinées ci-dessous :

- Mise en place un système de suivi et d'évaluation qui veille à ce que les activités du projet garantissent la protection de l'environnement physique et social;
- Mise en œuvre d'un système de collecte, de tri et de gestion des déchets;
- Mise en œuvre des programmes de formation et des stratégies de communication adaptés à chaque niveau de la chaîne de prestation de services pour une meilleure responsabilisation des acteurs afin de réduire les pollutions diverses ;

- Mise en place des mesures visant à bonifier les impacts environnementaux et sociaux positifs du Projet tels que l'utilisation d'alternatives pour réduire et recycler les déchets (démarche d'écologie industrielle);
- Intégration des clauses contraignantes dans les Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et exiger que le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGES-C), le Plan Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Elimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) de l'entreprise recrutée pour les travaux de réhabilitation soient approuvés avant le démarrage effectif des travaux et comprendront les mesures d'évaluation des risques, d'atténuation, et réponses aux VBG/EAS/HS.
- Préparation du Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO)
- Préparation d'un plan d'action pour la mise en œuvre des activités VBG dans le projet en tenant compte des dispositifs de prévention (identifier et évaluer les risques VBG et élaborer la cartographie), atténuation (mesures d'atténuation pour réduire et surveiller les risques des VBG) et réponse (offrir des services de prise en charge (PEC) aux survivants (des VBG)
- Prise en compte des prestataires de services et fournisseurs ;
- Mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) intégrant la dimension VBG/EAS/HS . Ce mécanisme de gestion des plaintes prendra également en compte les préoccupations des travailleurs impliques dans le projet ;
- Préparation d'un Code de bonne conduite : individuelle, du gestionnaire et de l'entreprise intégrant les aspects VBG. Inclut un langage explicite sur les comportements interdits, y compris l'interdiction de relations sexuelles avec de mineur[2], les sanctions établies, et les notions clés sur les VBG, ainsi que les types et formes de VBG et la notion de consentement ;
- Interdiction des travaux des enfants sur le chantier et dans les installations associées ;
- Mise en œuvre de la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution et de suivi des sous-projets ;
- Renforcement institutionnel du Comité de Pilotage de Projet ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale de l'Unité de Coordination du Projet (UCP) ;
- Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des communes et services techniques départementaux ;
- Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des Etudes d'Impact Environnemental et Social EIESs ;
- Plantations d'arbres et aménagements paysagers dans les communes ciblées ;
- Suivi et Évaluation des activités du Projet avec des indicateurs de performances claires;
- Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Projet KOBIKISSA, aussi sur la notion de VBG et comme le projet peut les exacerber, la responsabilité de différents acteurs, le MGP sensible aux VBG, ainsi que les services de prise en charge pour les survivants (es) ;
- Programmes de sensibilisation et de mobilisation des populations et au niveau communal (intégrant les thèmes sur le VBG, code de bonne conduite, MGP sensible aux VBG/EAS/HS, etc.) ;

[2] Le mineur serait toute personne de moins de 18 ans, même si la législation locale a une définition différente (âge du consentement inférieur à 18 ans). Le manque de connaissances sur l'âge de la personne ne sera pas accepté comme justification. L'accord du mineur à une relation sexuelle ne sera pas accepté non plus, car les mineurs ne sont pas en mesure de donner un consentement éclairé.

- Programme de sensibilisation et de formation environnementale et sociale des entreprises de travaux et des bureaux de contrôle ;
- Eliminer toute sorte de discrimination à l'égard des femmes pendant le recrutement du personnel et le respect du quota de 30 % des femmes recrutées dans la mise en œuvre du Projet ;
- Respect strict de la réglementation nationale au sujet du travail des enfants de la part des entreprises de travaux : Interdiction de faire travailler des personnes de moins de 18 ans ; vérification des pièces d'identités du personnel et de la main d'œuvre impliqués dans les différentes activités pour s'assurer du respect de l'âge minimum requis;
- Mise en œuvre des procédures de découvertes fortuites en cas d'affectation des biens culturels ;

Ces mesures sont contenues dans le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui sera inclus dans le Manuel d'exécution du projet.

F- Consultations menées

Des consultations publiques ont été menées dans les villes de Brazzaville, d'Oyo et de Sibiti du 04 au 13 mars 2021. Les consultations ont concerné (i) les services techniques et administratifs préfectoraux (ii) les organisations de la société civiles, y compris des jeunes et des femmes et (iii) les populations autochtones. Ces consultations ont regroupé 37,3% de femmes et 62,7% d'hommes. Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre. Le projet est le bienvenu car il va améliorer la prise en charge des patients dans la zone d'intervention du projet. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été faites à l'endroit du projet, tel que: l'implication effective des différents acteurs dans la mise en œuvre du projet, la réhabilitation de certaines infrastructures sanitaires aux normes nationales et internationales et permettre de répondre aux besoins de santé des communautés, l'amélioration de la gestion sanitaire et hygiéniques des formations sanitaires par la mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux afin de freiner la contamination des eaux et des sols, la mise en place des incinérateurs par département et la réalisation des fosses septiques dans les formations sanitaires, le recyclage ou la formation des maintenanciers de laboratoires et des autres formations sanitaires.

G- Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets éligibles

Le CGES inclut une procédure de sélection environnementale et sociale des activités à réaliser dans le cadre du financement du Projet Kobikissa, qui oriente les interventions futures en termes de prise en compte des exigences environnementales et sociales nationales et celle des politiques de sauvegarde de la BM. Les étapes sont les suivantes :

<u>G1. Sélection des sous-projets</u>

- Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet;
- Sélection environnementale et sociale (Screening-remplissage des formulaires) ; détermination du niveau de risque environnemental et social, ainsi que du type d'instrument de gestion des risques et impacts spécifique à préparer ;
- Approbation de la classification.

<u>G2. Préparation de l'instrument spécifique de gestion des risques environnementaux et sociaux des sous-projets</u>

- Préparation (EE) et approbation des Termes De Références (TDR) par la DGE
- Réalisation de l'étude y compris la consultation des parties prenantes (bénéficiaires, personnes affectées, parties prenantes)
- Validation du document et obtention du certificat environnemental
- Publication du document
- Intégration par l'Expert en Suivi Evaluation en collaboration avec les Experts Environnementaux et Sociaux dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures environnementales et sociales de la phase des travaux pouvant être contractées avec l'Entreprise.
- Approbation du PGES-Entreprise par le bureau de contrôle
- Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractées avec l'entreprise de construction
- Surveillance interne par les Experts Environnementaux et Sociaux et externe par la DGE de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Diffusion du rapport de surveillance (interne et externe) par le Coordonnateur du Projet et la Banque mondiale
- Suivi environnemental et social (interne et externe) par les experts environnementaux et sociaux et la Banque mondiale ;
- Diffusion du rapport de suivi (interne et externe) par le Coordonnateur du Projet et la Banque mondiale
- Renforcement des capacités des acteurs dans la mise en œuvre de Plan de gestion environnementales et sociales
- Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales par un expert qui sera recruté

G3. Principaux indicateurs de mise en œuvre du CGES

Le programme de suivi décrit les éléments devant faire l'objet du suivi, les méthodes/dispositifs de suivi, les responsabilités de suivi, la période de suivi. L'objectif de ce programme de surveillance environnementale et sociale est de s'assurer que les mesures sont exécutées et appliquées selon le planning prévu. A cet effet, les principaux indicateurs retenus sont :

- % de sous-projets ayant fait l'objet de sélection environnementale et sociale ;
- % de notice d'impact environnemental et social réalisés, publiés et effectivement mis en œuvre ;
- % d'acteurs formés/sensibilisés en gestion environnementale et sociale ;
- % d´actions de sensibilisation sur l'hygiène, la santé et la sécurité réalisées :
- % des personnes accidentées ayant fait l'objet de prise en charge ;
- % des plaintes enregistrées et traitées lors des travaux ;
- % des travailleurs formés ou recyclés en VBG par sexe ;
- % de survivantes référées pour la prise en charge médicale ;
- % de survivantes ayant bénéficié d'un accompagnement judiciaire/légal.

G4. Cadre organisationnel de mise en œuvre efficiente des mesures environnementales et sociales

G4.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du CGES :

La gestion environnementale et sociale du projet KOBIKISSA sera assurée par le Ministère de la Santé et de la Population (MSP). Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- Le Comité Technique (CT) : Le CT est l'organe d'orientation technique du projet et aura pour encrage la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministère de la Santé et de la Population. Ce comité technique sera constitué des cadres techniques des ministères bénéficiaires (Ministères de la Santé et le Ministère en charge du Plan) et sera appuyé par les partenaires techniques et financiers du secteur de la santé. Il assurera la conception technique des outils et des documents de gestion, élaborera les PTBA avec la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et assurera le suivi de l'exécution de ce dernier.
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) au niveau du MSP : L'UCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes et Notice d'Impact Environnemental et Social. Elle participera aussi au suivi externe ;
- Les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Commune et Préfecture : Elles auront à appuyer la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- Formations Sanitaires (FOSA) : Elles auront la charge à travers les Comités d'Hygiène (CH) d `assurer l'entretien et la gestion des déchets biomédicaux et aussi le suivi de proximité des activités du projet.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- Les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

G4.2. Rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion environnementales et sociales

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés.
- Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.

- L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous projets ; de même, un expert chargé des questions de Violence Base sur le Genre (VSBG) sera associé.
- Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS) veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) ;
- Le Responsable des Finances (RF) (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
- Le SSE et SSS (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : ils participent à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l'Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.
- *Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) :* veille en concertation avec le SSES à la prise en compte des résultats *la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet ;*
- La Mission de contrôle : elle va faire le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier ;
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise 30 jours avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;

Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le manuel d'exécution du projet.

G5. Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

Un MGP sera élaboré par le projet en se basant sur les projets en cours dans la zone d'intervention du projet. Toute fois les consultations des parties prenantes ont permis de proposer ce MGP ci-après.

- **MGP lié aux Violences Basées sur le Genre (VBG)**

Selon les consultations avec les parties prenantes notamment les femmes, les victimes de VBG préfèrent souvent garder le silence, ne pas en parler vu les pesanteurs socioculturelles sur ces questions. Le mécanisme prévoit qu'en cas de VBG, le dépôt de la plainte se fasse au niveau d'une organisation féminine notamment une ONG qui intervient dans le domaine de l'assistance aux victimes des VBG qui fait à son tour recours au service social ou à la Police nationale en fonction de la violence subie par la victime.

La victime peut aussi saisir directement le service social de la localité pour expliquer sa situation que de passer forcément par une ONG et le reste du processus demeure.
La police nationale une fois saisie entame les démarches judiciaires en la matière lorsque la violence est avérée par un certificat médical. Si la victime a subi des traumatismes, elle sera référée au centre social de la localité pour prise en charge. Dans la prise en charge de la victime, l'un des points le plus important concerne sa réinsertion sociale.

- **MGP autres que les VBG**

La mise en œuvre du projet va certainement créer des griefs. Cela appelle à la proposition d'un mécanisme de gestion de ces griefs dont les principales lignes directives sont :

Les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations :

- le premier niveau de résolution est assuré par le chef de village assisté par les notables et le CGDC;
- le second niveau, en cas d'échec du premier, est assuré par le Maire de la localité où le Sous- Préfet de la zone concernée par le conflit ;
- le troisième niveau, en cas d'impasse des deux premiers niveaux, le Préfet assisté par les notables et le Maire de la localité ou le Sous- Préfet de la zone concernée ;
- le quatrième niveau, en cas d'échec du troisième fait intervenir la justice.

Ces voies de recours (recours gracieux préalable) sont à encourager et à soutenir très fortement.
Un Point Focal sera mis en place pour l'enregistrement, la transmission et le suivi des plaintes aux différents niveaux.

Le recours à la justice est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Si toutefois, la décision de justice est en faveur de la PAP, les frais engagés par celui-ci dans la résolution de la plainte seront pris en charge par le projet.

Par ailleurs, il est important et essentiel que le mécanisme de gestion des plaintes (MGP) soit décrit dans tous les instruments spécifiques de sauvegarde environnementale et sociale à préparer dans le cadre de l'exécution du projet. La mission recommande que ce MGP soit lié au VBG ainsi que le Plan d'Action sur les VBG soit approfondis.

G6. Budget global estimatif prévu pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales

Les coûts ci-après ont été évalués sur la base de nos expériences en Afrique de l'Ouest et en Afriques centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces couts.

a) Justification des coûts

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- ***Préparation des instruments spécifiques (EIES ou des Notices d'Impact Environnementale et Social (NIES), Audit Environnemental et Social)) :*** il est prévu de réaliser quatre (4) EIES/NIES pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 30 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de **120 000 000** FCFA soit, 240 000 $US à provisionner.
- ***Mise en œuvre des ESMP spécifiques :*** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 20 000 000 par ESMP soit un cout estimé à **80 000 000** soit, 160 000 $US FCFA pour les quatre (4) ESMP à mettre en œuvre.
- ***Renforcement de capacités :*** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environs 100 personnes par préfecture à former soit 800 personnes pour couts estimatif de **36 000 000** FCFA soit, 72 000 $US à raison 3 000 000 par préfectures (il y a 12 préfectures).

- ***Evaluation à mi-parcours de la performance ES*** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **15 000 000** FCFA soit, 30 000 $US.
- ***Campagnes d'information Education et Communication (IEC)*** : Ces IEC vont concerner les populations des douze préfectures sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une provision de 3 000 000 FCFA par département a été proposée soit 36 000 000 FCFA.
- ***Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, département et de la DGE :*** Ce suivi a été budgétisé à 4 000 000 FCFA par an soit **20 000 000** FCFA pour toute la durée du projet.
- ***Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social (EE et ES)*** : Ce suivi a été budgétisé à 4 000 000 FCFA par an soit **20 000 000** FCFA (40 000 $US) pour toute la durée du projet.
- ***Audit avant-clôture de la performance ES*** : Il sera réalisé 6 mois avant la clôture du projet et est estimé à **30 000 000** FCFA (60 000 $US);
- ***Mesures d'aménagement paysager: Une provision de*** 2 000 000 FCFA par site soit **6 000 000 FCFA** soit, 12 000 $US FCFA permettra de prendre en charge les aménagements paysagers dans les sites retenus pour réhabilitation ou construction des infrastructures.
- ***Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :*** Il a été évalué à 15 000 000 FCFA selon notre expérience en République du Congo.

b) Synthèse des coûts

Le tableau ci-après indique les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de **374 000 000 FCFA (**en **US 750 000) pris en charge par l'IDA** étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet :

Tableau 1 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité x 1000 000		Total x 1000 000		Source de financement		Calendrier d'investissement				
				FCFA	US$	FCFA	US$	Bm x 1000 000		An1	An2	An3	An4	An5
								FCFA	US$	Bm	Bm	Bm	Bm	Bm
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt)	Nb	4	30,00	0,06	120,00	0,24	120,00	0,24	30,00	30,00	30,00	30,00	
3	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	Nb	4	20,00	0,04	80,00	0,16	80,00	0,16	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
2	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	Départem ent	12	3,00	0,01	36,00	0,07	36,00	0,07	18,00	18,00			
4	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00		
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques	Départem ent	12	3,00	0,01	36,00	0,07	36,00	0,07	7,20	7,20	7,20	7,20	7,20
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes et de la DGE	An	5	4,00	0,01	20,00	0,04	20,00	0,04	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
7	Suivi par le SSS et SSE	An	5	4	0,01	20	0,04	20,00	0,04	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
8	Audit avant-clôture de la performance ES	Nb	1	30,00	0,06	30,00	0,06	30,00	0,06					30,00
9	Elaboration d'un manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES) et un Plan de Communication	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03	15,00	0,03	15,00				

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité x 1000 000		Total x 1000 000		Source de financement		Calendrier d'investissement				
				FCFA	US$	FCFA	US$	Bm x 1000 000		An1	An2	An3	An4	An5
								FCFA	US$	Bm	Bm	Bm	Bm	Bm
10	Aménagements paysagers	Nb	1	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00				
11	Imprévus					**19,63**								
	TOTAL					**412,38**	**0,75**	**375,00**	**0,75**	**96,20**	**79,20**	**76,20**	**61,20**	**61,20**

Conclusion

La procédure de gestion environnementale et sociale, les rôles et responsabilités seront intégrés au manuel d'exécution du projet. Par ailleurs, la gestion environnementale et sociale du Projet sera basée sur la mise en œuvre du présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), complété par le Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP), le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP intégrant une sous-commission VBG) global du Projet, du Plan de gestion de la Main d'œuvre (PGMO) élaborés en documents séparés ainsi que les Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Les coûts des mesures environnementales et sociales du PCGES s'élèvent à un montant global de **374 000 000 FCFA (**en **US 750 000) pris en charge par l'IDA** étalés sur les cinq années du projet.

1. INTRODUCTION ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

1.1. Contexte

Le gouvernement de la République du Congo (RC) envisage de mettre en œuvre KOBIKISSA sous la direction du Ministère de la Santé et de la Population (MSP), La Banque Mondiale (BM) et a accepté de fournir des fonds pour le projet. L'objectif de développement du projet est d'optimiser l'utilisation des ressources du système de santé et d'améliorer ses performances en termes d'utilisation et de qualité des services de la santé de la reproduction, de la santé maternelle et infantile dans les zones ciblées, en particulier parmi les ménages les plus pauvres.

Le projet proposé,vise à aider le gouvernement du Congo à répondre aux besoins de santé de la population en augmentant l'accès aux services de santé essentiels, en particulier parmi les pauvres des zones ciblées. Le projet soutiendra directement la fourniture et l'accès à des services de santé maternelle et infantile de qualité en s'appuyant sur le Financement Basé sur la Performance (FBP) précédemment testée et en incorporant des mesures spécifiques destinées à améliorer la mise en œuvre de la politique de gratuité des soins pour améliorer l'accès des pauvres. Le projet utilisera également des Conditions Basées sur la Performance (CBP) pour aborder les étapes critiques et les problèmes systémiques dans la chaîne de résultats de la performance du système de santé, en mettant l'accent sur celles qui améliorent la gouvernance et la gestion des finances publiques dans le secteur.

Pour atteindre ces objectifs, le projet mettra en œuvre trois composantes principales :

(i) Cofinancer le Financement Basé sur la Performance (FBP) et mettre en œuvre des soins de santé gratuits pour les femmes enceintes et les enfants et des exonérations de frais pour les ménages les plus pauvres ;

(ii) Soutenir la gouvernance des finances publiques, la GFP sectorielle et le renforcement des systèmes de santé ;

(iii) Gestion et suivi du projet.

De plus, le projet comprendra un volet d'intervention d'urgence (CERC) avec un financement nul pour permettre une allocation d'intervention d'urgence en cas de crise.

Ainsi, au regard de la nature, des caractéristiques et de l'envergure des travaux envisagés, le risque environnemental et social lié à la mise en œuvre des activités du projet KOBIKISSA est jugé modéré et parmi les dix normes environnementales et sociales de la BM huit (8) ont été jugées applicables au projet. Il s'agit de :

- NES no.1: Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux,
- NES no.2: Emploi et conditions de travail,
- NES no.3: Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,
- NES no.4: Santé et sécurité des populations,
- NES no.6: Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques,
- NES no.7: Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées,
- NES no.8: Patrimoine culturel, et
- NES no.10: Mobilisation des parties prenantes et information.

C'est dans cette optique que le présent Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est élaboré conformément aux dispositions de la législation environnementale nationale et aux

Normes Environnementales et Sociales (NES) de la BM, notamment la NES n° 1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.

1.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du CGES permet d'identifier les impacts et risques associés aux différentes interventions pendant la mise en œuvre du projet KOBIKISSA et de définir les procédures et les mesures d'atténuation et de gestion qui devront être mises en œuvre en cours d'exécution du projet.

Le CGES est conçu comme un guide à l'élaboration des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) assortie d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) des investissements dont le nombre, les sites et les caractéristiques environnementales et sociales restent encore inconnus. En outre, le CGES définit le cadre de suivi et de surveillance ainsi que les dispositions institutionnelles à prendre durant la mise en œuvre projet KOBIKISSA et la réalisation des activités pour atténuer les impacts environnementaux et sociaux défavorables, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables.

1.3. Méthodologie

L'approche méthodologique adoptée est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet KOBIKISSA dans sa zone d'intervention. L'étude a privilégié cette démarche participative qui a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et préoccupations des différents acteurs. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté l'approche suivante :

- Une rencontre de cadrage avec l'équipe du projet ;
- Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'Environnement en République du Congo.
- Une revue des normes environnementales et sociales établies par la BM et notamment celles qui sont pertinentes pour le projet ;
- Une appropriation des composantes du Projet et de ses activités potentielles.

Des visites de sites et des entretiens ont été réalisés à Sibiti, Oyo et à Brazzaville qui sont accessibles et acceptables au plan sécuritaire. Les échanges ont été faits à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources. Etant donné la période de pandémie, le Consultant a pris toutes les mesures prescrites par l'OMS et le Congo dans le cadre de la lutte contre le Covid 19.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend quatre (04) principales étapes :

- Réunion de cadrage : Elle a été tenue avec les principaux responsables de la coordination du projet et de la BM. Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener dans la localité retenue ;
- Recherche et analyse documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la République du Congo, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale au Congo ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude ;

- Visites de sites potentiels : ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés voisines.
- Consultations publiques : ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires ou affectées par le projet, les acteurs institutionnels du projet KOBIKISSA, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse documentaire, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations et les services techniques de la santé et des autres ministères.

1.4. Articulation du rapport

Le présent rapport est organisé autour de sept (7) principaux chapitres que sont :

- Introduction et objectifs de l'étude ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'étude ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel, en matière d'environnement ;
- Impacts environnementaux et sociaux potentiels et mesures d'atténuation ;
- Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Consultations publiques.

2. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

2.1. Objectif de Développement du Projet

L'Objectif de développement de KOBIKISSA est de :

- d'optimiser l'utilisation des ressources du système de santé ;et d'améliorer ses performances en termes d'utilisation et de qualité des services de reproduction, maternels et infantiles dans les zones ciblées, en particulier parmi les ménages les plus pauvres.

2.2. Composantes du Projet

Pour atteindre cet objectif, Kobikissa sera mise en œuvre à travers quatre (4) composantes dont les détails des composantes du Kobikissa sont définies dans le tableau 1.

Tableau 2 : Description des composantes et sous composantes du projet

Composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes
1 : Cofinancement du programme FBP et soutien à la mise en œuvre de la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants et des exonérations de frais pour les ménages les plus pauvres	1.1. Paiements PBF et soins de santé gratuits pour les femmes enceintes, les enfants de moins de cinq ans et les plus pauvres	• Les paiements FBP encourageront la prestation d'un ensemble spécifique d'interventions de santé maternelle et infantile rentables.
	1.2. Coordination, vérification et contre-vérification du PBF	• Financer les paiements aux structures et aux prestataires pour les services rendus sur la base des critères énoncés dans le manuel PBF et validés par les activités de vérification et de contre-vérification. • Les processus et outils de vérification et de contre-vérification minimiseront le risque de fraude et d'erreurs.
2 : Soutenir la gouvernance des finances publiques, la GFP sectorielle et le renforcement du système de santé	2.1. GFP sectorielle, transparence et responsabilité et passation des marchés publics	• Soutenir ou tirer parti des mesures et des réformes qui soutiennent directement la mise en œuvre des activités de la première composante qui sont nécessaires pour atteindre l'objectif du projet, • Contribuer à des améliorations durables de la santé et du système public • Veiller à ce que les établissements de santé sous PBF fonctionnent dans le cadre du système national de GFP (la façon dont les établissements reçoivent les allocations budgétaires, dépensent les fonds et sont tenus responsables de l'utilisation des fonds), • Alignement des mécanismes de comptabilité et de reporting PBF avec Système d'informations de gestion financière. systèmes (SIGF) • Analyser dans quelle mesure l'environnement de gestion des finances publiques dans lequel les établissements de première ligne fonctionnent est propice à leur performance en matière de prestation de services de santé de qualité. • Remédier à certains des goulots d'étranglement identifiés et garantir que les établissements peuvent mieux répondre aux mesures d'incitation et de responsabilisation - en particulier dans le contexte de la mise en œuvre du programme PBF • Assurer l'efficacité des dépenses de santé et de soutien des engagements explicites et implicites du gouvernement pour fournir des soins gratuits ou subventionnés en transférant des ressources supplémentaires directement aux établissements de santé, • Utiliser des enquêtes de suivi des dépenses publiques (PETS) pour informer dans quelle mesure les budgets gouvernementaux sont liés à l'exécution et aux objectifs de prestation de services et aux bénéficiaires souhaités • Appuyer le ministère de la Santé dans l'adoption des fondements d'une approche de budgétisation-

Composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes
		programme en collaboration avec le ministère des Finances. • Fournir une assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de financement de la santé • Appuyer une surveillance étroite du taux d'exécution du budget • Soutenir les mécanismes de transparence et de responsabilité : • Appuyer le renforcement des capacités fiduciaires du secteur de la santé:
	2.2. Renforcer les capacités d'intervention d'urgence	• Renforcer la capacité du système pharmaceutique à fournir un approvisionnement abordable et prévisible de médicaments essentiels sûrs et efficaces. • Les travaux de réhabilitation ou extension des structures pharmaceutiques et du Centre national de transfusion sanguine • Renforcer les systèmes de réglementation : s'appuyer sur les progrès réalisés par RoC grâce à l'initiative d'harmonisation de la réglementation en Afrique (AMRH); et OMS l'auto-évaluation, • Appuyer la chaîne d'approvisionnement • Renforcer la capacité du Centre national de transfusion sanguine RoC (CNTS) à fournir du sang et des produits sanguins sûrs, • Appuyer le renforcement institutionnel du suivi et de l'évaluation des systèmes d'information et des mécanismes de mesure de la performance du système de santé, • Fournir une assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de financement de la santé. • Les travaux de réhabilitation ou extension des structures pharmaceutiques et du Centre national de transfusion sanguine
3 : Gestion et suivi du projet	Coordination du projet, gestion financière, suivi évaluation, production des données et gestion des connaissances	• Assurer une gestion et une mise en œuvre techniques et jiduciaires efficaces et efficientes du projet • Elaborer ou adapter le manuel des procédures administratives et financières ; • Renforcer les capacités des membres de l'unité de projet sur la gestion financière ; • Elaborer un plan de travail et budget annuel (PTBA) et le plan de passation des marchés ; • Audit externe du projet ; • Etablir un mécanisme de suivi évaluation du projet à tous les niveaux ; • Assurer la communication et la visibilité du projet, • Mettre en œuvre et faire le suivi des instruments de sauvegardes environnementale et sociale
4: Intervention d'urgence contingente		• Incluse dans le projet conformément aux paragraphes 12 et 13 de la politique opérationnelle (PO) 10.00, pour les projets en situation de besoin

Composantes	Sous composantes	Objectifs de la sous composantes
(CERC)		urgent d'assistance ou de contraintes de capacité. Cela permettra une réaffectation rapide des produits du projet en cas de catastrophe naturelle ou d'origine humaine ou de crise qui a causé, ou est susceptible de causer de façon imminente, un impact économique et / ou social défavorable majeur.

Source: Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

2.3. Coûts du projet

La BM a accordé un équivalent de 50 millions dollars américains au Gouvernement pour la mise en œuvre du Kobikissa comme l'indique le tableau ci-après.

Tableau 3 : Ventilation des coûts par composante du projet Kobikissa

Composantes du Project	Montant (USS Million)
Composante 1 : cofinancement du programme FBP et soutien à la mise en œuvre de la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et les enfants et des exonérations de frais pour les ménages les plus pauvres	43
Composante 2 : soutenir la gouvernance des finances publiques, la gestion des finances publiques sectorielles et le renforcement du système de santé	5
Composante 3 : Gestion et suivi du projet.	2
Composante 4 : Intervention d'urgence contingente.	0
Total	50

Source: Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

2.4. Zone d'intervention du Projet

Le projet va couvrir l'ensemble des départements du pays.

Figure 1 :Carte de présentation de la zone d'étude

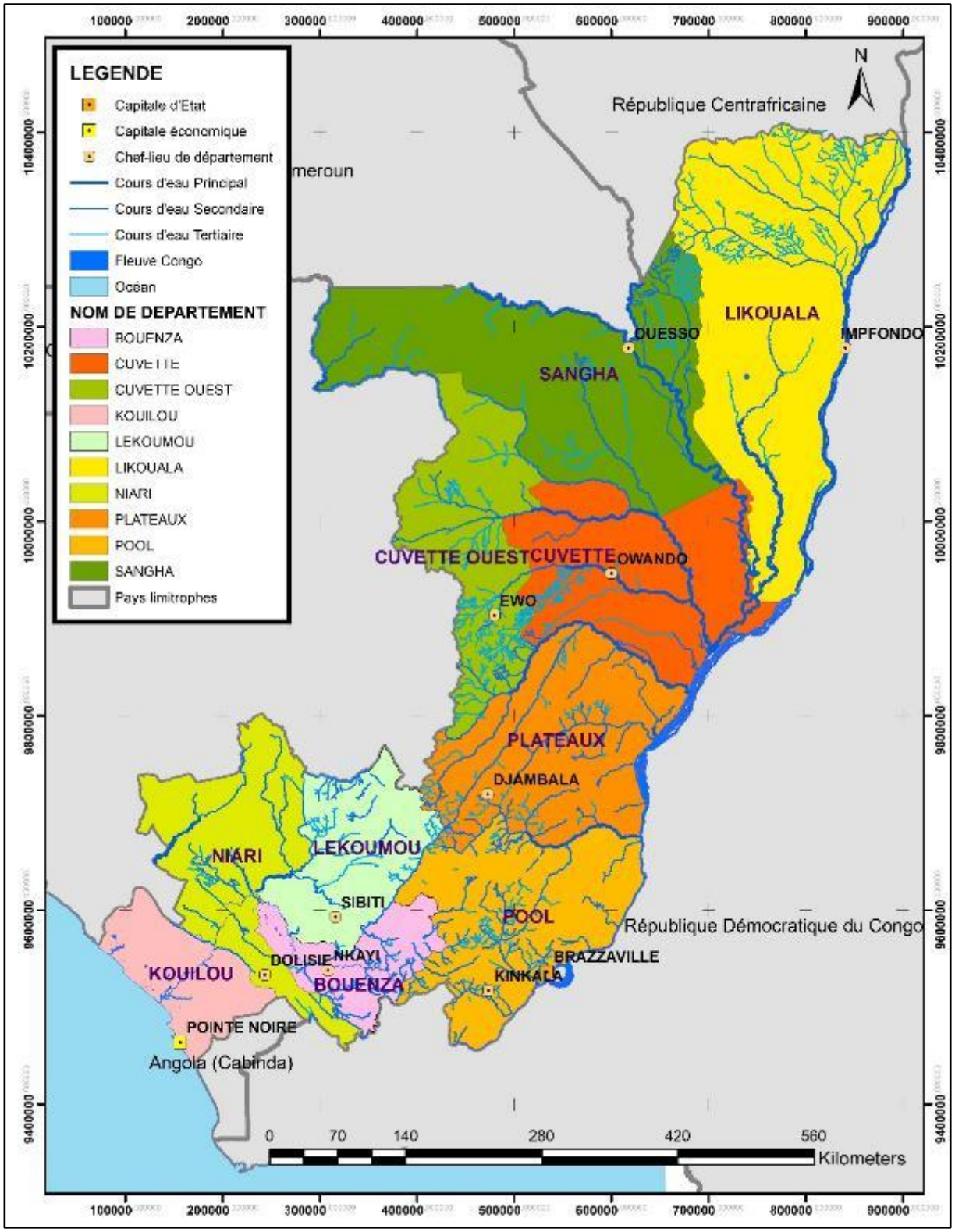

3. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE DU PROJET

3.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du Projet KOBIKISSA

Le tableau 3 fait une synthèse du profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du projet.

Tableau 4 : Profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention de KOBIKISSA

Volets	Description
	Physique de la zone du projet
Situation géographique	Avec une superficie de 342 000 km^2, le Congo est situé en Afrique centrale, avec une fenêtre de 170 kilomètres sur l'Atlantique. Le Congo partage ses frontières avec la Centrafrique au nord, le Cameroun au nord-ouest, le Gabon à l'ouest, le Cabinda (Angola) à l'extrême sud-ouest, et la république démocratique du Congo à l'est et au sud. (https://fr.wikipedia.org/wiki/G%C3%A9ographie_de_la_r%C3%A9publique_du_Congo)
Climat	En général le climat du Congo est chaud et humide, du fait de sa position géographique et de son relief, avec des variantes, équatorial au Nord, tropical au Sud. Les températures en moyenne oscillent entre 24 °C et 28°C au cours de l'année (Desthieux, 1993, Samba-Kimbata, 2002). Ainsi Pointe Noire et Brazzaville par exemple connaissent un climat tropical de savane avec hiver sec (d'après la classification de Köppen). La température moyenne annuelle est de 25,3°C et les précipitations annuelles sont de 1 273,9 mm. Novembre est le mois le plus humide avec 262 mm de précipitations et juin le mois le plus sec avec seulement 12 mm de précipitations. Au nord dans la Likouala le climat, de type équatorial, est chaud et humide. Les températures oscillent entre 24 et 30 ° C et les pluies, abondantes et régulières, sont comprises entre 1600 et 2000 millimètres par an.
Relief	Le relief congolais est composé de plaines, de collines et de plateaux (Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques 2012 : Annuaire statistique du Congo 2010) Les grandes étendues de plaine sont : - la plaine côtière qui borde l'Océan Atlantique sur 170km entre le Gabon et l'Angola (enclave du Cabinda) ; - la vallée du Niari qui s'allonge entre le Mayombe, le massif du Chaillu et les cataractes ; - la cuvette congolaise constituée d'un ensemble marécageux limitée par les fleuves Congo et Oubangui qui forment la frontière avec la République Démocratique du Congo. Elle couvre 150000 km^2. Les zones de collines et de plateaux rassemblent : - le Mayombe, constitué d'une chaîne de collines qui séparent la plaine côtière et la vallée du Niari. Le point le plus culminant est le mont Mvoungouti, haut de 930m ; - le massif du Chaillu, situé au nord de la vallée du Niari, qui s'étend jusqu'au Gabon ; Birougou est le point le plus culminant (700 m) ; - les plateaux du nord-ouest, qui bordent la Cuvette congolaise et s'étendent jusqu'au Cameroun et au Gabon. Ils traversent les départements de la Sangha, de la Cuvette-ouest et de la Likouala. Le mont Nabemba qui culmine à 1100m est la plus haute montagne du pays ; - le plateau des cataractes, qui longe le fleuve Congo avec des altitudes variant entre 500 et 600 m ; - les plateaux Batékés, subdivisés en quatre (4) unités qui sont : Mbé, Nsa-Ngo, Djambala et Koukouya, dont les altitudes varient entre 600 et 800m.
Hydrographie	Le Congo dispose d'un réseau hydrographique important et très dense (Desthieux, 1993) qui couvre plus de 300 000 km² de superficie. Les principaux cours d'eau du Congo sont : - le fleuve Congo et ses affluents (Oubangui, Sangha, Likouala-aux-herbes, Likouala-Mossaka, Alima, NKeni, Lefini, Djoué) ; - le fleuve Kouilou-Niari et ses affluents (Bouenza, Louéssé, Louboulou) ;

Volets	Description
	- les petits bassins versants de la façade maritime ou de la partie Ouest (Nyanga, Noumbi, Loémé, Ogooué).
Type de Sols	Le Congo possède 04 grands types de sols (Pierre VENNETIER 1966) ; il s'agit de : - Les sols ferrallitiques lessivés, Ils occupent, au Congo, de grandes étendues (pays Batéké, plateau côtier). Ils sont caractérisés par une forte perméabilité, et une extrême pauvreté en minéraux. - Les sols faiblement ferrallitiques : On les rencontre surtout dans le Sud-Ouest du Congo, de Brazzaville au Mayombe. - Les sols hydromorphes : On les rencontre dans toutes les régions où se produit une inondation temporaire, soit en surface, soit en profondeur (majeure partie de la cuvette alluviale du Congo, zones marécageuses ou d'inondation). Ils sont très argileux et comprennent un horizon humifère épais (40 cm à 1 m), pouvant aller jusqu'à la formation de tourbe.
Profil	**Biologique de la zone du projet**
Végétation	On rencontre deux types de végétation au Congo : la forêt et la savane. La forêt couvre environ 65% de la superficie totale du pays et représente 10% de toutes les forêts denses d'Afrique. La forêt est repartie en trois (3) massifs : la forêt du Mayombe au sud, la forêt du Chaillu au sud-ouest et le grand massif des forêts denses du nord du Congo dont une grande partie est en zone inondée. Cette dernière couvre, à elle seule, 75% des forêts du Congo. La savane s'étend sur les 35% restant du territoire. (CNSEE, 2012 :Annuaire statistique du Congo 2010)
Aires protégées et approche de gestion	D'après l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), le réseau compte aujourd'hui 18 aires protégées qui couvrent une superficie d'environ 11% du territoire national. Il s'agit de trois (3) parcs nationaux (Odzala-kokoua, Nouabalé-Ndoki, et Conkouati-Douli ; six (6) réserves de faune (Léfini, Lékoli Pandaka, Mont-fouari, Nyanga-nord, Tsoulou, Loudima) ; une (1) réserve communautaire (Lac-télé) ; une (1) réserve de la biosphère (Dimonika) ; quatre (4) sanctuaires de faune (Lessio-louna, Lossi, Tchimpounga et HELP Congo) et trois (3) domaines de chasse (Mont Mavoumbou, Mboko et Nyanga-sud). La gestion des aires protégées au Congo relève, depuis plus de deux décennies, d'un partenariat public privé (PPP). Sur l'ensemble des aires protégées connues, 4 font l'objet d'une gestion partenariale (Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki, Lésio-Louna et Lossi), dont le dernier avec une association d'ayants droits des communautés locales (source : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale - État 2015. OFAC)
Faune	Les espèces animales considérées emblématiques au Congo sont notamment, l'éléphant d'Afrique de forêt (*Loxodonta cyclotis, Elephantidae*), le gorille de plaine de l'ouest (*Gorilla, Hominidae*), le chimpanzé (*Pan troglodytes, Hominidae*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus, Bovidae*). Le lion (*Panthera leo, Felidae*) était encore présent au nord du pays au début des années 1990 (Hecketsweiler et al., 1991) mais il semble avoir disparu depuis alors que les hyènes tachetées (*Crocuta, Hyaenidae*) y sont toujours répertoriées. Le Colobe rouge de Bouvier (*Piliocolobus bouvieri, Cercopithecidae*) est une des quelques espèces de mammifères endémiques de la région (Source : Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA ,2012. In Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées)
Profil	**Socio culturel et économique**
Populations	La population du Congo est estimée à 5,3 millions d'habitants en 2018 avec une proportion de 49.9% de femmes. Et sa croissance démographique annuelle reste très élevée, à +3,68 % par an en moyenne entre 2010 et 2015 (Source : https://countrymeters.info/fr/Congo). La population est inégalement répartie sur le territoire. En effet plus des deux tiers de celle-ci se concentre dans les centres urbains, en tête les deux terminus du chemin de fer Congo-Océan. Ainsi les villes de Brazzaville et Pointe-Noire représenteraient à elles seules, plus de

Volets	Description
	la moitié de la population totale du Congo. Le peuplement de la population congolaise est essentiellement bantou. Il existe une minorité constituée par les pygmées. La population est homogène, malgré la polysémie d'ethnies qui sont en fait des différences de langage parlée et non des tribus.(http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/congo.htm)
Structure sociale	La population est composée très majoritairement de Bantous et de quelques minorités parmi lesquelles on compte la Population autochtone (1,4 %). Parmi la soixantaine d'ethnies, les Kongos sont les plus nombreux (32,4 %), suivis par les Tékés (12,4 %) et les Yombés (11,2 %). Les autres ethnies réunies représentent plus de 40 % de la population. Le groupe majoritaire (Bantou : 80 % de la population) on a les sous-groupes suivants : • Le sous-groupe Kongo qui constitue 48 % de la population et s'étend dans tout le sud du pays, depuis Brazzaville jusqu'à Pointe-Noire sur la côte atlantique. Ce groupe comprend entre autres, les Laris vivant autour de Brazzaville, les Vilis autour de Pointe-Noire, les Yombés dans le massif du Mayombe, ainsi que les Bembés, les Soundis, les Kambas et bien entendu les Kongos ; • Le sous-groupe Téké représente environ 22 % de la population et s'installe sur les plateaux Batékés commençant immédiatement au nord de Brazzaville. Il rassemble une dizaine d'ethnies ; dont les Koukouyas, les Bomas, les Tios, les Gangoulou, les Tégués, les Batékés-Lali etc. ; • Le sous-groupe Mbochi, troisième grand groupe ethnique du Congo, rassemble environ dix ethnies : Likouala, Likouba, Kouyou, Makoua, Bonga, Bonbongui, Moye, Mbochi, Ngaré et Mboko. Ils sont implantés au nord du pays, dans la région de la Cuvette, autour d'Owando, Makoua, Mossaka et le long de nombreux fleuves poissonneux et navigables tels que la Likouala, le Kouyou, l'Alima et la Sangha (Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/R%C3%A9publique_du_Congo)
Infrastructures de transport	Quatre modes de transports se partagent le trafic urbain et interurbain. Il s'agit (i) du transport routier, (ii) du transport ferroviaire, (iii) du transport fluvial et (iv) du transport aérien. Le Congo compte près de 21 000 km de routes principales, dont 1 900 seulement sont bitumées. Le réseau de routes urbaines est lui-même difficilement praticable en raison de son état d'entretien : seulement 3 % du réseau urbain et 6,6 % de l'interurbain sont bitumés. Le Congo dispose de près de 800 km de voies ferrées. Ce réseau ferroviaire est en cours de réhabilitation et des marges de progression importantes existent au niveau de la qualité du service. Sur de nombreuses sections, des parties importantes du réseau sont à réhabiliter : plateformes, ballasts, ouvrages d'art. Le réseau fluvial navigable congolais est très important : plus de 7 000 km dont 5 200 km de réseau international. Mais il est paradoxalement peu exploité. Malgré quelques investissements réalisés ces dernières années, les trafics voyageurs et marchandises étaient en régression constante entre 2009 et 2015. Mais avec l'ouverture du Tronçon Brazzaville – Pointe Noire et l'amélioration du tronçon Brazzaville, Ouesso et Ouesso, Ipfondo, le transport des voyageurs est en pleine croissance avec la compagnie de transport routière OCEAN et de nouveaux opérateurs dans le secteur. Le Congo dispose de trois aéroports internationaux : Brazzaville (Maya-Maya), Pointe-Noire (Agostino Neto) et Ollombo, dotés d'installations aux normes de sécurité et de sûreté internationales. Cinq autres aéroports nationaux ont été construits ou réhabilités. Il s'agit d'Ouesso, d'Impfondo, de Dolisie, d'Owando et d'Ewo, (Source : Ministère de l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration du Congo 2012 : Plan National de Développement CONGO DSCERP 2012-2016)
Habitat	L'Habitation congolaise est dominée par les maisons individuelles. L'examen de la qualité des maisons, en termes de matériaux de construction, confirme une évolution favorable du cadre de vie des ménages congolais. On note en particulier que (i) plus de la moitié des ménages (57,7%) possède et habite des maisons individuelles ; (ii) en 2011, une plus grande proportion des maisons est construite en matériaux durables plutôt qu'en terre battue ou

Volets	Description
	stabilisée (55,0% en parpaings et briques cuites contre 51,2% en 2005) ; (iii) une légère progression de la proportion de ménages disposant de toilettes avec chasse d'eau (7,8% contre 6,0% en 2005), et plus de ménages encore ayant accès à l'électricité domestique (38,0% contre 27,7% en 2005). (Source : DSCERP 2012-2016).
Régime foncier	Le régime foncier en république du Congo est basé sur un certain nombre de textes de loi il s'agit de : la loi N° 10-2004 du 26 mars fixant les principes généraux applicable au régime domanial, la loi N° 9-2004 du 26 mars 2004 portant sur le code du domaine de l'Etat, la loi N° 11-2004 du 26 mars 2004 portant sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi N° 24-2008 du 22 septembre 2008 portant sur le régime foncier en milieu urbain. Dans la réalité dans les zones rurales le droit coutumier semble prépondérant. En effet, selon Pierre Vennetier, «Géographie du CONGO-BRAZZAVILLE, 1966", deux principes essentiels sont à la base du droit foncier traditionnel. Tout d'abord, le sol est approprié dans sa totalité : les terres les plus éloignées du village ou les plus inexploitables, ont toujours un propriétaire coutumier. Après un déplacement sur une longue distance, la communauté rurale garde tous ses droits sur le terroir abandonné. En second lieu, le propriétaire est toujours une collectivité, le clan, dont chacun des membres a un droit d'usage sur les terres du groupe pour toutes les activités indispensables : culture, chasse, pêche cueillette. Ce droit ne disparaît pas, même lorsque le clan se fractionne, et ceux qui l'ont quitté pour émigrer le conservent et le transmettent à leurs descendants.
Education	Le système d'éducation comprend deux composantes : le système formel et le système non formel. Le système formel est structuré en quatre catégories dénommées comme suit : l'éducation préscolaire (3 à 5 ans), l'enseignement primaire (de 6 à 12 ans sanctionné par le certificat d'études primaires élémentaires : CEPE), l'enseignement secondaire : le premier cycle du secondaire qui admet les enfants âgés de 13 à 16 ans est sanctionné par le brevet d'études du premier cycle (BEPC), ou le brevet d'études techniques (BET) ou par tout autre diplôme professionnel équivalent ; assuré par les centres de métiers, les établissements d'enseignement ; le second cycle du secondaire qui accueille les enfants âgés de 17 à 19 ans est sanctionné par le baccalauréat ou par un diplôme professionnel. L'enseignement supérieur : il est donné à l'Université Marien Ngouabi qui compte onze établissements parmi lesquels : cinq facultés, trois écoles et trois instituts.(http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/congo.htm) Le taux de scolarisation est aujourd'hui de plus de 80 % ; le Congo est ainsi un des rares pays d'Afrique, avec le Gabon et la Lybie, à avoir atteint un tel résultat. Mais cette performance s'est accompagnée d'une certaine baisse de qualité de l'enseignement dispensé. (https://www.republique-congo.com/societe/cdresociete). Selon l'annuaire statistique 2010, l'offre éducative au Congo compte : 691 établissements pour le préscolaire (pour 143492 enfants), 3086 établissements pour le primaire (705093 élèves) , 942 établissements pour le Collège (216060 élèves) et 101 établissements pour le lycée avec 67685 élèves. (CNSEE,2012 :Annuaire statistique du Congo 2010). Pour l'ensemble des effectifs on notera qu'il y une hausse des effectifs et de la fréquentation scolaire des enfants autochtones sont enregistrés depuis quelques temps dans les communautés autochtones. Enfin L'Université Marien-Ngouabi était la seule université publique de tout le pays. Une seconde université publique du Congo, l'université Denis Sassou N'Guesso vient de naître chantier sur un terrain de 36,5 hectares (https://www.alwihdainfo.com/Congo-Brazzaville-Une-universite-de-30000-places-en-construction-a-Kintele_a28168.html)
Santé	L'offre sanitaire au Congo compte 01 Centre Hospitalier Universitaire (CHU), 5 Hôpitaux généraux, 25 Hôpitaux de base, 65 Centres de Santé intégrés PMAE, 193 Centres de Santé Intégrés PMAS et 418 Postes de santé (INSEE 2012). Selon les statistiques mondiales de 2012, le taux de mortalité générale au Congo est estimé à 11,5 pour 1.000 et selon le Plan National de Développement (PND), l'espérance de vie est de 56 ans. Les principales causes de mortalité sont (i) le paludisme, (ii) les infections respiratoires aigües, (iii) la tuberculose, (iv) les maladies diarrhéiques, (v) l'infection à VIH/SIDA, (vi) les maladies non transmissibles (l'hypertension artérielle avec sa principale

Volets	Description
	complication qui est l'accident vasculo-cérébral, le diabète, le cancer et la drépanocytose). De même, les traumatismes et les maladies épidémiques constituent des causes de mortalité non négligeables. Le Paludisme, les Infections Respiratoires Aigües (IRA) et la Diarrhée constituent la triade morbide et mortelle. (INSEE 2012). .
Energie électrique	Selon le Document de stratégie pour la croissance l'emploi et la réduction de la pauvreté DSCERP 2012-2016, le Congo dispose d'un fort potentiel hydroélectrique (environ 14 000 MW recensés), mais ce potentiel est encore insuffisamment exploité (à peine 194 MW). Le pays étant faiblement desservi en énergie électrique, le Gouvernement a consacré ces dernières années, beaucoup de ressources pour résorber le déficit de production énergétique en mettant en œuvre plusieurs programmes de renforcement des capacités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Ces actions comprennent la construction de la centrale hydroélectrique d'Imboulou (120MW), de la centrale à gaz de Ndjeno (50MW) et celle de Côte Matève (300MW), la réhabilitation des lignes de transport et des postes de transformation associés, la réhabilitation des réseaux de distribution électrique de Brazzaville et de Pointe-Noire, l'intensification de l'électrification rurale à partir de la centrale d'Imboulou. Malgré une amélioration observée au cours de la dernière décennie, le taux d'accès à l'électricité demeure très bas par rapport aux attentes bien que le taux de couverture ait considérablement augmenté, passant de 26,7 % en 2005 à 42,5 % en 2011. La couverture est bien plus élevée dans les zones urbaines. A Brazzaville, trois ménages sur quatre (75 %) bénéficient d'un raccordement au réseau électrique. A Pointe Noire et dans d'autres municipalités, les taux de raccordement sont inferieurs (50,3 et 45,7 % respectivement). D'un autre côté, seulement 5,3 % des ménages ruraux sont raccordés au réseau. Dans les zones rurales, les taux d'accès et de souscription sont faibles. Seulement 18 % des ménages ruraux vivent dans un quartier raccordé au réseau électrique et, quand le réseau est disponible, seulement 28,9 % peuvent se permettre de s'y raccorder. Dans les zones urbaines, l'accessibilité financière est le principal obstacle à l'accès à un réseau électrique, tandis que l'existence même du réseau comme l'accessibilité financière posent problème dans les zones rurales. Ce faisant, la lampe au kérosène et la bougie sont les seules sources d'éclairage favorables aux pauvres. (Source : Groupe de la BM ; 2017 : République du Congo – Rapport sur l'Analyse de la Pauvreté : Education, Emplois et Protection Sociale pour une Réduction Durable de la Pauvreté)
Eau potable et assainissement	En termes d'accès à l'eau potable, la population accède encore difficilement à cette denrée, malgré l'abondance des ressources en eau dont dispose le pays. Une bonne partie de la population s'approvisionne encore à partir des puits artisanaux (3,3%), des eaux de pluie (2,3%), des cours d'eau et des sources non aménagées (17,1%). Ces dernières années, d'importants investissements publics ont été réalisés dans la production et le stockage de l'eau en zone urbaine. Toutefois, le réseau de la Société Nationale Des Eaux (SNDE) est faiblement étendu et vétuste, occasionnant des taux élevés de perte technique (30,0%). La réhabilitation et l'extension du réseau sont les défis majeurs pour améliorer le taux d'accès à l'eau potable en zone urbaine. En zone rurale par contre, des efforts devront être consentis pour doter les communes en Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) et les villages, en sources, forages et puits d'eau aménagés. (DSCERP 2012-2016). L'accès aux services d'assainissement reste très faible ; la performance du Congo dans ce domaine s'avère aussi inférieure aux attentes compte tenu du niveau de Résultat National Brut (RNB). La République du Congo affiche des résultats inférieurs aux attentes en matière d'accès à des toilettes sures. En 2014, seulement 43% de la population avait accès à un système d'assainissement amélioré. La situation est encore pire dans les zones rurales ou seulement 13% de la population a accès à des toilettes améliorées. Plus préoccupante est la part de la population ne disposant d'aucune installation. La situation est particulièrement préoccupante dans quatre départements : Plateaux, Lekoumou, Cuvette, Cuvette-Ouest. La part des ménages sans toilettes varie de 30 à 42,8% dans ces départements. Là encore, l'écart entre les deux villes principales et le reste du pays est très prononcé (DSCERP 2012-2016). Les eaux usées sont drainées dans les rivières et le fleuve Congo ou encore dans les

Volets	Description
	rues.
Pauvreté	Le taux de pauvreté est de 34.2% en zone urbaine alors qu'il avoisine 71,9 zone rurale (DSCERP 2012-2016). A Brazzaville, le nombre de pauvres est en baisse, passant de 42,3% en 2005 à 21,6% en 2011. Pointe Noire a également enregistré une forte diminution de la pauvreté (13 points), passant de 33,5% en 2005 à 20,3% en 2011. En revanche, la pauvreté a augmenté dans les zones rurales ou le nombre de pauvres s'est accru de 4,6 points, passant de 64,8% en 2005 à 69,4% en 2011. Parmi les douze départements de la République du Congo, Pointe Noire et Brazzaville enregistrent, de loin, les taux de pauvreté les plus bas, à hauteur, respectivement, de 20,3% et de 21,6%. La Cuvette-Ouest, où 79,1% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, est le département le plus pauvre, suivi par Lekoumou et Cuvette, avec, respectivement, 76,1% et 70,2% de pauvres. Le taux de pauvreté dans la province de Kouilou s'élève à 56,9%. Les autres départements affichent également des taux de pauvreté assez élevés, compris entre 62 et 69%.(DSCERP 2012-2016).
Secteurs d'emploi	55 % de la population active travaillait dans les services en 2011 tandis que 38 % d'entre elle exerçait dans le secteur agricole et seulement 7 % dans le secteur manufacturier. L'extraction minière représente moins de 1 % du total de la population active. (DSCERP 2012-2016).
Situation sécuritaire	La situation sécuritaire dans la République du Congo s'est améliorée et stabilisée, sauf dans le département Pool et dans la partie orientale du département de Bouenza, malgré un accord de cessez-le-feu signé en décembre 2017. En effet le Département du Pool a connu une succession d'affrontements entre forces gouvernementales et rebelles jusqu'à l'automne 2017. Un accord de cessez-le-feu a été signé le 23 décembre 2017 et un plan de désarmement-démobilisation et réinsertion des ex-combattants est en cours d'exécution avec l'appui des Nations Unies. Il est possible en observant toutefois les règles habituelles en matière de prévention des risques routiers d'emprunter la RN1 Brazzaville-Kinkala-Mindouli-Dolisie-Pointe-Noire ainsi que l'axe qui part de PK 45 au nord de Brazzaville et rejoint la RN1 à Mindouli. Au niveau de la sécurité routière les accidents sont nombreux et les services de secours sont limités dans la capitale et inexistants en dehors. Il n'existe aucun numéro d'appel d'urgence pour contacter les services de secours et/ou de sécurité. Les infrastructures de dépannage sont rarement opérationnelles. Des agressions violentes envers les conducteurs après un accident de la route hors agglomérations ont été rapportées. En termes de délinquance et criminalité, il existe un risque de petite et moyenne délinquance (vols parfois avec violence, cambriolages, agressions à main armée) et un risque criminel limité principalement à Brazzaville et à Pointe-Noire. Les agressions visent généralement les biens matériels. Enfin au niveau de la frontière nord avec la République Centrafricaine (RCA), plusieurs groupes armés sont présents sur le territoire de la RCA au détriment des forces de sécurité centrafricaines. Il est déconseillé de se déplacer et de séjourner dans cette bande frontalière de 50 kilomètres entre le Congo et la RCA, où des groupes armés et des délinquants sont susceptibles de provoquer des troubles. Sources : https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/conseils-par-pays-destination/congo/ et https://www.routard.com/guide/république_du_congo/3895/sante_et_securite.htm.
Populations vulnérables	Les jeunes ont un accès limité aux emplois salariés formels. Ils sont davantage susceptibles d'exercer un emploi indépendant ou d'être employés par un ménage en tant qu'aide familiale. Les jeunes sont également plus susceptibles d'être au chômage. En outre, même lorsqu'ils parviennent à trouver un emploi, il est plus probable qu'il s'agisse d'un emploi indépendant, à l'instar du reste de la population. D'un autre côté, les jeunes âgés de 15 à 29 ans sont plus susceptibles d'être employés par un ménage (15 %) ou par une PME (12 %). D'autre part, les personnes âgées (de 50 à 64 ans) sont davantage susceptibles de travailler dans la fonction publique. Comme c'est le cas pour l'ensemble de la population, la plupart

Volets	Description
	des personnes âgées travaillent dans leur propre entreprise ou possèdent une ferme. De plus, les personnes âgées de 50 à 64 ans sont plus susceptibles d'être employées en tant qu'agents de la fonction publique. Ces résultats ne sont pas surprenants : il est plus difficile pour les jeunes d'entrer dans la fonction publique en raison du gel des embauches et de l'introduction d'un système de quotas. Les autochtones semblent être exclus de la fonction publique. Cette situation pourrait être liée à leur faible niveau de compétences. Les autochtones travaillent à leur propre compte (77 %) principalement dans le secteur de l'agriculture ou sont employés par un ménage (21 %) Les personnes handicapées sont moins susceptibles de travailler pour une PME et légèrement plus susceptibles d'être employées par un ménage ou de travailler à leur compte. Bien qu'il existe certaines différences concernant le type d'employeur en fonction de la nature du handicap, celles-ci sont moins prononcées. De plus, les PME tendent à défavoriser les personnes handicapées. Les femmes semblent rencontrer de plus grandes difficultés que les hommes pour accéder aux emplois salariés formels. Un peu plus de sept femmes sur dix exercent un emploi indépendant (75 %) contre seulement cinq hommes sur dix (52 %). Les employeurs du secteur formel (public ou privé) semblent afficher une préférence ou un biais en faveur des hommes. Les ménages dont le chef est autochtone, vivent en milieu rural ou pauvre et sont plus susceptibles de tirer des revenus de l'agriculture. Les activités non agricoles sont également très importantes pour les autochtones, les personnes handicapées, les femmes et les personnes pauvres tant en milieu urbain que rural. En plus de l'agriculture, il apparait avec évidence que les personnes pauvres et vulnérables dépendent des activités non agricoles pour leur subsistance. En effet, les activités non agricoles (la pèche, la chasse, la cueillette et l'artisanat, …) représentent 36 % du revenu des autochtones, 35 % du revenu des personnes handicapées, 32 % du revenu des femmes, 30 % du revenu des habitants des zones rurales et 39 % du revenu du quintile inferieur. (Source : Groupe de la BM ; 2017 : République du Congo – Rapport sur l'Analyse de la Pauvreté : Education, Emplois et Protection Sociale pour une Réduction Durable de la Pauvreté)
VSBG	La persistance de violences sexuelles est un phénomène courant aujourd'hui. Mais ces violences ont « muté » depuis la fin des conflits, pour passer d'armes de guerre à des violences banalisées, liées davantage à la sphère domestique. Ce lien avec la famille est une des raisons majeures pour lesquelles le phénomène reste toujours tabou, les victimes cherchent relativement peu une assistance extérieure, qu'elle soit médicale, juridique, judiciaire, psychologique ou socio- économique, et la collectivité et l'état ne se sentent pas concernés. Les victimes sont en majorité mineures, et de plus en plus d'enfants en dessous de treize ans sont touchés. Il existe des instruments législatifs relativement pertinents par rapport à la situation actuelle. Cependant, ils sont rarement, ou alors très tardivement, appliqués. Les agresseurs sont donc rarement pénalisés. De nombreuses structures publiques et privées travaillent déjà dans la lutte et la réponse à ce triste phénomène, que ce soit au niveau de la collecte de données, à l'aide d'enquêtes ou de mise en place d'observatoires ; au niveau de la prévention, à travers des campagnes de sensibilisation ou des formations de formateurs, ou au niveau de la prise en charge et de l'accompagnement médical, juridique, judiciaire, psychologique et/ou socio-économique des victimes de violences sexuelles. Cependant, ces structures souffrent généralement de déficiences institutionnelle, technique et/ou financière. De plus, leurs activités sont peu, pour ne pas dire pas coordonnées. Il existe cependant de réelles opportunités pour une réponse à la problématique des violences sexuelles: d'une part, la société civile est relativement active, mobilisée et organisée, en particulier au niveau des églises; d'autre part, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement a intégré la lutte contre les violences sexuelles parmi leurs priorités; enfin, des organismes de coopération internationale, comme la Commission Européenne et différentes agences onusiennes, comme le FNUAP et UNICEF, sont disposées à mettre, ou à continuer à mettre, des ressources techniques et

Volets	Description
	financières pour lutter et répondre à ces violences. (Source : https://www.unicef.org/wcaro/french/WCARO_Congo_Pub_AnalSit-ViolencesSexuelles.pdf
Agriculture	Le Congo dispose d'atouts importants dans le domaine de l'agriculture, qui sont encore largement inexploités. Le plus important est sans aucun doute l'immensité et la qualité des terres cultivables. Le pays dispose en effet de plus de 10 millions de terres cultivables, dont près de 90% restent disponibles. Malgré ces atouts, l'agriculture a régressé au cours des années, à cause de la faiblesse des investissements et de la productivité. Cette régression a porté tant sur les cultures vivrières dont la production par tête est revenue de 420 kg à 300 kg entre les années 80 et le milieu des années 2000, que sur les cultures de rente (café, cacao, huile de palme, coton, arachide, canne à sucre). Cette situation a entrainé le déclin continuel de la part de l'agriculture dans le PIB, de 20% dans les années 1980 à moins de 10% au début des années 2000, et actuellement atteint à peine 4% du PIB. (Source : Ministère de l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration du Congo 2012 : Plan National de Développement CONGO DSCERP 2012-2016)
Elevage	Selon le Document de stratégie pour la croissance l'emploi et la réduction de la pauvreté (DSCERP 2012-2016), le Congo dispose d'atouts naturels importants, notamment un immense pâturage naturel ou aménageable, dont la plus grande partie reste de qualité nutritive certes limitée, mais qui demeure propice à l'élevage d'ovins et de caprins. À cet égard, le pays a connu un début d'élevage du gros bétail sous l'ère coloniale. Au cours des décennies passées, de nombreuses expériences ont été tentées notamment l'introduction avec succès de nouvelles races bovines (lagune et ndama particulièrement). En revanche, le développement de l'élevage bovin en milieu paysan par le métayage a été étouffé par l'émergence des ranchs d'Etat qui ont occupé de fait, les meilleures terres de pâturage et dont les produits rivalisaient avec ceux produits par les paysans. La faillite des ranchs et fermes de l'Etat offre une possibilité de relance de l'élevage du gros bétail par le privé. Le Congo dispose également d'un potentiel important dans le domaine de l'élevage du petit bétail et de la volaille, qui est familier en milieu rural. Toutefois, contrairement aux pays à régions sahéliennes (Tchad, Cameroun, etc.) ou d'autres pays qui comptent des populations de cultures pastorales (les Massai au Kenya et en Tanzanie), le Congo est un pays à faible tradition agro-pastorale. De ce fait, le développement de l'élevage du petit bétail nécessitera encore plus d'effort d'encadrement des agriculteurs et fermiers, afin de les aider à s'intéresser à ce sous-secteur et, pour les petits fermiers traditionnels, à moderniser leurs exploitations et partant, à accroître leur productivité ; (Source : Ministère de l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration du Congo 2012 : Plan National de Développement CONGO DSCERP 2012-2016)
Pêche et aquaculture	La pêche continentale se pratique principalement sur le fleuve Congo et ses affluents (notamment l'Alima, la Léfini, la Sangha...). Elle est aussi pratiquée dans les lacs de la pluie littorale, ainsi que dans la Cuvette, dans la Likouala et dans Stanley-Pool, par la population congolaise. La production est estimée à plus de 254 000 tonnes par an, dont 70 % proviennent de la Cuvette. Elle est destinée aux centres urbains et aux populations urbaines. La pêche maritime est pratiquée le long de la côte de l'Océan Atlantique, sous l'impulsion des étrangers ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. Les espèces captées sont les sardines, le thon, les dorades, les crevettes et bien d'autres. La production annuelle est de 11 000 tonnes. Elle intervient plus dans les centres urbains et contribue beaucoup dans l'alimentation des Congolais ; (Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/P%C3%AAche_en_r%C3%A9publique_du_Congo) La pêche maritime moderne se pratique également le long des côtes de l'Océan Atlantique dans le Kouilou à l'aide des chalutiers. Celle-ci exploite les eaux profondes de l'océan pour capturer plusieurs espèces de poissons : capitaine, thon, morue, dorade, barbillon Enfin la pisciculture est pratiquée dans les zones marécageuses comme le bassin du Congo et le bassin du Kouilou-Niari. Elle consiste à entretenir les poissons dans les étangs, surtout dans les milieux ruraux et de manière

Volets	Description
	artisanalehttps://fr.wikipedia.org/wiki/Aide:R%C3%A9f%C3%A9rence_n%C3%A9cessaire. Les espèces élevées sont les silures, les tilapias, les carpes, etc., (Source : https://fr.wikipedia.org/wiki/ P%C3%AAche_en_r%C3% A9 publique_du_Congo).
Chasse	Au Congo-Brazzaville, il est reconnu à chacun, même en période de fermeture de chasse, un droit de chasse traditionnel sur les animaux sauvages non protégés. Ainsi, chaque citoyen bénéficie d'un droit d'usage pour assurer, à l'aide des moyens traditionnels, sa subsistance par la chasse des animaux sauvages non protégés (art. 32 alinéa 1 de la loi n° 48/83 du 21/04/1983 "définissant les conditions de la conservation et d'exploitation de la faune sauvage".). Si au cours de cette opération, un animal protégé est abattu, une déclaration doit en être faite auprès de l'autorité locale qui tient, à cet effet, un registre sur lequel sont inscrits les abattages (art. 33 de la loi). Cette chasse coutumière ne s'exerce que sur les terrains situés hors des zones de chasse classées relevant de la commune où réside le chasseur (art. 32, al. 2, de la loi).
Mine et industrie	Le pétrole offshore constitue la ressource minérale principale et faisait du pays le quatrième producteur africain en 1982. Les autres ressources sont la potasse, l'or, le fer, le plomb, le cuivre, le zinc et le manganèse. Le Congo exploite aussi le gaz naturel. L'exploitation pétrolière est assurée par trois principaux opérateurs (Elf-Congo, Agip-Congo et Nomeco). Les champs exploités se situent en off-shore (source : DSCERP 2012-2016). L'activité manufacturière au Congo, assez modeste comprend pour l'essentiel, des entreprises agro-alimentaires, les boulangeries et pâtisseries, les industries laitières, d'eau minérale, de tabacs, et de boissons. http://www.brazzaville.cg/fr/le-secteur-manufacturier
Secteurs principaux d'emploi	Les secteurs d'emplois comprennent : les grandes entreprises privées (4,8%), la fonction publique (11,4%) et les petites et moyennes entreprises (7,7%). Les branches agriculture et sylviculture occupent une grande portion de la population occupée (37,8%), suivies du commerce (26,5%), et des services 10,9%. Par contre, les mines et carrières constituent pour l'instant, la branche qui occupe le moins de travailleurs (0,9%).(ECOM 2/2011)
Tourisme	Le Congo, par la disposition même de son territoire, possède une grande variété de paysages naturels, des savanes de la plaine du Niari aux forêts inondées du nord, de l'immense fleuve Congo aux montagnes escarpées et forestières du Mayombe et aux 170 km de plages de la côte atlantique. La présence de nombreuses ethnies et jadis de diverses structures politiques (Empire Kongo, royaume de Loango, royaume Teke, chefferies du Nord) a doté le pays actuel d'une grande diversité de cultures traditionnelles et d'autant d'expressions artistiques anciennes : « fétiches à clous » Vili, statuettes bembes si expressives qui atteignent malgré leur petite taille à une sorte de monumentalité, masques étranges des Punu et des Kwele, reliquaires Kota, fétiches Téké, cimetières curieux, avec leurs tombeaux monumentaux, du pays Lari. Il faut y ajouter un patrimoine architectural colonial considérable, que les Congolais redécouvrent aujourd'hui comme faisant partie de leur héritage historique (et de leur capital touristique) et restaurent plutôt bien, du moins à Brazzaville. Le tourisme demeure pour l'instant au Congo une ressource très marginale, faute d'infrastructures d'accueil hors de Pointe-Noire et Brazzaville, et faute d'un réseau de communications suffisant et cohérent. Beaucoup de sites sont difficiles à atteindre et, paradoxalement, le Sud plus peuplé et plus développé est souvent le moins accessible : le massif du Chaillu par exemple est presque impossible à parcourir. (source :Error! Hyperlink reference not valid. https://fr.wikipedia.org/wiki/Culture_congolaise_(RC))

NB : Plusieurs documents consultés et synthèse du consultant

3.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le Projet

Les enjeux environnementaux et sociaux pour la zone du projet concernent la problématique de la gestion des déchets solides et liquides et particulièrement des Déchets Biomédicaux (DBM) et Déchets Dangereux dont le mode actuel (prolifération des dépôts « sauvages ») ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Avec la mise

en œuvre du projet, la problématique de la gestion des déchets en milieu rural et urbain pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste.
En effet, le projet va entrainer une augmentation des qualités de déchets biomédicaux à travers, les Laboratoires, le Centre de transfusion sanguine et l'augmentation de la fréquentation des formations sanitaires. Le traitement à ciel ouvert de ces déchets pourrait entrainer la prolifération des maladies, l'intoxication des populations riveraines par les fumées, la contamination de la chaine alimentaire (eau, animaux) surtout que certains FOSA ne sont pas clôturées et les animaux ont librement accès au site et aux déchets.

Figure 2 : Vues de l'incinération des déchets biomédicaux à l'hôpital Lucie BONGO ODIMBA (HLBO) et au CSI d'Edou

La majorité des incinérateurs lorsqu'ils existent sont soit en pannes, soit émettrices d'une quantité importante de fumée.

Figure 3 : Vues de l'incinérateur de l'hôpital Lucie BONGO ODIMBA (HLBO) en panne et de l'incinérateur du CSI d'Edou fonctionnel mais émettant beaucoup de fumée)

Les autres enjeux environnementaux et sociaux concernent la problématique de l'hygiène et de l'assainissement dans les formations sanitaires qui constituent autant de risques sanitaires encourus par les populations et les patients de la zone d'intervention du projet, le risque d'exclusion des Populations autochtones des services octroyés par le projet, le risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) qui existe dans la zone du projet (quartier NGOYO et MPAKA à Pointe Noire) et augmenté par la situation sécuritaire dans certains départements du pays. A cela s'ajoute la vétusté des infrastructures sanitaires qui datent de l'époque coloniale et qui ne respectent pas les normes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) mériteraient d'être réhabilités ou reconstruites.

A ces risques s'ajoutent, les principales préoccupations sociales liées suivantes : (1) l'exclusion des groupes vulnérables, des populations au et d'autres groupes ruraux et marginalisés où les services ne sont pas disponibles et qui peuvent par conséquent être exclus en tant que bénéficiaires du projet (par exemple, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants et les jeunes, y compris les adolescentes) ; (2) les difficultés à garantir que le ciblage des bénéficiaires par le biais du Projet de filets de sécurité de la République du Congo (LISUNGI) et du Registre social unifié est effectué de manière transparente et inclusive ; (3) le manque de transparence et de responsabilité dans la livraison des bénéfices du projet dans les conditions économiques actuelles pourrait conduire à un manque de confiance dans le système de santé et à une sous-utilisation d'autres interventions de santé publique, (4) la prestation de services de santé dans le cadre du projet dans les régions ciblées est susceptible d'être limitée par COVID-19, (5) la stigmatisation des populations autochtones par le personnel de santé, (6) l'application des conditions de travail pour les centres de santé du PBF, l'Unité de mise en œuvre du projet (PIU), les prestataires publics et privés sélectionnés, les travailleurs départementaux sous contrat, ainsi que les agents de santé communautaires ; (7) la migration saisonnière et l'exode rural des populations autochtones (8) la santé et la sécurité des communautés liées à une série de facteurs, notamment les interactions entre les travailleurs et les communautés, et le mouvement des produits chimiques et du sang humain, etc. On s'attend à un afflux de main-d'œuvre, car le projet prévoit la réhabilitation de l'infrastructure sanitaire existante.

4. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

4.1. Documents de politique environnementale et sociale

L'analyse de la politique environnementale et sociale au niveau national est donnée par le tableau 4.

Tableau 5 : Analyse des politiques essentielles en lien avec le projet

Textes	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE 1996)	Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), approuvé en 1996 par le gouvernement (le processus de son actualisation a été enclenché), identifie parmi les priorités d'action de premier rang, entre autres, la mauvaise évacuation des eaux de pluie en ville, l'indigence de la gestion des déchets solides et liquides en ville, l'indigence de la gestion des eaux usées en ville.	*Le projet KOBIKISSA devra prendre en compte les dispositions nécessaires pour préserver le cadre de vie des populations des localités couvertes et préserver les ressources naturelles que sont les cours d'eau, la flore, le sol, la faune, etc.*
Politique Forestière de la République du Congo (2014 – 2025).	L'objectif général de la politique forestière nationale est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique s'articule autour des axes suivants (entre autres) : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et	Les travaux de réhabilitation ou extension des structures pharmaceutiques et du Centre national de transfusion sanguine *dans le cadre du présent projet devront être implantés dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations des localités et préserver les ressources naturelles.*

Textes	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales; boisements et reboisements; valorisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) ; etc.	
Plan National de Développement du Congo 2012 - 2016	Le Gouvernement congolais a élaboré un Plan National de Développement pour la période 2012-2016 (PND 2012-2016) dont l'objectif central est de diversifier l'économie afin d'accélérer la croissance, la création d'emploi et la réduction de la pauvreté, et d'impulser l'émergence du Congo. Le Plan National de Développement (PND) intègre, l'amélioration des conditions de vie des populations par l'assainissement du milieu, l'accélération de la croissance économique et de la transformation de l'économie congolaise, le capital humain, l'équilibre économique et social et l'équilibre budgétaire dans les priorités du Gouvernement.	*La mise en œuvre du projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des villes concernées par le projet*
Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP-2012-2016, Livre 1)	Le DSCERP-2012-2016, Livre 1, offre un cadre intégré des stratégies macroéconomiques et sectorielles que le Congo entend conjuguer pour diversifier et accélérer la croissance, générer des emplois, et développer les secteurs sociaux à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des ambitions d'émergence du Congo, et des aspirations des Congolais.	*La mise en œuvre du projet permettra d'assainir le milieu socio-économique et environnemental des populations des villes concernées par le projet*
Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo	La politique nationale de promotion de la santé vise d'ici 2025 une société dans laquelle les individus, les ménages et les communautés disposent des moyens nécessaires pour la maîtrise de leur propre santé et de leur bien-être. Elle a pour but le bien-être intégral des populations. Les objectifs généraux visés sont (i) de contribuer à la promotion et la protection de la santé des individus et des collectivités sur l'ensemble du territoire et (ii) promouvoir un environnement favorable à la santé.	*Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet KOBIKISSA devrait se conformer à cette politique en mettant un accent sur Information Education Communication sur l'élimination des excréta et autres déchets y compris les déchets biomédicaux, sur les bienfaits de l'hygiène du milieu et la vulgarisation et l'application des règles d'hygiène ; etc.*

Textes	Description	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Politique Nationale d'Action Sociale	L'objectif global de l'action sociale est de fournir à l'ensemble de la population un socle de protection sociale non contributive, c'est-à-dire un paquet de mesures de base, en vue de réduire la vulnérabilité des ménages et des individus, de les aider à mieux gérer les risques sociaux et de leur garantir la dignité humaine. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques: (i) assurer la prestation de services d'action sociale à la hauteur des besoins des individus, des groupes sociaux vulnérables (enfants, personnes âgées et femmes particulièrement vulnérables, populations autochtones et personnes handicapées) et des communautés ; (ii) mettre en place des programmes de transferts sociaux, des travaux à haute intensité de main d'œuvre et d'autres mesures visant la réduction de la vulnérabilité à large échelle ; (iii) construire un système fort d'action sociale doté d'un cadre juridique et institutionnel adéquat et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale.	*Dans le cadre de sa mise en œuvre, le projet KOBIKISSA devrait se conformer à cette politique en prenant en compte les personnes vulnérables que sont les* enfants, les personnes âgées et les femmes, les populations autochtones et personnes handicapées.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

4.2. Cadre législatif et règlementaire national de gestion environnementale et sociale

Le cadre légal et réglementaire de la gestion de l'environnement au Congo est chapeauté par la constitution du 25 octobre 2015 qui prescrit le droit pour tout citoyen à bénéficier d'un environnement sain, satisfaisant et durable. Le citoyen a aussi le devoir de le défendre. L'État doit veiller à la protection et à la conservation de l'environnement. Toute pollution ou destruction résultant d'une activité économique donne lieu à compensation. La loi détermine la nature des mesures compensatoires et les modalités de leur exécution.

4.2.1. Textes principaux essentiels

Le Congo dispose de plusieurs lois et règlements concernant la gestion de ce secteur et adhère à plusieurs Conventions au niveau international. L'analyse des principaux textes en lien avec l'environnement est donnée par le tableau 5.

Tableau 6 : Textes nationaux essentiel de gestion environnementale et sociale applicable au Kobikissa

Textes	**Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet**
La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement	À son titre 1, des dispositions générales, cette loi traite du renforcement de la législation, de gérer, de maintenir de restaurer les ressources naturelles, de prévenir et lutter contre les atteintes à l'environnement. Dans ce titre premier, l'article 2, précise que tout projet de développement économique au Congo doit comporter une étude d'impact sur l'environnement. Le titre 2, traite de la protection des établissements humains, le titre 3, de la protection de la faune et de la flore, le titre 4, de la protection de l'atmosphère, le titre 5 de la protection de l'eau, le titre 6 de la protection des sols, le titre 7, des installations classées pour la protection de l'environnement, le titre 8, des déchets urbains, le titre 9, des déchets nucléaires et des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature le titre 10, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants; le titre 11, des nuisances sonores; le titre 12 des taxes et redevances ; le titre 13 des sanctions ; le titre 14 du fonds pour la protection de l'environnement ; le titre 15, des dispositions finales. ***Les investissements prévus dans le cadre du projet KOBIKISSA devrait se conformer à cette loi notamment la protection de la faune et de la flore, de l'atmosphère, de l'eau, des sols, des installations classées des déchets urbains, des déchets industriels dangereux ou autres déchets de même nature, des substances chimiques potentiellement toxiques et des stupéfiants.***
Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	Ce décret définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE, Catégorie B : impact moyen, soumis à une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental. Ce décret est d'une importance majeure dans le cadre du projet dans la mesure où il encadre d'une part, les évaluations environnementales et sociales et d'autre part, rend obligatoire la consultation et participation des populations à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un impact sur leur environnement. ***Par conséquent tous les sous-projets éligibles au financement du projet KOBIKISSA seront soumis à l'élaboration d'une NIES.***
La loi n°16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier	Le Code forestier stipule à son **article 31** que toutes les entreprises autres que les sociétés forestières, qui, au cours de leurs activités, font un déboisement, sont tenues d'obtenir du ministre chargé des eaux et forêts une autorisation de déboisement. Le déboisement d'une parcelle de forêt concernée peut être réglementée et soumis à l'autorisation par décret pris en Conseil des ministres. Le code forestier est renforcé par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. ***La mise en œuvre de KOBIKISSA notamment les réhabilitations des structures sanitaires va donc se conformer à l'esprit du code en proposant des reboisements ou aménagements paysagers en des destructions des espaces paysagers ou des arbres.***
La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées	Cette loi renforce les législations sectorielles, notamment celles relatives à la préservation de la faune et de la flore sauvage ; elle fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA)	La LPA est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. Ces dispositions de la loi ont été précisées par plusieurs décrets (Textes d'application) : • Décret n° 2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces de l'état civil aux populations autochtones. • Décret n° 2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones. • Décret n° 2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développements socio-économiques. • Décret n° 2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant à faciliter l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée. • Décret n° 2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du Comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones. • Décret n° 2019-204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation. ***La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l'info participation. La mise en œuvre de KOBIKISSA va se faire selon l'esprit de cette loi.***
La Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel	Elle a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection. Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux. Toutefois, aucun texte d'application n'a été adopté pour assurer l'identification des sites culturels à protéger. La Loi ne protège donc aucun site en pratique. ***Mais au cas où certaines activités du projet (réhabilitation ou extension des infrastructures sanitaires) vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, alors il est recommandé de suivre la procédure décrite dans CGES en cas de découverte fortuite.***
Loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant Code de l'Eau	Au titre de son article 2, le Code de l'eau « a pour objet la mise en œuvre d'une politique nationale de l'eau visant à : assurer une utilisation rationnelle de la ressource en eau afin de répondre aux besoins en eau des usagers sur l'ensemble du territoire de la République dans des conditions de quantité et de prix satisfaisants ; de prévenir les effets nuisibles de l'eau ; de lutter contre la pollution de l'eau ». Le Code de l'eau couvre donc principalement les régimes juridiques de l'eau potable en milieux urbain et rural et de l'eau comme facteur de risque. Aussi la loi N°03/91 du 24 Avril 1991 portant protection de l'environnement, pour la protection de l'eau, à son Titre 5 stipule qu'il est interdit d'évacuer, de

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	jeter ou de déverser dans les eaux continentales de surface ou souterraines, aux abords des mers ou des cours d'eau, des eaux dégradées, déchets, résidus ou tout autre produit susceptible de nuire à la santé humaine ainsi qu'aux ressources biologiques et non biologiques ***La mise en œuvre du projet va générer d'énormes déchets qui pourraient contaminer les ressources en eaux et les aménagements et des ouvrages hydrauliques. Le Projet devrait se conformer à ces exigences pour la protection des sources et retenues dans sa zone d'intervention afin d'éviter leur pollution.***
Loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et aires protégées	Cette loi en son article premier fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et écosystèmes dont elle dépend. Elle stipule en son article 2 que les populations, les collectivités territoriales, les opérateurs privés, les associations et organisations non-gouvernementales compétentes contribuent à la gestion durable de la faune. L'article 4 de la présente loi prévoit des cours d'éducation environnementale à tous les niveaux de l'enseignement public et privé afin de faire prendre conscience aux populations de l'importance de la faune et d'inciter à sa pérennisation. ***Le projet KOBIKISSA va se conformer à cette loi.***
Loi n°4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier	Le Code minier fixe les règles pour la conduite des activités minières dans le domaine public ou privé. Il définit la classification des gîtes naturels en carrières et mines et en fixe les modalités d'exploitation. Il détermine également les grands objectifs de protection de l'environnement, et définit de façon plus précise certaines modalités, en particulier l'obligation de réhabiliter les sites d'emprunt et de carrières exploitées et d'assurer la conservation du patrimoine forestier. Il conditionne toute activité d'exploitation à l'obtention d'un permis et à la présentation d'un programme de gestion de l'environnement comprenant un plan de réhabilitation des sites avec son coût prévisionnel. Il est complété par les textes suivants, qui lui sont antérieurs : • Le décret n° 85/723 du 17 mai 1985 fixant les conditions d'exploitation des carrières définit toutes les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières. • La loi n° 50/84 du 7 juillet 1984, fixe les taux et les règles de perception de droits sur les titres miniers. ***Les travaux de réhabilitation ou extension des structures pharmaceutiques et du Centre national de transfusion sanguine pourraient faire appel à la recherche de matériaux (sables, quartz, graviers, etc.) dont le prélèvement est régi par le Code Minier. Le projet KOBIKISSA va se conformer cette loi tout en respectant les règles applicables à la gestion et à l'exploitation des carrières (zones d'emprunt).***
Projet de Code d'hygiène en république du Congo	Les travaux prévus dans le cadre du Projet vont générer des déchets qu'il faudra gérer en respectant les exigences de ce texte. Le projet est donc interpellé par ce code dont les dispositions des articles appellent à assurer une hygiène de l'environnement (pollution des eaux, du sol, de l'air), à la gestion des déchets solides et liquides ; à une hygiène de l'habitat et de l'eau et à la lutte contre le bruit.
Loi n°07-2003 du 6 février 2003 Lois relatives aux Collectivités locales et la loi N°03-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation de l'administration du	Le projet interviendra dans les zones appartenant aux communes dont la gestion environnementales et sociales leur incombe. Le projet est donc interpellé par la Loi n°07-2003 du 6 février 2003 Lois relatives aux Collectivités locales et la loi N°03-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation de l'administration du territoire qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement.

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
territoire.	
Loi n°45-75 du 15 mars 1975 mis à jour par la Loi lois n°22-88 du 17 septembre 1988 et n°6-96 du 6 mars 1996 portant code du travail de la République du Congo	La Loi n°45-75 du 15 mars 1975 mis à jour par la Loi lois n°22-88 du 17 septembre 1988 et n°6-96 du 6 mars 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Congo. Le titre II de cette loi indique les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le chapitre 3 - De la convention collective et des accords collectifs et le Titre 4 indique les conditions du travail Selon l'article 80 du code de travail : A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut. Le traitement des différents selon le code du travail est donné dans les sections les sections 1, 2, 3 , 4 . ***Les contrats d'embauche dans le cadre du projet seront élaborés et gérés conformément aux conditions éditées par ladite loi.***
Loi n° 10/2004 du 26 mars 2004 portant code domanial et foncier et Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique	La Loi n° 10/2004 du 26 mars 2004 portant code domanial et foncier qui disposait que la terre et les eaux sur toute l'étendue du territoire national font partie du domaine public, en prenant en compte le fait que la Constitution dispose en son article 17 que *« le droit de propriété et le droit de succession sont garantis. Nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, moyennant une juste et préalable indemnité, dans les conditions prévues par la loi »*. La Loi n°11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, qui établit les procédures à respecter en matière d'acquisition des terrains nécessaires à l'exécution du projet, s'y réfère, en particulier pour stipuler : • En son article 1er : « L'expropriation est une procédure qui permet à la puissance publique d'obtenir sous forme de cession forcée, à son profit, de tout ou partie d'un bien immobilier en vue de la réalisation d'un objectif d'utilité publique et moyennant le paiement d'une indemnité juste et préalable» ; • En son article 2 : « Peuvent faire l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique, sans que cette énumération soit limitative : les terrains nus, aménagés, bâtis, cultivés ou plantés, nécessaires à la réalisation de tous travaux publics et tous autres travaux et ouvrages d'intérêt public avéré » ; • En son article 12 le déroulement de la procédure d'expropriation et l'institution d'une enquête parcellaire qui « permet à l'administration de déterminer contradictoirement les parcelles à exproprier, d'en rechercher les propriétaires, les titulaires des droits réels immobiliers et d'autres intéressés ». L'expropriant, à savoir la personne publique ou privée concessionnaires des travaux « dresse le plan parcellaire, expertise les éléments qui matérialisent les mises en valeur et procède au bornage du terrain ». Les différents textes d'application de cette loi définissent les éléments d'évaluations des indemnités auxquelles peuvent prétendre les populations tenues de libérer l'emprise de la route, tant pour leurs logements que pour les cultures qu'elles y pratiquent. Ce calcul du montant des indemnisations à verser aux personnes expropriées pour cause d'utilité publique se réfère à deux textes qu'il actualise : • Le Décret n°86/970 du 27 septembre 1986, qui fixe les indemnités en cas de destruction d'arbres à forêts et de dommage des cultures;

Textes	Disposition majeure en rapport avec la mise en œuvre du projet
	• La Note de service n° 27/MUH/GDC du 22 Août 2005, qui fixe les valeurs des prix au m² bâti en cas d'expropriation pour cause d'utilité publique, mais ne s'applique qu'à Brazzaville et à ses environs jusqu'à 100 kilomètres. ***Les travaux de réhabilitation ou extension des structures pharmaceutiques et du Centre national de transfusion sanguine vont se faire dans les domaines publics de l'Etat. Toute fois en cas d'expropriation, le Projet doit se conformer à ces lois.***

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernent cette étude. Il s'agit de :

- Loi n°43-2014 du 10 octobre 2014 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire
- Loi n°24 -2013 du 11 octobre 2013 portant ratification de la charte africaine sur la conservation de la faune et des ressources naturelles ;
- Loi n°34-2012 du 31 octobre 2012 portant création de l'agence nationale de la faune et des aires protégées :
- Loi n°3-2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales ;
- Loi n°25-2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier ;
- Loi n°3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et abordant les aspects liés au contrôle phytosanitaire ;
- Loi n°9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- Décret n°2013-280 du 25 juin 2013 portant création et fonctionnement des comités de gestion et de développement communautaire ;
- Décret n°2011-548 du 17 août 2011 fixant les modalités de contrôle de la gestion foncière;
- Décret n°2009-304 du 31 août 2009 instituant un comité interministériel de concertation en cas d'usages superposés dans les écosystèmes naturels.

Textes relatifs à la décentralisation

- Les deux textes récents sur (i) le Comité de Gestion de Développement Communautaire (CGDC), décembre 2013 et (ii) le texte sur l'aménagement (décembre 2014).

4.2.3. Analyse du cadre juridique de gestion environnementale et sociale

Le cadre juridique de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est marqué par un déficit de textes d'application et de dispositions législatives complémentaires qui limitent son efficacité et son efficience. Les textes existants sont pour la plupart caduque ou en projets. Certaines dispositions nationales (lois fondamentales) sur l'environnement, en effet, souffrent de textes d'application (décrets et arrêtés) : la Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ; la loi n°11 sur les peuples autochtones, etc. Aussi le cadre juridique devrait-il aller dans le sens de l'harmonisation du corpus juridique environnemental national avec d'une part, les secteurs de la forêt, des mines, du foncier, et de l'agriculture et, d'autre part, avec les conventions internationales souscrites, les protocoles et accords signés, les normes environnementales et sociales de la BM.

4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du Projet exigera également le respect des conventions internationales dont les principales sont décrites dans le tableau 6 :

Tableau 7 :Récapitulatif des Conventions Internationales applicables au projet

Instruments	Lois et dates de ratification	Aspects liés au Kobikissa
Convention sur la Diversité Biologique	Loi n°29/96 du 25 juin 1996	Cette convention stipule en son article 3 que les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommage à 1'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale. L'article 6 indique les Mesures générales en vue de la conservation et de 1 'utilisation durable ***L'exploitation de la zone d'emprunt ou de carrière pour les travaux de réhabilitation ou extension des structures pharmaceutiques et du Centre national de transfusion sanguine peuvent conduire à la destruction d'espèces biologiques.*** ***Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux et une réhabilitation des zones d'emprunt.***
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique	Loi n°24-2006 du 12 septembre 2006	Le protocole de Kyoto a été ratifié par la République du Congo. Elle a été adoptée par les pays de la planète pour préciser les modalités de mise en œuvre de la Convention climat, renforcer les règles et le cadre d'action des pays contre le changement climatique. Dans la Partie II, le protocole de Kyoto a posé le cadre de la coopération internationale contre le changement climatique. Ce protocole reconnaît la responsabilité des pays industrialisés dans l'augmentation des émissions de Gaz à Effets de Serres (GES), à l'origine du changement climatique. Il reconnaît également le droit des pays les plus pauvres, qui ont peu émis de GES, à se développer. Ce protocole exige des pays industrialisés qu'ils adoptent des politiques de réduction drastique de leurs émissions et appelle aussi les pays du Sud à limiter les leurs. ***La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements lors de la réhabilitation ou l'extension des infrastructures sanitaires ainsi que la gestion adéquate des déchets entrent dans le contexte des changements climatiques. Le projet KOBIKISSA en adoptant ces mesures d'atténuation sera en adéquation avec cette convention***
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en	loi n°8-99 du 8 janvier 1999	Cette convention oblige en son article 5 les pays touchés par la sècheresse à s'engager à accorder la priorité voulue à la lutte contre la désertification et à l'atténuation de la sécheresse, et à y consacrer des ressources suffisantes en rapport avec leur situation et leurs moyens. Elle appelle aux pays de s'attaquer aux causes profondes de la désertification et à accorder une

Instruments	Lois et dates de ratification	Aspects liés au Kobikissa
Afrique		attention particulière aux facteurs socio-économiques qui contribuent à ce phénomène. ***La réalisation des aménagements paysagers et de reboisements ainsi que la gestion adéquate des déchets entre dans le contexte de lutte contre la désertification. Le projet KOBIKISSA est en adéquation avec cette convention et impliquera dans les actions de sensibilisations de lutte contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse les populations locales, en particulier les femmes et les jeunes.***
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn de 1985	loi n°14/99 du 3mars 1999	Cette convention en son article 2 reconnait aux parties signataires qu'il est important que les espèces migratrices soient conservées et que les Etats de l'aire de répartition conviennent, chaque fois que possible et approprié, de l'action à entreprendre à cette fin. Elles accordent une attention particulière aux espèces migratrices dont l'état de conservation est défavorable et prennent individuellement ou en coopération les mesures appropriées et nécessaires pour conserver ces espèces et leur habitat. Cet article reconnait également le besoin de prendre des mesures en vue d'éviter qu'une espèce migratrice ne devienne une espèce en danger. ***La mise en œuvre du projet KOBIKISSA devrait permettre de gérer les déchets biomédicaux et dangereux qui pourrait être un danger pour les espèces migratrices et de leur habitat.***
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	Loi n°28/96 du 25 juin 96	Selon l'article 2 le principal objectif de la présente convention consiste à "élaborer et maintenir un réseau international de zones humides importantes pour la conservation de la diversité biologique mondiale et la pérennité de la vie humaine, en préservant leurs composantes, processus et avantages/services éco systémiques". ***Le projet KOBIKISSA devrait contribuer à éviter toute activité de déversement de substance toxique/déchets dans les cours d'eau, bas-fonds et sol. C'est pourquoi le CGES prévoient des mesures de protection des zones humides et des sites Ramsar***.
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	10/12/1987	Cette convention précise en son Article 4 que chacun des Etats parties à la présente Convention reconnaît que l'obligation d'assurer l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel visé aux articles 1 et 2 et situé sur son territoire, lui incombe en premier chef. Il s'efforce d'agir à cet effet tant par son propre effort au maximum de ses ressources disponibles que, le cas échéant, au moyen de l'assistance et de la coopération internationales dont il pourra bénéficier, notamment aux plans financier, artistique, scientifique et technique. La phase opérationnelle des sous-projets avec la réalisation de travaux de fouilles ou d'excavations, pourraient ramener en surface des biens culturels. ***Le projet KOBIKISSA intègre les objectifs de protections du patrimoine culturel et naturel à travers l'élaboration des orientations pour la protection des ressources culturelles***

Instruments	Lois et dates de ratification	Aspects liés au Kobikissa
		physiques dans le présent CGES.
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	22 mars 1985	Réglementation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone Éviter l'utilisation du bromure de méthyle dans le maraîchage La pollution de l'air pendant la mise en œuvre du projet sera tributaire des émissions de gaz provenant de la combustion des produits d'hydrocarbures qui peut modifier la couche d'ozone. ***Le projet KOBIKISSA est concerné par cette convention. Le présent CGES intègre des mesures de réduction des émissions de CO_2 et de protection de la santé humaine et de l'environnement.***
Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants	5 octobre 2006	La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs),; elle porte sur la réduction et/ou l'élimination des émissions et des rejets et le cas échéant l'élimination de la production, de l'utilisation et du trafic illicite des polluants organiques persistants. Les dispositions de cette convention devront être suivies en cas d'usage les Polluants Organiques Persistants dans le cadre des activités du projet. Nécessité de la connaissance des produits chimiques à utiliser en vue de protéger l'environnement et la santé humaine
Convention de Rotterdam	25 octobre 2005	La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; c'est un instrument juridique contraignant qui concerne le commerce illicite des substances chimiques interdites ou soumises à des restrictions internationales. Le projet dans sa mise en œuvre doit se conformer à cette convention.
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination	12 septembre 2006	Elle fait obligation aux Parties d'assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et notamment leur élimination. Dans sa mise en œuvre, le projet va se conformer à cette convention
Convention de Bamako	20 mars 1996	La Convention de Bamako sur l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de parties non contractantes, elle soumet les mouvements au sein du continent africain à un système proche des procédures de la convention de Bâle ; Va beaucoup plus loin en interdisant toute importation de déchet Dangereux et ne fait pas d'exceptions sur certains déchets dangereux (tels les déchets radioactifs) comme dans la convention de Bâle. Le projet va se conformer à cette convention pour assurer la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux et notamment leur élimination.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

4.4. Normes environnementales et sociales de la BM pertinentes pour le projet

En août 2016, la BM a adopté un nouveau Cadre Environnemental et Social (CES). Ce nouveau CES, qui se décline à travers dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES), vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts potentiels susceptibles de se produire en relation avec les projets d'investissement financés par la BM, et à promouvoir le développement durable. Ce nouveau cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES place également davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux. Il est entré en vigueur le 1er octobre 2018, ce qui justifie que le présent projet en préparation soit assujetti au respect de ses dispositions déclinées à travers les dix (10) NES.

Le tableau 7 ci-dessous récapitule les dix (10) Normes Environnementales et Sociales et précise si elles s'appliquent ou non au projet KOBIKISSA en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 8 : Normes environnementales et Sociales de la BM pertinentes pour le projet

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Kobikissa
NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d'investissement (FPI), afin d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les Normes Environnementales et Sociales (NES).	Le projet KOBIKISSA, à travers ses sous composantes 1.1, 2.2 et la composante 4 pourraient générer des risques et impacts environnementaux et sociaux qu'il faudrait gérer durant tout le cycle du projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au projet. Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le Gouvernement du Congo en tant qu'Emprunteur devra réaliser une évaluation environnementale et sociale du projet KOBIKISSA. Aussi, il préparera et mettra en œuvre un Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES).
NES n°2, Emploi et conditions de travail	La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d'un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d'un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines.	L'exécution de certaines activités ou travaux du projet KOBIKISSA (sous composantes 1.1, 2.2 et la composante 4) occasionnera la création d'emplois et les exigences en matière de traitement des travailleurs et de conditions de travail telles que définies dans la présente NES devront être respectées. Le Gouvernement congolais élaborera et mettra en œuvre des procédures de gestions des ressources humaines, applicables au projet. Aussi, un mécanisme de gestion des plaintes devra être mis à la disposition des travailleurs. Le Gouvernement du Congo évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.
NES n°3, Utilisation rationnelle des	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de	La mise en œuvre de certains sous-projets du projet KOBIKISSA nécessitera l'utilisation des ressources et comportera

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Kobikissa
ressources et prévention et gestion de la pollution	pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.	des risques de pollution (sous composantes 1.1 et 2.2) de l'environnement, par rapport auxquelles s'impose le respect des exigences de la NES n°3 pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion de la pollution, notamment la gestion des déchets biomédicaux produits au niveau des structures de santé.
NES n°4, Santé et sécurité des populations	La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.	Les populations localisées dans les zones d'implantation de certains des sous-projets du projet KOBIKISSA risquent d'être impactées du point de vue sécuritaire et sanitaire, lors de la mise en œuvre de ces sous-projets. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le Gouvernement du Congo.
NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation involontaire	La NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.	Au stade actuel des informations dont dispose cette norme n'est pas pertinente pour le KOBIKISSA. En effet l'effet de la performance va permettre aux structures sanitaires de faire des extensions ou des réhabilitations. Ainsi aucune activité ou sous-projets de KOBIKISSA n'entraînerait une acquisition de terre et un déplacement involontaire, physique et/ou économique, de populations. Le CES étant dynamique au cas où il aurait des déplacements ou des acquisitions de terres, alors le CGES prendra en compte. Cependant au cours de la mise en œuvre projet, dans le cas où les activités du projet nécessiteront des déplacements ou des acquisitions des terres, un Cadre de Réinstallation Involontaire (CPR) sera élaboré.
NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques	La NES n°6 reconnaît que la protection et la conservation de la biodiversité, et la gestion durable des ressources naturelles vivantes, revêtent une importance capitale pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'ils abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et	Les travaux de réhabilitation ou extension des structures pharmaceutiques et du Centre national de transfusion sanguine dans le cadre projet KOBIKISSA peuvent comporter des activités pouvant toucher des habitats naturels et la biodiversité dans la zone d'intervention. Aussi, elles peuvent affecter l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes par les populations affectées y compris les peuples autochtones. Pour ces raisons, la NES n°6

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Kobikissa
	reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les Peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.	et les exigences qu'elle renferme, en termes de préservation de la biodiversité et de gestion durable des ressources naturelles biologiques, devront être respectées par le projet KOBIKISSA. Pour ce faire, des mesures spécifiques de gestion seront proposées dans le présent CGES.
NES n°7, Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées	La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas possible, réduire, atténuer et / ou compenser ces impacts.	Certains départements ciblés par le projet KOBIKISSA abritent des Peuples autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet. Ainsi, les exigences de la NES n°7 devront être respectées notamment la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) et/ou plan pour les Peuples autochtones.
NES n°8, Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	Les travaux de réhabilitation ou extension des structures pharmaceutiques et du Centre national de transfusion sanguine vont nécessiter des excavations avec des possibilités de ramener en surface des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc. Fort de cela, le CGES inclut un chapitre qui traite de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite.
NES n°9, Intermédiaires financiers (IF)	La NES n°9 reconnaît que la solidité des marchés intérieurs financiers et de capitaux et l'accès au financement sont des facteurs importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. Les IF sont tenus de surveiller et de gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs portefeuilles et les sous-projets de l'IF, et de surveiller le risque du portefeuille en fonction de la nature du financement convoyé/géré. La manière dont l'IF gèrera son portefeuille pourra prendre différentes formes, en fonction d'un certain nombre de considérations, y compris les capacités de l'IF et la nature et la portée du financement qui sera	Le projet KOBIKISSA ne prévoit pas le recours à des IF. De ce fait, cette NES n'est pas pertinente pour le projet.

Intitulé de la Norme	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le Kobikissa
	accordé par l'IF.	
NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	De fait, la NES n°10 s'applique au projet KOBIKISSA vu que tous les projets financés par la BM sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement du Congo devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet KOBIKISSA et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement du Congo diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

4.4 Exigences des NES de la BM et dispositions nationales pertinentes pour le projet KOBIKISSA

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent KOBIKISSA vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau 8 dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales.

Tableau 9 Synthèse des exigences des Normes Environnementales et Sociales et des dispositions nationales

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observation recommand
Classification des risques environnementaux et sociaux Dans le CES, la BM classe les projets dans quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque important, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer.	La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. En effet, le Décret **n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social** définit la classification des projets : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d'impact Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental.	La loi natio pas cette disp Environneme Dans ce co mettra en dispositions
Évaluation environnementale et sociale La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale du projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la BM par le biais du Financement dédié aux projets d'investissement. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).	La ***loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et*** le Décret **n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social** ***rendent obligatoire l'évaluation environnementale*** pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nation exigence de l
Projets soumis à l'évaluation environnementale et sociale La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l'évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la BM et que cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.	La ***loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et*** le Décret **n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social** ***rendent obligatoire l'évaluation environnementale*** pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement	La loi nation disposition d
Plan d'engagement environnemental et social (PEES) La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.	Non mentionné dans la législation	La loi natio pas cette exi n°1. Ainsi d'engagemen environneme (PEES) dans
Conditions de travail et d'emploi La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les	La Loi n°45-75 du 15 mars 1975 mis à jour par la Loi lois n°22-88 du 17 septembre 1988 et n°6-96 du 6 mars 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Congo. Le titre II de cette loi indique les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le chapitre 3 - De la convention collective et des accords collectifs et le Titre 4 indique	La loi na partiellement de la NES une Procédu la Main d'O exigences de produit par le

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observation recommand
conventions collectives applicables).	les conditions du travail Aussi l'Article 116 de ce code stipule que : - Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis, avant l'âge de 16 ans sauf dérogation accordée par le Ministre de l'Education Nationale après avis de l'Inspecteur du Travail du lieu de l'emploi ou de son suppléant légal. Un décret pris après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail fixera la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes et l'âge limite auquel s'applique l'interdiction.	
Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.	La non-discrimination et égalité des chances est traiter dans l'article 80 du code de travail qui stipule que : A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut.	La loi nation exigence de l
Mécanisme de gestion des plaintes La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail.	Le traitement des différents du code du travail est donné dans les sections de la loi : • Section 1 - Des attributions des tribunaux du travail ; • Section 2 - De l'organisation et du fonctionnement des tribunaux du travail ; • Section 3 - La procédure devant les tribunaux du travail ; • Section 4 - Du jugement. Selon l'Art.228. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, et à quinzaine au maximum, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.	La loi nati compte imp exigence de donc la satis Il sera néc prendre e mécanisme plaintes pour
Santé et sécurité au travail (SST) La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre les procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé, …	Les articles du code du travail traitant de la santé et de la sécurité au travail sont : Art.132-3.- (Loi n°6-96) La direction de l'entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Art.134.- La consommation par l'employeur ou le travailleur de toutes boissons alcoolisées est interdite sur les lieux de travail. Art.135.- Il est interdit de mettre en vente, vendre, louer ou utiliser des machines ou parties de machines dangereuses dépourvues de dispositifs de protection appropriés. Art.141.- L'employeur est tenu d'aviser le Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant dans un délai de 48 heures de tout accident du travail survenu ou de toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise ; Art.141-3.- (Loi n°6-96) L'employeur assure l'information et l'éducation des travailleurs et des membres des comités d'hygiène et de sécurité et de prévention des risques professionnels inhérents	La loi nation exigence de l

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observation recommand
	à la profession ou à l'activité de l'entreprise. Art.75.- Le projet de règlement intérieur est établi par l'employeur, son contenu est exclusivement limité aux règles relatives à l'organisation technique du travail, à la discipline et aux prescriptions www.Droit-Afrique.com Congo Code du travail 19/53 concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.	
Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.	La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.	La loi natio exigences de
Gestion des Déchets et substances dangereux La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets	Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux : 1) La a loi n°3-2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et qui aborde les aspects liés au contrôle phytosanitaire. 2) loi N° 07/94 du 1er juin 1994, réglementant le régime des importations, des exportations et des réexportations en République du Congo 3) Les conventions ratifiées par le Congo : • Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination, ratifiée le 12 septembre 2006 • la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, ratifiée le 25 octobre 2005 • la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POPs), ratifiée le 5 octobre 2006 ; • la Convention de Bamako sur l'importation en Afrique de déchets dangereux et radioactifs en provenance de parties non contractantes, • le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone	Les lois natio pas entièrem de la NES n° Dans le KOBIKISSA gestion Biomédicaux sera préparé œuvre pour déchets d'impactés la de santé et de
Santé et sécurité des communautés La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les	La Loi N°.003/91 du 23 Avril 1991 sur la protection de l'Environnement en son article premier appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi il interdit tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (article 60). Selon l'article 49 qui stipule que : Toute personne qui produit ou	La loi natio exigences de

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observation recommand
isques et impacts et proposera des mesures l'atténuation conformément à la hiérarchisation le l'atténuation.	détient des déchets dans des conditions de nature à entraîner des effets néfastes sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites et les paysages, à polluer les eaux, et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi et de ses textes d'application.	
La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VSBG est requise pour les projets de la BM, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	L'article .132-3.- du Code du travail (Loi n°6-96) stipule que : La direction de l'entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG.	La loi natio exigences de avec un renforcement relatives au de la sécurité risques de V que le nive violence liée projet est fai nombre de sensibilisatio et d'atténuati la VBG sero par le projet
Évaluation environnementale et sociale La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats, les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique … L'Emprunteur veillera à ce que l'expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l'évaluation environnementale et sociale et la vérification de l'effectivité et la faisabilité des mesures d'atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l'Emprunteur préparera et mettra en œuvre un Plan de gestion de la biodiversité.	La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ainsi que la loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Le titre 3 de la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, mets un accent sur la protection des habitats naturels. Aussi, il est stipulé en article 35 de la loi n o 3-2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale que la circonscription de l'administration déconcentrée dans les limites de leurs compétences respectives exécute les décisions prises par le Gouvernement et 'assure l'unité administratives de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. Cela signifie qu'elles sont responsables de la protection de leur environnement.	La loi nation exigence de l
Conservation de la biodiversité et des habitats La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté	Le Code forestier à son article 31stipule que toutes les entreprises autres que les sociétés forestières, qui, au cours de leurs activités, font un déboisement, sont tenues d'obtenir du ministre chargé des eaux et forêts une autorisation de déboisement. Le déboisement d'une parcelle de forêt concernée peut être réglementée et soumis à l'autorisation par décret pris en Conseil des ministres. Le code forestier est renforcé par une série de textes subséquents,	La loi na partiellement de la NES n°

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observation recommand
nternationale et régionale pour leur valeur en natière de biodiversité », qui peuvent englober 'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories … Dans les aires d'habitats critiques, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu'il ne puisse démonter tout ce qui suit …	notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassement des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection des habitats naturels est règlementée par la ***loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.***	
La NES n°7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet. La NES n°7 dispose aussi que l'Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.	***La Loi n° 5-2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA)*** est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l'accès et à l'utilisation des terres et ressources naturelles qu'elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. ***Cependant, cette loi n'est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d'application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l'info participation.***	La loi nation exigence de l Dans le c KOBIKISS Planification Autochtones préparé pou en charge autochtones certaines zon du projet.
La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.	La **Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010** portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo dispose en son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peut reprendre leurs travaux. Selon l'article 44, tous vestiges mis à jour à l'occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l'article 43 sont la propriété de l'Etat congolais. Ils font l'objet de déclaration auprès des services compétents.	La loi nation exigence de orientations s le cas de vestiges cu national ou i
Consultation des parties prenantes La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significations avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la	Le **Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social** en son Article 15 dispose que « Toute activité assujettie à une étude ou notice d'impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une enquête publique par le promoteur et au terme de laquelle celui-ci élabore les termes de références pour le cadrage de l'étude ou de la notice. Aussi la section 1 de cette loi traite de l'audience publique et l'article 31 traite de la démarche de l'information publique qui	La législati précise pas le soumis à e Un plan d parties prena pour le proj fur et mesure du projet et communicati

Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Observation recommand
réquence de la consultation des parties prenantes eront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels.	comprend : - une ou plusieurs réunions présentant le projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations - l'ouverture d'un registre accessible aux populations ou sont consignés les appréciations ; observations et suggestions formulées par rapport au projet. Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.	
Diffusion d'information La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera es informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.	La Décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en ses articles 34 à 38 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'infirmation	La loi nation exigence de l

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

4.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du projet KOBIKISSA

Les principales institutions qui sont impliquées dans la mise en œuvre du projet KOBIKISSA sont les suivantes :

4.5.1. Au niveau National

a) Ministère de la Santé et de la Population (MSP)

Le MSP assure la tutelle du projet KOBIKISSA. C'est la structure assurant la responsabilité technique et des sauvegardes de la préparation du Projet. C'est au sein du MSP que l'Unité de Coordination du Projet (UCP) sera mise en place avec un personnel technique. L'UCP travaillera en étroite synergie avec la Direction des Etudes et de la Programmation ainsi que les autres Directions techniques.

b) Comité de Pilotage du Projet (CPP)

Le CPP sera dirigé par le MSP et se réunira deux fois par an et a pour rôle de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir. (iii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iv) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (v) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet.

Les directions du MSP, participant à l'exécution du projet, la Cellule de Coordination du Projet (CCP), en tant que Secrétariat du CPP, participeront aux réunions. Les décisions prises par le CPP seront coordonnées par l'UCP pour leur exécution. Selon les opportunités, les représentants de la société civile et d'autres parties prenantes seront invités à assister aux réunions du CPP.

c) Comité Technique

Le comité technique (la plate-forme « one health ») qui est l'organe d'orientation technique du projet et aura pour encrage la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministère de la Santé et de la Population. Ce comité technique sera constitué des cadres techniques des ministères bénéficiaires et sera appuyé par les partenaires techniques et financiers du secteur de la santé. Il assurera la conception technique des outils et des documents de gestion, élaborera les PTBA avec une prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et assurera le suivi de l'exécution de ce dernier.

4.5.2. Unité de Coordination du Projet (UCP)

L'Unité de Coordination du Projet (UCP) sera intégrée dans MSP sous la tutelle de la direction des Etudes et de la Programmation (DEP). L'UCP sera chargée de la mise en œuvre spécifique du projet. L'UCP signera un contrat de gestion délégué avec toutes les entités d'exécution du Projet. Ces différentes conventions définiront la portée des mandats des différentes parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet. Une Unité Environnementale et Sociale (UES) sera créée et sera animée par un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSES) et Spécialiste en Sauvegarde Sociale et Genre (SSSG). Cette unité aura en charge la diffusion de l'information en direction des zones retenues pour le projet, des ministères techniques et des agences d'exécution. Elle aura également et surtout en charge la gestion environnementale et sociale du projet KOBIKISSA. Elle mettra le CGES à la disposition des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet dans les zones concernées, pour une meilleure appropriation des principes qui régissent la gestion environnementale et sociale du projet. A cet effet, des sessions de formation seront

animées au profit des acteurs principaux de la mise en œuvre du projet. Elles cibleront particulièrement la vérification de la prise en compte des clauses de gestion environnementale et sociale dans les différents dossiers d'appels d'offres, les contrats et les marchés et le suivi de la mise en œuvre des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES).

4.5.3. Direction Générale de l'Environnement (DGE) du Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE))

La DGE est la principale institution du MTE concernée dans le cadre du Projet par la conduite des évaluations environnementales.

La Direction Générale de l'Environnement est chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en République du Congo. Les principales tâches de la DGE consistent à :

(i) Procéder à la validation des Etudes ou Notices Environnementales, des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ;
(ii) Effectuer le suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

La DGE est assistée par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des Entités et Ministères. Au niveau décentralisé, la DGE sera appuyé par des structures départementales du MTE.

4.5.4. Autres ministères qui pourront être impliqués

La gestion environnementale et sociale des activités du projet interpelle aussi les institutions suivantes :

- Le **Ministère des mines et de la géologie** qui assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans le domaine des mines ; à ce titre, il délivre l'autorisation préalable sur analyse de dossier de tout projet de création, d'aménagement et/ou d'exploitation d'une zone d'emprunt ou d'une carrière de moellons et de caillasses ;
- Le **Ministère de la fonction publique, de la réforme de l'Etat, du travail et de la sécurité sociale** pour s'assurer que les employés sont rémunérés et pour l'interpellation du projet sur le travail des enfants selon le code du travail de la République Congo ;
- Le **Ministère de la justice et des droits humains et de la promotion des peuples autochtones** pour la prise en compte des populations autochtones dans la mise en œuvre du projet ;
- Le **Ministère des finances et du budget** interviendra dans le financement du CGES ;
- Le **Ministère des affaires foncières et du domaine public,** chargé des relations avec le parlement pour mener les démarches pour l'obtention de la déclaration d'utilité publique ;
- Le **Ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement** qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, le suivi des victimes des VBG, VCE, gestion des plaintes ;
- Le **Ministère de l'intérieur et de la Sécurité** dans la gestion des communes et assurer la sécurité des prestataires intervenant dans le cadre du projet.
- Le **Ministère de la culture et des arts** pour donner les démarches à suivre en cas de couverte des objets archéologiques d'intérêt national ou international.

4.5.5. Collectivités locales

Les ordonnances portant création et organisation des collectivités locales et des

circonscriptions administratives attribuent des compétences aux collectivités en ce qui concerne la gestion de leur environnement (Loi N°07-2003 du 6 février 2003 portant organisation et fonctionnement des collectivités locales et des circonscriptions administrative et **Loi** n°10-2003 du 06 février 2003 portant **transfert de compétences** aux collectivités locales en **République du Congo**). Les collectivités se sont vues attribuées entre autres les compétences environnementales suivantes :

- La lutte antivectorielle et, particulièrement, la désinsectisation sous toutes ses formes;
- La protection des sites classés installés dans les entités locales ainsi que celle des monuments ;
- La sensibilisation de la population aux problèmes de l'hygiène du milieu;
- La délivrance des permis d'exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes de la catégorie ;
- Le drainage et le curage des collecteurs et égouts des eaux usées ;
- Le nettoiement, la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et immondices.

Il faut tout de même relever la faiblesse des capacités d'intervention (moyens et compétences) et de gestion environnementale et sociales de ces collectivités, notamment en termes de suivi de la mise en œuvre des projets qui s'exécutent sur leur territoire.

4.5.6. ONG et autres associations communautaires

Le projet aura recours aux comités communautaires/de développement local déjà en place. Au niveau des formations sanitaires, il existe des Comité de Santé (COSA)/Comité de Gestion (COGES)/ Comité de Direction (CODIR)/Conseil d'Administration (CA) qui devraient jouer un rôle important dans la gestion environnementale et sociale. Mais ces organisations méritent une redynamisation pour être efficace dans la prise en charge de la gestion environnementale et sociale au niveau des formations sanitaires.

Plusieurs ONG et Réseaux d'ONG nationales et internationales évoluent dans le secteur de l'environnement et accompagnent les secteurs de développement dans plusieurs domaines : renforcement des capacités, information, sensibilisation, mobilisation et accompagnement social ; protection. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

4.5.7. Les Entreprises de travaux et autres prestataires :

Elles préparent et soumettent un PGES-Entreprise, exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les contrats de travaux et les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO).

4.5.8. Les Consultants chargés du contrôle

Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux.

4.5.9. Les partenaires du projet

Il s'agira pour le projet de créer des synergies et des complémentarités avec les interventions et les projets en cours dans le secteur notamment le Projet de la Riposte d'Urgence (PRUC) et le REDISSE IV pour atteindre ses objectifs. Les partenaires identifiés sont L'Union Européenne (UE), le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF), l'Agence Française de Développement (AFD).

4.5.10. Evaluation des capacités existantes en matière de gestion environnementale et sociale

a) Diagnostique

- DGE

L'analyse des capacités en matière de gestion environnementale et sociale a révélé que la Direction Générale de l'Environnement (DGE) dispose d'experts en la matière, mais les moyens matériels de suivi n'existent pas. La DGE ne dispose pas actuellement de cadres suffisant pour mener et suivre les activités de l'ensemble des projets.

- Ministère de la Santé et de la Population (MSP)

Le MSP ne dispose pas de cellule environnementale et sociale. Il existe un service qui s'occupe des déchets biomédicaux mais ce service a une culture insuffisante de la gestion environnementale et sociale. Aussi cette structure ne dispose pas de logistique pour faire le suivi des déchets biomédicaux au niveau des formations sanitaire. Le projet est donc interpellé pour la mise en place d'une cellule environnementale et sociale au sein de ce ministère.

- Commune et Préfecture

Au niveau des départements, il existe des structures décentralisées du MTE qui sont chargé de la gestion environnementale des projets mise en œuvre au niveau départemental. Il y a lieu de renforcer leur capacité en matière de suivi environnemental et social des activités projets mis en œuvre au niveau préfectoral.

Quant aux Communes l'expertise en évaluation environnementale et sociale est inexistante. Elles ne disposent pas de services techniques performants et rencontrent des difficultés financières et matérielles à exercer leurs prérogatives en matière d'amélioration des conditions de vie des citadins et de renforcement de leur rôle économique.

***b) Recommandations pour améliorer la gestion environnementale* projet KOBIKISSA**

Au total, la fonction environnementale et sociale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions pour garantir la durabilité des activités du projet KOBIKISSA. Dans cette perspective, les capacités des agents de ces différentes institutions devront être davantage renforcées, notamment sur le plan du suivi environnemental et social des activités du projet KOBIKISSA IV (appui pour effectuer le suivi environnemental et social).

Pour atteindre ce but, le CGES suggère de renforcer les mesures d'appui institutionnel et technique, de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des structures et des ressources humaines. Ces actions d'appui technique, de formation et de sensibilisation visent à : (i) rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale du projet KOBIKISSA; (ii) favoriser l'émergence d'une expertise locale et des professionnels en gestion environnementale et sociale (formation des étudiants en fin de cycle); (iii) élever le niveau de conscience professionnelle et de responsabilité des employés dans la gestion environnementale; (iv) protéger l'environnement urbain et rural, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires.

5. RISQUES/IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX GENERIQUES PAR TYPE DE SOUS_PROJET

5.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels et mesures de bonification

5.1.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels

Les activités prévues par le projet KOBIKISSA pourront engendrer des impacts positifs comme l'indique le tableau 9 surtout si elles ne sont pas accompagnées par des mesures d'atténuation.

Tableau 10 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs potentiels génériques globaux

IMPACTS POSITIFS	COMMENTAIRES
PHASE CONSTRUCTION	
rehabilitation et valorisation des sites d'implantation des structures sanitaires périphériques	Le choix pertinent et adapté des sites pour la réhabilitation ou la construction des infrastructures va contribuer à l'embellissement et à la valorisation des sites et de leur environnement, tout en dotant les collectivités de nouveaux équipements fonctionnels.
Création d'emplois	Pendant les travaux de de réhabilitation ou d'extension des infrastructures sanitaires, des emplois seront créés (travaux de fouilles, etc.). Ce type d'emplois est temporaire, mais important au plan social et économique. On estime à environ 20 le nombre d'ouvriers non qualifiés nécessaire par structure sanitaire. En effet, les sommes qui seront directement versées aux employés et aux manœuvres des entreprises, seront par voie de conséquence reversées dans l'économie locale sous forme de consommation, d'impôts et d'épargne et donc permettront de réduire la pauvreté.
Amélioration des recettes fiscales	La mise en œuvre du projet permettra l'achat du matériel de construction (ciments, tôles, fer, planches etc.) et l'exploitation des carrières qui sont assujettis aux payements de taxes qui viendront alimenter les recettes fiscales.
Développement des activités commerciales et génération de revenus	Les travaux auront un autre impact positif en termes d'augmentation du revenu des populations à travers l'utilisation des matériaux locaux. Qu'il s'agisse de matériaux d'emprunt (pierre, sable, gravier, latérite) ou d'achat de matériaux sur le marché local. Les travaux auront également des effets positifs sur l'économie locale en offrant la possibilité de développer le commerce de détail autour des chantiers, notamment pour les femmes (vente de nourriture par exemple) autour des chantiers.
PHASE D'EXPLOITATION	
Meilleure prise en charge des populations démunies particulièrement les femmes et les PA	La mise en œuvre du projet permettra une meilleure prise en charge des populations vulnérable en facilitant leur accès gratuit aux soins de santé
Meilleure gestion des déchets biomédicaux et dangereux	La mise en œuvre du projet avec la mise en œuvre du Plan de gestion des déchets biomédicaux et dangereux permettra de mieux assainir l'environnement des formations sanitaires et éviter les risques de contamination. Cela permettra aussi l'a***mélioration de la sécurité des agents de santé et des patients***
Amélioration de l'efficacité des agents	***Le renforcement des capacités des agents permettra aux agents de santé d'être efficaces dans le diagnostic des épidémies.***

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

5.1.2. Mesures de bonification générale

Les mesures de bonification consignées dans le tableau 10 sont proposées pour renforcer l'impact positif des acticités qui seront mises en œuvre par le projet.

Tableau 11 : Mesures de bonification générales

Impacts positifs potentiels	Mesures de bonification
Phase de Construction	
Activités génératrices de revenus pour les populations locales au cours des travaux	• Favoriser le recrutement au niveau local et tenir compte du Genre et des PA • Encourager l'emploi des ouvriers locaux (clause dans le contrat) • Encourager l'établissement des contrats avec les associations de jeunes et les femmes des zones ciblées
Possibilité de nouveaux emplois	• Encourager l'emploi des Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales par la sous-traitance de certaines activités. • Appuyer la formation des PME et leur faciliter l'accès aux crédits
Aspect genre	• Impliquer fortement les associations de femmes et les PA dans les IEC sur les VBG, le VIH/SIDA ; • Mettre en place un quota pour l'implication et recrutement des femmes et des PA dans la mise en œuvre du projet.
Phase d'exploitation des infrastructures	
Préservation de l'environnement notamment l'hygiène du milieu	• Mettre en place des systèmes performants de gestion des ordures dans les formations sanitaires

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

5.2. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels communs à tous les sous projets et mesures d'atténuation

Le projet KOBIKISSA de par la nature de ses activités aura des impacts négatifs sur les milieux biophysique et humain. Les impacts environnementaux et sociaux génériques et par sous projet sont donnés dans les tableaux ci-après.

5.2.1. Risques et Impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques pour l'ensemble des sous projets

Ces risques et impacts sont synthétisés dans le tableau 11.

Tableau 12 : Analyse des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels génériques globaux du projet

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		Impacts environnementaux négatifs potentiels génériques
		Phase de construction
1	Perte de végétation	La mise en œuvre du projet pourrait avoir des impacts négatifs sur le milieu biophysique en termes de destruction de la végétation lors des déboisements. Cette perte de la végétation pourrait être exacerbée par le phénomène des changements climatiques (irrégularités, des mauvaises répartitions et les déficits pluviométriques, des fortes températures, des vents violents et à la recrudescence des phénomènes

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
		météorologiques climatiques)
2	Fragilisation des sols et risques d'érosion	La réalisation des terrassements pour la réhabilitation ou la construction des infrastructures sanitaires pourrait occasionner une fragilisation des sols et par voie de conséquence, des risques d'érosion. Cette situation risque d'être accentuée avec des fortes pluies et des vents violents du phénomène de changements climatiques.
3	Risque de pollutions des eaux	La mise en œuvre du projet pourrait amener la production des déchets dangereux et de déchets biomédicaux qui pourraient altérer la qualité physico-chimique des eaux particulièrement de surface.
4	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets solides et liquides issus de la préparation des emprises et de l'utilisation des produits chimiques peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux entreprises et autorités locales.
5	Qualité de l'air	Les phases de terrassements pour la construction ou la réhabilitation d'infrastructures sanitaires, vont générer de la poussière et de la fumée qui pourraient affecter la qualité de l'air si des mesures d'atténuation ne sont pas prises.
		Phase d'exploitation
6	Pertes d'habitats naturels et d'espèces d'importance ethnobotanique	Pendant la phase d'exploitation, la mauvaise gestion des sites et la mauvaise gestion des déchets (obstruction des lits et chemins de l'eau) ainsi que l'utilisation des produits chimiques non contrôlées pourrait entrainer la pollution des eaux et des sols avec pour corollaire : - La disparition de certaines espèces végétales d'importance ethnobotanique et médicinale et certaines espèces piscicoles ; - La prolifération des espèces envahissantes ou nuisibles ; - La perte d'habitats naturels.
		Impacts sociaux négatifs potentiels génériques
		Phase de construction
7	Acquisition de terres, pertes des activités économiques et risques de conflits	Même si le projet ne prévoit pas d'acquisition des terres, des risques demeurent qu'au cours de l'exécution le projet pourrait avoir des besoins d'acquisition de terres pour la réalisation de nouvelles infrastructures sanitaires surtout en situation d'urgence. Ainsi des expropriations pourraient entrainer des conflits avec les communautés.
8	Risques liés à la santé et la sécurité des communautés	Ce risque est lié à une série de facteurs, notamment les interactions entre les travailleurs et les communautés et le mouvement des produits chimiques et du sang humain
9	Afflux de main-d'œuvre, car	Dans le cas où les appuis du projet conduisent à des réhabilitations des infrastructures sanitaires existantes, cela pourrait entrainer l'afflux de la main d'œuvre
10	Déstructuration sociale	La mise en œuvre du projet pourrait entrainer des risques de changements et d'inversion des rapports de pouvoir entre communautés
11	Risques de travail	Les risques d'accidents, du fait de la construction ou de la réhabilitation des infrastructures, restent à prendre en considération. Il en est de même pour ce qui concerne les risques d'incendie liés à l'utilisation d'équipements électriques
12	Risques de propagation des	L'accroissement des revenus des employés et la présence des ouvriers

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
	IST/VIH/SIDA	sur les chantiers peut faire naître chez ces derniers des comportements déviants avec ou envers les communautés locales surtout que pour les zones éloignées, les employés et les ouvriers sont sans leur famille sur des durée plus ou moins longues. Ces comportements à risque peuvent favoriser la propagation des IST/VIH/SIDA.
13	Risques de frustration sociale en cas de non emploi de la main d'œuvre locale	Si lors des travaux, la main d'œuvre locale n'est pas favorisée, alors cela pourrait susciter des frustrations (et même des conflits au niveau local). Le recrutement local de la main d'œuvre non qualifiée devrait être encouragé. Cela permettrait non seulement d'offrir des emplois aux jeunes sans emploi, mais surtout faciliter une appropriation locale du projet et contribuer à la pérennisation des acquis. La frustration née du non-emploi des « locaux » peut entraîner des actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux. En revanche, leur recrutement peut constituer un motif de sécurité, de garantie, de préservation et de protection des aménagements.
14	Perturbation des us et coutumes	Le comportement du personnel ouvrier venu d'autres contrées peut engendrer des difficultés d'intégration et d'acceptation si celui -ci ne respecte pas les us et coutumes de la population hôte.
15	Risques de conflits sociaux	Le choix non consensuel des sites qui ne sont pas encore connus pourraient générer des conflits entre les communautés locales ou avec l'administration locale.
16	Risque de sabotage du projet	On peut craindre également des actes de sabotage lors du démarrage du projet, si la population locale n'est pas bien informée, si elle n'est pas associée au projet, si elle ne mesure pas l'utilité du projet des travaux. Il faudra impliquer les populations à toutes les activités du projet. Cela appelle donc à la mise en œuvre d'un plan de communication élaboré avec l'implication des différents acteurs.
17	Travail des enfants	Pendant la phase du projet, il est probable que des entreprises ou des producteurs s'adonnent au recrutement des enfants de moins de 14 ans. Selon l'article 259 de la Loi n° 09.004 du 29 janvier 2009 qui stipule que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de quatorze (14) ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du Travail pris après avis du Conseil National Permanent du Travail, compte tenu des circonstances locales et des tâches qui peuvent être demandées. Toutes entreprises ou producteur qui ne la respectera pas sera puni selon la loi.
18	Abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) et les VBG	Dans la phase de réalisation des sous projets, la venue de la main d'œuvre étrangère présente un risque de Violence Basée sur le Genre (VBG) pour les personnes vulnérables en termes d'abus sexuels sur des filles mineures et des veuves. Des dispositions de sensibilisations et d'éducation devraient être réalisées en faveur de ces personnes vulnérables.
		Phase d'exploitation
19	Pollution du milieu par les rejets des déchets solides et liquides	La mauvaise gestion des déchets dangereux et biomédicaux et l'utilisation des produits chimiques peut constituer une source de nuisances pour le milieu récepteur et la santé publique. La gestion saine de ces déchets incombe aux structures sanitaires et autorités locales.

N°	Impacts Négatifs	Analyses et commentaires
20	Explosion, incendie	Les risques d'incendie liés à l'utilisation d'équipements électriques au niveau des structures sanitaires construits ou réhabilités.
21	Risque sanitaire et de VBG et de la COVID	La phase de mise en œuvre du projet, pourrait entrainer les VBG et la propagation de la COVID 19 si des dispositions d'Information Education et Communication ne sont pas permanentes dans la zone du projet.
22	Impact de la pandémie COVID-19	La prestation de services de santé dans le cadre du projet dans les régions ciblées est susceptible d'être limitée par COVID-19,
23	Risque de stigmatisation	Les populations autochtones pourraient subir des stigmatisations au niveau des centres de santé
24	Manque de transparence	Le manque de transparence et de responsabilité dans la livraison des bénéfices du projet dans les conditions économiques actuelles pourrait conduire à un manque de confiance dans le système de santé et à une sous-utilisation d'autres interventions de santé publique
25	Exclusion des groupes vulnérables, des populations autochtones et d'autres groupes ruraux et marginalisés	L'exclusion des groupes vulnérables, des populations autochtones et d'autres groupes ruraux et marginalisés où les services ne sont pas disponibles et qui peuvent par conséquent être exclus en tant que bénéficiaires du projet (par exemple, les personnes handicapées, les personnes âgées, les enfants et les jeunes, y compris les adolescentes)

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

5.2.2. Mesure d'atténuation d'ordre général

Les mesures d'atténuation d'ordre général, à réaliser aussi bien lors de la phase de construction qu'en période d'exploitation, sont consignées dans le tableau 12.

Tableau 13 : Mesures d'atténuation générales pour l'exécution des sous-projets

Mesures	Actions proposées
Mesures règlementaires et institutionnelles	• Réaliser le screening environnemental et social puis si nécessaire, des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES) et assortie d'un Plan de gestion Environnemental et Social (PGES) pour les sous - projets financés dans le cadre de KOBIKISSA
Mesures techniques	• Mener une campagne de communication et de sensibilisation avant les travaux avec des PV (PAP, communautés bénéficiaires, autorités, etc.) ; • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité lors des travaux ; • Procéder à la signalisation adéquate des travaux ; • Employer en priorité la main d'œuvre locale ; • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux ; • Assurer la collecte, le tri et l'élimination des déchets issus des travaux ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA et sur la sécurité routière ; • Mener des campagnes de sensibilisation sur les VBG et les droits de l'homme auprès des communautés, des leaders locaux, et travailleurs/entreprise, le respect des droits des populations autochtones; • Impliquer étroitement les services communaux et départementaux dans le suivi de la mise en œuvre des sous - projets ; • Renforcer la capacité des communes et des acteurs institutionnels en matière de gestion et d'entretien des infrastructures du Projet. • Disponibiliser les Équipements de Protection Individuelles (EPI) à tous les ouvriers, agents des structures sanitaires et veiller à leur port obligatoire sur le chantier • Élaborer un code de conduite et le joindre en annexe au contrat des ouvriers • Développer et mettre en œuvre un plan d'urgence • Développer un bon mécanisme de gestion des plaintes, en consultation avec toutes les parties prenantes, et adapté aux réalités de terrain. Ce mécanisme devra porter les indications nécessaires pour la gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre'
Mesures sécuritaires	• Elaborer un protocole d'accords avec la police pour la sécurisation des activités du projet et des populations ; • Mettre en œuvre le système de gestion de plaintes sur les VSBG
Mesures spécifiques pour gestion de l'amiante	• Exiger le port des EPI • Respecter le règlement intérieur et le code de bonne conduite de l'entreprise donnant des stratégies de gestion des risques ; • Vigilance et respect des consignes de sécurité pendant les travaux ; • Identifier une aire de stockage provisoire des résidus d'amiantes ; • Mettre les sachets dans les conteneurs isolés des lieux publics ; • Prévoit le traitement des déchets spécifiques dont l'amiante, compte tenu de l'absence de traitement spécifique de l'amiante dans le pays ; • Dans le cas où ce CET n'est pas encore fonctionnel, ces déchets seront transférés dans les structures agréées pour leur gestion comme de : - ISS: International Solvent Solutions BV Gaalwaard 16 NL-4214 LN VUREN NEDERLAND, info@solventsolutions.nl , www.solventsolutions.nl, +31 183 626 642 ; - SAGRO : Hheinkenzandseweg 22 4453 VG 'S-HeerenhoekPays-Bas,
Mesures de suivi	• Surveillance et suivi environnemental et social du Projet
	• Évaluation CGES (interne, à mi-parcours et finale)

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

5.2.3. Identification des risque et impacts génériques environnementaux et sociaux négatifs et propositions de mesures d'atténuation

Ces mesures d'atténuations sont données dans les tableaux 13.

Tableau 14: Mesures d'atténuation des risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs génériques par sous projet et par composante

	Sous Projets	Phase de construction	Mesures en phase de construction	Phase d'exploitation	Mesures en d'exploitati
cts environnementaux					
Cofinancement du programme FBP et soutien à la mise en œuvre de la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes et l rais pour les ménages les plus pauvres					
	Les paiements FBP encourageront la prestation d'un ensemble spécifique d'interventions de santé maternelle et infantile rentables couvrant principalement : a) Les services de santé procréative, y compris la planification familiale, les soins prénatals et postnatals, les soins obstétricaux d'urgence et l'accouchement ; b) Services de santé infantile ; et c) Services de nutrition pertinents et importants	Néant	Néant	Production des déchets dangereux et des déchets biomédicaux Pollution des eaux, du sol et des paysages par une gestion non contrôlée des déchets biomédicaux Contamination des animaux par les déchets Prolifération des maladies contagieuses telles l'hépatite, le covid 19, etc.	Mise en œu Mise en pl les normes les formation
Soutenir la gouvernance des finances publiques, la GFP sectorielle et le renforcement du système de santé					
s	Renforcement de capacité du système pharmaceutique (travaux de réhabilitation ou extension) à fournir un approvisionnement abordable et prévisible de médicaments essentiels sûrs et efficaces. Renforcement de capacité (travaux de réhabilitation ou extension) du Centre national de transfusion sanguine RoC (CNTS) à fournir du sang et des produits sanguins sûrs,	Perte de végétation suite à la préparation des sites ; Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.	Mise en œuvre d'un plan de reboisement et végétalisation ; Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie	Pollution de l'environnement suite à la production de déchets (plastique) et des DBM ;	Mise en œu gestion des d
Gestion et suivi du projet					
	Renforcement des capacités des membres de l'unité de projet sur la gestion financière ;	Prolifération des déchets ménager	Mise en œuvre d'un Plan de Gestion des déchets	Prolifération des déchets ménager	Mise en œu Gestion des
ante 4 : Intervention d'urgence contingente **(CERC)**					
	Réhabilitation des infrastructures conformément aux paragraphes 12 et 13 de la politique opérationnelle	Perte de végétation suite à la préparation des sites ;	Mise en œuvre d'un plan de reboisement et végétalisation ;	Pollution de l'environnement suite à la production de déchets	Mise en œu gestion des d

	Sous Projets	Phase de construction	Mesures en phase de construction	Phase d'exploitation	Mesures en d'exploitati
	(PO) 10.00, pour les projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité.	Pollution du milieu (sol et eau, air) par les déchets de travaux Erosion du sol, perturbation du cadre de vie, génération de déchets de chantier.	Mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets Mise en œuvre d'un Plan de protection du sol et du cadre de vie	(plastique) et des DBM ;	
	Risques et Impacts sociaux				
antes 1 : Cofinancement du programme FBP et soutien à la mise en œuvre de la gratuité des soins de santé pour les femmes enceintes érations de frais pour les ménages les plus pauvres					
	Les paiements FBP encourageront la prestation d'un ensemble spécifique d'interventions de santé maternelle et infantile rentables couvrant principalement : a) Les services de santé procréative, y compris la planification familiale, les soins prénatals et postnatals, les soins obstétricaux d'urgence et l'accouchement ; b) Services de santé infantile ; et c) Services de nutrition pertinents et importants			Pollution du milieu (sol et eau, air) par la production des déchets biomédicaux ; Risque de contamination de la population et des animaux par les DBM ; Risque d'exclusion de certains ménages (populations autochtones et autres groupes marginalisées) dans le contexte ou les critères de sélection des ménages pauvres ne sont pas inclusives et transparents.	Mise en de gesti Biomédi Mise en d'hygièn formatio
2 : Soutenir la gouvernance des finances publiques, la GFP sectorielle et le renforcement du système de santé					
s	Renforcement de capacité du système pharmaceutique (travaux de réhabilitation ou extension) à fournir un approvisionnement abordable et prévisible de médicaments essentiels sûrs et efficaces. Renforcement de capacité (travaux de réhabilitation ou extension) du Centre national de transfusion sanguine RoC (CNTS) à fournir du sang et des produits sanguins sûrs,	• Risque d'accidents ; • Risque de conflits sociaux ; • Afflux des travailleurs avec la possibilité des VBG/EAS/HS • Travail des enfants	• Mettre en œuvre un plan de circulation ; • Mettre en œuvre d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MEP) • Mettre en œuvre un plan de gestion de la main d'œuvre ; • Réaliser un code de bonne conduite à intégrer dans le contrat des entreprises.	• Risques d'accidents, et de nuisances (bruit) ; • Risque de travail d'enfant ; • Risques de violences-basées sur le genre (GBV) ; • Risques de propagation de la COVID 19.	• Mise en EHS • Mise en de gesti d'œuvre • Mise en de Con VBG et
s 3 : Gestion et suivi du projet		•	•	•	•
	Renforcer les capacités des membres de l'unité de projet sur la gestion financière ;	• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS ; .	• Mise en œuvre d'un plan de communication IST et du VIH/SIDA et de VBG/EAS/HS, et COVID 19,	• Risques de propagation des IST et du VIH/SIDA/COVID 19 et de VBG/EAS/HS ; .	• Mise en de comm du VI VBG/EA 19,

	Sous Projets	Phase de construction	Mesures en phase de construction	Phase d'exploitation	Mesures en d'exploitati
ante 4 : Intervention d'urgence contingente **(CERC)**					
	Réhabilitation des infrastructures conformément aux normes environnementales et sociales pertinentes pour le projet, pour les projets en situation de besoin urgent d'assistance ou de contraintes de capacité.	• Risques d'accidents ; • Risque de dégradation des vestiges culturels • Risque d'abus sexuels sur les personnes vulnérables (filles mineures, veuves) ; • Risque d'afflux des populations et Risque de travail d'enfant	• Mise en œuvre un Plan EHS • Mise en œuvre des directives intégrée dans le CGES pour la protection des vestiges culturels : • Mise en œuvre d'un Plan de Communication sur VBG/EAS/HS • Mise en œuvre du PGMO	• Risques d'accidents, et de nuisances (poussières, bruit) ; • Risque de travail d'enfant, • Risques de violences-basées sur le genre (VBG), exploitation et abus sexuel (EAS) et harcèlement sexuel ; • Risques de propagation de la COVID 19.	• Mise en EHS • Mise en de gesti d'œuvre • Mise en de Com VBG/EA • Mise en de comm le respe barrières 19

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

5.2.4. Risque d'insécurité dans la zone d'intervention du projet

La zone d'intervention du projet connait des risques d'insécurité. Ces risques sont probables peu élevé en république du Congo. Une stratégie de sécurité sera mis en place.

5.3.Impacts cumulatifs et mesures d'atténuation

Ces impacts cumulatifs sont donnés dans le tableau 14.

Tableau 15 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs	Mesures d'atténuation
1	Deux ou plusieurs sous-projets de KOBIKISSA qui s'exécutent en même temps dans un site donné	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux	• Renforcement des moyens de gestion des déchets, • Renforcement des moyens d'amélioration de la circulation des biens et des personnes • Renforcement des moyens de prévention et de gestion des accidents de chantier • Sensibilisation des populations locales et travailleurs • Signalisation des travaux et des voies de déviation proposées • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation
2	Sous-projet de KOBIKISSA qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans le site donné		
3	Sous-projet de KOBIKISSA qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans le site donné	• Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques d'accidents avec l'ouverture simultanée des chantiers • Augmentation des risques de conflits sociaux	• Réunions de concertation et de coordination avec les responsables de projets • Campagnes conjointes d'information et de sensibilisation des populations locales et travailleurs • Coordination et suivi des travaux et du respect des délais de réalisation

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

5.4.Autres mesures d'atténuation

5.4.1. Directives applicables sur Hygiène, Environnement et Sécurité

Les entreprises contractantes devront se conformer aux exigences des directives de la BM, concernant l'Hygiène, l'Environnement et la Sécurité. Des directives complémentaires sur la protection anti-incendie et la sécurité figurent dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité (Environmental Health and Safety), notamment les recommandations suivantes: Main-d'œuvre et Conditions de Travail et Prévention et Réduction de la Pollution.

5.4.2. Clauses sociales sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants

Les clauses sociales basées sur les violences basées sur le genre et le travail des enfants seront à intégrer dans les DAO de tous les prestataires. Ces clauses sont développées en détail dans **l'annexe 1** du CGES.

a) Respect des Droits de l'Homme - Lutte contre les violations basées sur le Genre

La personne humaine est sacrée dans sa dignité et ne peut faire l'objet d'un traitement inhumain, cruel et dégradant sous aucune forme. Par conséquent, les actes de barbarie suivants (les détails sont en annexe 2) sont sévèrement réprimés:

Du Harcèlement moral

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des agissements répétés de harcèlement moral ayant pour objet ou effet une dégradation des conditions de travail susceptibles de porter atteinte aux droits et à la dignité, d'altérer sa santé physique ou compromettre son avenir professionnel. Aucun salarié ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire pour avoir subi ou refusé de subir les agissements définis ci-dessus ou pour avoir témoigné de tels agissements ou les avoir relatés. Est donc passible d'une sanction disciplinaire tout Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires qui aura commis de tels actes répréhensibles.

Des violences physiques

Aucun Employé et apprenant de l'Entreprise, ses sous-traitants ainsi que ses partenaires sécuritaires et autres ne doivent subir ou faire subir des violences physiques, sous toutes ses formes, des voies de faits, des coups et blessures volontaires, des mutilations physiques à l'endroit de tout être humain ou ses biens personnels.

De proxénétisme, harcèlement et violences sexuels et pédophilie

Conformément aux textes nationaux, régionaux et internationaux sur le proxénétisme, le harcèlement et les violences sexuelles contre les femmes, la pédophilie et le respect des us et coutumes des populations et des relations humaines d'une manière générale, tout acte de proxénétisme, harcèlement, abus, violences sexuelles (violences basées sur le genre/VBG), pédophilie (cfr : (i) Résolution 48/104 des Nations Unies relative à la déclaration sur l'élimination des violences contre les femmes et (ii) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants) sera immédiatement sanctionné par un licenciement dès la première constatation de la faute, avec transmission des éléments caractéristiques de la faute pour les poursuites judiciaires par l'autorité publique compétente s'il y échec.

De l'exploitation des enfants

Conformément aux textes nationaux, régionaux, et internationaux : ((i) Résolution 2011/33 sur la prévention, la protection et la coopération internationale contre l'utilisation des nouvelles technologies d'information pour abuser et/ou exploiter les enfants et (ii) Résolution 44/25 du 20 novembre 1989 sur les droits des enfants), l'emploi et l'exploitation des enfants sont strictement interdits au sein de l'entreprise.

De Non-discrimination et égalité des sexes et des chances.

Les décisions en matière de recrutement ou de traitement des travailleurs du projet ne seront pas prises sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste concerné. Les travailleurs du projet seront employés selon le principe de l'égalité des sexes et des chances et du traitement équitable et il n'y aura aucune discrimination dans le cadre d'un aspect quelconque de la relation de travail, que ce soit le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les modalités d'emploi1, l'accès à la formation, les missions du poste, la promotion, le licenciement ou le départ à la retraite, ou encore les mesures disciplinaires.

De Conditions de travail et gestion de la relation employeur-travailleur

Pour tous les sous-projets, durant la phase de construction, pour se conformer à la NES 2, le projet élaborera et mettra en œuvre un Plan de Gestion de la Main-d'œuvre (PGMO) qui

s'appliquera à l'ensemble des activités du projet. Ce Plan et procédures décriront la manière dont les travailleurs de tous les sous-projets du Projet seront gérés, conformément aux prescriptions de la législation nationale. La NES n°2 s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que le Gouvernement imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés. Signalons que les travailleurs doivent signer un Code de conduite.

De l'organisation du travail

Pour se conformer à la NES 2, le droit des travailleurs à se constituer en association, à adhérer à une organisation de leur choix et à négocier collectivement sans ingérence aucune, le projet sera mis en œuvre conformément au droit national.

De la Protection de la main-d'œuvre

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le CGES autorise l'accès au travail des enfants ayant atteint l'âge minimum conformément à NES 2. Ainsi, un enfant n'ayant pas atteint l'âge minimum prescrit ne sera pas employé ou engagé sur le projet. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre fixeront l'âge minimum d'admission à l'emploi et au recrutement dans le cadre du projet en tenant compte du droit de travail national. Cette disposition de la NES 2 constitue un impact positif dans la mise en œuvre du Projet.

Du Travail forcé est également interdit dans la mise en œuvre du Projet.

Le projet n'aura pas recours au travail forcé, que l'on peut définir comme tout travail ou service exigé d'un individu sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel ledit individu ne s'est pas offert de plein gré. Cette interdiction s'applique à toute sorte de travail forcé ou obligation, tel que le travail sous contrat, la servitude pour dettes ou des types d'emploi analogues. Aucune victime de trafic humain ne sera employée sur le projet. Cette disposition de la NES 2 est un impact positif majeur sur l'ensemble des sous-projets du Projet.

b) Règlement intérieur et code de bonne conduite

Le Règlement intérieur et code de bonne conduite a pour objet de définir:

- les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité dans l'entreprise ;
- le respect des droits de l'homme ;
- le respect de l'environnement ;
- les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- les mesures disciplinaires ;
- les formalités de son application.

Le présent Règlement et Code de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à l'ensemble des salariés et apprentis de l'Entreprise, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Les détails du code de bonne conduite est données en **Annexe 2**.

5.5.Mesures d'atténuation spécifique des risques et impacts liés à l'utilisation de la main d'œuvre dans le cadre de la mise œuvre du Projet

Dans le cadre du projet, il sera élaboré et mis en œuvre un PGMO qui va s'appliquer aux travailleurs y compris ceux de l'UCP. Ces procédures décriront la manière dont les travailleurs du sous-projet seront gérés, conformément aux prescriptions du droit national et de la présente NES n°2. Elles indiqueront de quelle façon la présente NES s'appliquera aux différentes catégories de travailleurs du sous-projet, y compris les travailleurs directs, et les obligations que l'Emprunteur imposera aux tiers concernant la gestion de leurs employés, conformément aux paragraphes 31 à 33 de la NES n°2.

Dans la mise en œuvre du projet, une documentation et des informations précises et concises seront communiquées aux travailleurs des différents sous-projets du projet sur leurs conditions d'emploi. Ces informations et documents décriront les droits des travailleurs au regard de la législation nationale du travail, notamment leurs droits en matière de temps de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et d'avantages sociaux ainsi que tout autre droit mentionné dans la Norme Environnementale et Sociale n°2. Cette documentation et ces informations seront mises à disposition au début de la relation de travail et en cas de modification importante des conditions d'emploi. Des mesures relatives à la santé et la sécurité au travail seront également appliquées aux sous-projets.

Les mesures d'atténuation des risques liés à la main d'œuvre sont décrites dans le tableau 15.

Tableau 16 : Mesures d'atténuation des risques potentiels liés à l'utilisation de la main d'oeuvre dans le cadre du Projet

Activités sources de risques	Risques	- Mesures d'atténuation
Déplacements lors des trajets aller/retour au/du travail et/au domicile et lors des descentes sur terrain dans les régions, communes et quartiers concernés par le Projet	Atteintes physiques et morales du fait du grand banditisme (jeunes désœuvrés) ou des vols à main armée	- Prévoir un dispositif de sécurité pour accompagner les équipes sur le terrain ; - Sensibiliser le personnel sur les consignes de sécurité à adopter et les conduites à observer en cas d'attaques par les bandits ; - Employer les services de gardiennage sur le chantier ou des policiers ayant subi une formation préalable sur le droit de l'homme, lutte contre la VBG, lutte contre les IST-SIDA ; - Impliquer fortement les communes, les quartiers dans la mise en œuvre des activités du Projet; - Recrutement de la main d'œuvre locale surtout pour les travaux à haute intensité de main d'œuvre (THIMO), travaux d'intérêt public (*désensablage, balayage, petit curage, désherbage, ramassage des taches, etc.*) de manière à amener des bénéfices à l'ensemble de la communauté ; - Privilégier le recrutement des jeunes filles-mères, les femmes chefs de ménages dans les communes concernées par le Projet
	Accidents de circulation dû au mouvement des véhicules et engins lourds sur les chantiers	- Sensibiliser les conducteurs et l'ensemble du personnel sur le respect du code de la route ; - Baliser les chantiers et installer les panneaux de signalisation et de réduction de vitesse sur les chantiers et sur les voies de déviation ; - Le port obligatoire des EPI pour les conducteurs des véhicules et engins sur les chantiers ; - Entretenir les voies de déviations pendant la phase d'exécution des chantiers routiers ; - Mise à la disposition d'un bus pour le transport des travailleurs ; - Interdire la consommation d'alcool pendant les heures de service ; - Effectuer régulièrement l'entretien des véhicules de services ; - Prévoir des formations ou recyclage des « quarts d'heure santé, sécurité » de manière périodique au profit du personnel.
Organisation pratique du travail, choix managériaux	Risques psycho-sociaux : stress, souffrance au travail, harcèlement sexuel au travail, conflits sociaux	- Mettre en place une organisation du travail et des méthodes de management saines qui minimisent les risques liés au stress professionnel ; - Prévoir une heure 30 minutes de pause entre 12h30 et 14h00' ; - Adapter les situations de travail aux capacités et aux ressources des travailleurs ; - Clarifier les rôles et les responsabilités de chacun ; - Faciliter la communication, les échanges et le dialogue social entre tous les acteurs ; - Former le personnel sur la gestion du stress des survivantes des VBG et autres ; - Mettre en place un Mécanisme de Gestion des plaintes sensible aux VBG/EAS/HS, prenant en compte les plaintes et préoccupations du personnel du projet, des contractants, et autres parties prenantes du projet; - Sensibiliser le personnel sur son droit à saisir les structures compétentes en cas de harcèlement moral et/ou sexuel et sur

Activités sources de risques	Risques	- Mesures d'atténuation
		son droit de retrait.
Aménagement de l'environnement de travail	Risque de fatigue visuelle	- Faire appel à de spécialistes (ergonomes) pour une meilleure adaptation des situations, et la prévention des risques professionnels ; - alterner le travail à l'écran avec d'autres tâches.
Descente sur terrain, campagnes d'identification	Risques de survenue d'EAS/HS (exploitation, abus et harcèlement sexuels…) et/ou de violence contre les enfants	- Organiser des campagnes de sensibilisation des travailleurs et des populations riveraines sur la prévention d'EAS/HS, les IST, le VIH /SIDA et les grossesses non désirées ; - Insérer un code de bonne conduite dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires ; - Organiser des « quarts d'heure genre » de manière régulière (une fois par mois au moins) avec des thématiques en lien avec l'EAS/HS-VCE, au profit des travailleurs du projet ; - Renforcer les capacités de l'équipe du Projet en collaboration avec les autres agences d'exécution sur la prise en compte du genre et la prévention d'EAS/HS -VCE. - Définir des sanctions et les appliquer aux personnes qui se rendraient coupables d'actes répréhensibles.
	Risque de contamination de COVID-19	- Mettre en place un plan de prévention contre la COVID-19 ; - Désinfecter les lieux de travail ; - Sensibiliser les travailleurs et les populations riveraines sur la lutte contre la COVID19 ; - Port obligatoire des masques médicalisés ou tout autre masque fabriqué localement ; - Confinement des personnes contaminées par la COVID-19 ; - Observer les mesures barrières dont : o Lavage des mains plusieurs fois/jours, fréquemment et correctement avec du savon ou mettre du gel hydro alcoolique pour éviter les microbes o Maintenir une distanciation sociale (±1 mètre) o Observer les règles d'hygiène respiratoire : o Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise pour se saluer. o Mettre en place un numéro vert ; o Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir en cas de toux ou d'éternuement
	Risques de conflits entre les populations et les travailleurs du projet	- Sensibiliser les travailleurs sur le respect des us et coutumes des différentes communes et des quartiers concernés par le Projet ; - un code de bonne conduite sera élaboré et inclus dans le contrat de tous les travailleurs, des fournisseurs et des prestataires services ;

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

5.6.Mesures d'atténuation des risques spécifiques VBG/EAS/HS

Ces mesures sont décrites dans le tableau 16.

Tableau 17 : Mesures d'atténuation des risques VBG/EAS/HS

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Construction	• Présence de la main-d'œuvre destinée au projet venue d'ailleurs (d'autres provinces du pays ou de la sous-région ou d'ailleur) avec comme corrollaire l'accroissement du risque de VBG/EAS/HS • Accroissement des revenus favorisant le sexe transactionnel et les relations d'exploitation • Accroissement des revenus des travailleurs renforce le déséquilibre de pouvoir	• Canaux pour rapporter une plainte (y compris le MGP) : mise en place des procédures d'allégation et réponse aux plaintes de VBG/EAS/HS • Equipe de conformité VBG : s'assurer que l'équipe d'appui aux actions VBG en supervision puisse surveiller et rendre compte de l'efficacité de la mise en œuvre du plan d'action • Protocole de réponse aux VBG mis en place • Mesures de soutien aux survivantes : fournisseurs de services VBG pour le référencement et paquet des services disponibles ; • Cadre de redevabilité /responsabilisation : Stratégie de sensibilisation des travailleurs et des communautés, responsabilités du travailleur au titre du CdC (Code de Conduite) ; • Principes de confidentialité, la sécurité et bien-être, l´approche centrée sur la survivante, accessibilité et transparence Inclus dans les plans de gestion du client et de l'entrepreneur et dans le CGES • Actions pour adresser les risques de VBG/EAS/HS – au niveau des entreprises • Définir clairement les requis en matière de VBG/EAS/HS dans une note aux travailleurs ; • Inclure et expliquer clairement les exigences relatives aux codes de conduite dans la note aux travailleurs, fournir un exemple de code de conduite ; • Inclure les activités de prévention de la VBG/EAS/HS dans le contrat (ex. en matière de santé et de sécurité au travail) ; • Inclure les comportements interdits liés à la VBG ainsi que les sanctions dans les conditions particulières du contrat ; • Les travailleurs doivent signer un code de conduite ;

Phase	Risques et Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
		• Les travailleurs doivent être formés ; • Évaluer la proposition de réponse de l'entreprise en matière de VBG dans le cadre de l'évaluation des soumissions (risque modéré).
Phase d'exploitation	• Le flux de la main d'œuvre capable d'exacerber et de générer les VBG/EAS/HS • Le salaire des agents va constituer un pouvoir sur les autochtones au point de se considérer comme supérieur. Cette attitude qui peut générer des EAS / HS • Risque de mariage précoce avec des filles de moins de 18 ans • Risque de grossesses non désirées et des avortements clandestins qui peuvent entrainer la mort d'homme, • Risque de propagation des IST et VIH/SIDA et de COVID-19 ; • Risque d'abandon des enfants par des parents irresponsables.	• Organiser des séances de sensibilisation des travailleurs et riverains sur les conséquences des VBG/EAS/HS • Mise ne place d'un numéro vert pour dénoncer les cas d'AES/HS • Organiser des séances de sensibilisation des travailleurs avant chaque paiement. Le logement des travailleurs non réside dans la base-vie pour contrôler leur comportement, • Organiser les séances de sensibilisation auprès de la communauté et des travailleurs pour présenter les conséquences de ces genres de mariages qui sont interdit par la loi • Organiser les séances de sensibilisation sur la sexualité responsable à la communauté et aux travailleurs pour éviter les grossesses non désirées et à la lutte contre les IST et VIH/SIDA ainsi qu'à la COVID-19.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021NB :
Une proposition de Plan d'Action VBG a été proposé en annexe 3.

5.7.Orientations pour la Protection des Ressources Culturelles Physiques (PRCP)

L'adoption de la Loi **n°8-2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo et de la Loi n°9-2010 du 26 juillet 2010 portant orientation de la politique culturelle en République du Congo** traduit la volonté du Gouvernement de mieux canaliser les efforts des pouvoirs publics et des populations pour préserver et faire rayonner le patrimoine et les expressions culturelles du pays.
En résumé ces lois ont pour but de :

- promouvoir un développement qui prend ses racines dans les valeurs fondamentales du patrimoine et la diversité des expressions culturelles ;
- sauvegarder et promouvoir ce patrimoine et cette diversité afin de forger une dynamique de connaissance et de compréhension, de respect mutuel et de tolérance, facteurs de paix ;
- intégrer les objectifs de la politique culturelle dans les priorités de la stratégie nationale de développement et de la lutte contre la pauvreté ;renforcer le dialogue interculturel et une coopération cultuelle fondée sur des principes d'égalité et de partage pour un enrichissement mutuel.

Au plan juridique, la **Loi n° 8 – 2010 du 26 juillet 2010** portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo dispose en son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peut reprendre leurs travaux. Selon l'article 44, tous vestiges mis à jour à l'occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l'article 43 sont la propriété de l'Etat congolais. Ils font l'objet de déclaration auprès des services compétents. ***Cela signifie que lors de la mise en œuvre du projet, il faudra se référer aux autorités des Directions Départementales de la Culture et des Arts (DDCA). Le tableau 17 fait un récapitulatif des responsabilités et des mesures à prendre en cas de découvertes fortuite des ressources culturelles.***

Tableau 18 : Récapitulatif des mesures par phase et responsabilités

Phases	Responsabilités
Phase préparatoire	
1. Choisir des terrains ne renfermant pas des sites archéologiques	UCP/Direction Départementale de la Culture et des Arts (DDCA)
Phase d'aménagement	
2. Prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux.	Contractant Entreprise/ DDCA
Phase de construction	
3. Lors des fouilles, en cas de découverte des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique, les mesures suivantes doivent être prises : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le chef du village/quartier, du Canton, le Maire et le Préfet de la localité puis la direction régionale (iii) déterminer un périmètre de protection et le matérialisé sur le site ; (iv) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.	 DDCA Contractant
Phase d'exploitation	
5. Les sites culturels à proximité des domaines scolaires bâtis doivent être protégés afin d'éviter de freiner des pratiques spirituelles ou traditionnelles ou d'endommager l'identité et les valeurs culturelles locales	Préfet /maire, DDCA ONG, Comité de Gestion et de Développement Communautaire (CGDC)

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

6. CONSULTATIONS DES PARTIES PRENANTES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET KOBIKISSA

6.1.Consultations publiques lors de l'élaboration du CGES

6.1.1. Objectifs des consultations du public

Les objectifs spécifiques poursuivis sont : de fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment, sa description et ses composantes ; les impacts et les mesures d'atténuation ; d'inviter les acteurs à donner leurs avis sur les propositions ; d'instaurer un dialogue et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser.

6.1.2. Acteurs consultés

Des consultations publiques ont été menées dans les villes de Brazzaville, d'Oyo et de Sibiti du 04 au 13 mars 2021. Ces consultations ont été menées sous forme des ateliers, regroupant les différentes parties prenantes des localités sus mentionnées. Les consultations ont concerné (i) les services techniques et administratifs préfectoraux (ii) les organisations de la société civiles, y compris des jeunes et des femmes et (ii) les populations autochtones. Ces consultations ont regroupé 37,3% de femmes et 62,7% d'hommes. Les différentes parties prenantes rencontrées ont unanimement apprécié le projet et l'approche participative qui est mise en œuvre. Le projet est le bienvenu car il va améliorer la prise en charge des patients dans la zone d'intervention du projet. Toutefois, des préoccupations et des suggestions ont été faites à l'endroit du projet, tel que : l'implication effective des différents acteurs dans la mise en œuvre du projet, la réhabilitation de certaines infrastructures sanitaires aux normes nationales et internationales et permettre de répondre aux besoins de santé des communautés, l'amélioration de la gestion sanitaire et hygiéniques des formations sanitaires par la mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux afin de freiner la contamination des eaux et des sols, la mise en place des incinérateurs par département et la réalisation des fosses septiques dans les formations sanitaires, le recyclage ou la formation des maintenanciers de laboratoires et des autres formations sanitaires.

Quelques images de ces différentes rencontres et quelques observations du consultant sont en **annexe 4** du CGES. Une synthèse de ces rencontres est faite ci-dessous. Les comptes-rendus des rencontres de Brazzaville, Oyo et Sibiti qui sont des zones acceptables au plan sécuritaire et la liste des personnes rencontrées ainsi que les PV de consultations publiques sont annexées au présent rapport (**annexes 5**).

Les dates de tenue des consultations sont mentionnées dans le tableau 18.

Tableau 19 : Dates et lieux des consultations publiques

Préfecture	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
Brazzaville	Brazzaville	18/06/2019	DEP	4	0	4
Brazzaville	Laboratoire Nationale de Santé publique	18/06/2019	Directeur Général, du laboratoire, Directeur de l'Ecole Paramédical et médicosocial (EPMS) de Brazzaville	11	2	9
Brazzaville	Brazzaville	18/06/2019	Société civile ONG locales et internationales, communicateurs	14	2	12
Pointe Noire	Pointe Noire	20/06/2019	Services techniques Direction Départementale de la Santé de Pointe Noire Direction Départementale de l'élevage, Direction départementale de l'agriculture de Pointe Noire et du Kioulou CSI hygiène scolaire,	7	4	3
Pointe Noire	Pointe Noire	21/06/2019	ONG et relais communautaire	17	3	14
Lékoumou	Sibiti /Indo	20/06/2019	Populations Autochtones Indo	30	17	13
	Sibiti /Loukana	20/06/2019	Populations Autochtones Loukana	43	20	23
Lekoumou	Lekoumou	20/06/2019	Services techniques (Direction Départementale de la Santé, des Affaires sociales, hôpital de base de Sibiti, Centre de Santé Intégré (CSI) de Moussanda ; Centre de Santé	8	2	6

Préfecture	Localité	Date de la consultation	Acteurs rencontrés	NB des personnes rencontrées	Femmes	Hommes
			Intégré (CSI) des Quartiers 3 et 4)			
	Total			134	50	84
	%			100	37,3	62,7

Date	Préfecture	Commune / Localité	Structure	Activités	Nombre de personnes				Total
					Femmes		Hommes		
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
2/03/2021	SIBITI	SIBITI	Groupe des services techniques et administratifs	Consultations des parties prenantes pour la collecte des données et informations pertinentes sur les systèmes locaux de santé, de surveillance des maladies en cas d'épidémies, pour le compte des projets REDISSE et KOBIKISSA	1	3	1	19	24
			Groupe des professionnels de la santé	-//-	0	2	0	4	6
			Groupe des Organisations de la Société Civile (OSC)	-//-	0	0	0	6	6
			Groupe des personnes vulnérables	-//-	1	4	0	0	5

Date	Préfecture	Commune / Localité	Structure	Activités	Nombre de personnes				Total
					Femmes		Hommes		
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
			(Femmes)						
3/03/2021	SIBITI	Village EMBELI, sur l'axe BEKOL	Groupe des populations Autochtones (PA)	-//-	2	1	13	11	27
	SIBITI	Quartier 4	Groupe des agents du Centre de Santé Intégré n° 3-4 (SIBITI)	-//-	0	7	0	0	7
TOTAL					**4**	**17**	**14**	**40**	**75**

Date	Préfecture	Commune / Localité	Structure	Activité	Nombre de personne				Total
					Femmes		Hommes		
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
02/03/2021	Cuvette	Oyo	Direction Départementale de l'Environnement					3	3
			Direction Départementale de la Santé						7
			Mairie				1	3	4
			OSC					3	3
			Crieurs					2	2
			Syndicat					3	3
			Associations de Femmes			6			6
			Personnes ressources					2	2
03/03 /2021	Plateaux	Gamboma / Bene	Populations Autochtones			1			1

Date	Préfecture	Commune / Localité	Structure	Activité	Nombre de personne				
					Femmes		Hommes		Total
					Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans	
TOTAL						**7**	**1**	**24**	**32**

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

6.1.3. Thématique ou points discutés :

Pour recueillir les avis du public vis-à-vis du projet, les thématiques ou points ci-après ont été abordés et discutés avec les acteurs après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones cibles du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement et le social ;
- La question de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des acteurs et des populations ;
- Les personnes vulnérables ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Au titre de l'appréciation du projet KOBIKISSA, Il ressort des échanges, que le projet permettra de :

- Réhabiliter certaines infrastructures sanitaires aux normes nationales et internationales et permettre de répondre aux besoins de santé des communautés ;
- Améliorer la gestion sanitaire et l'hygiéniques des formations sanitaires par la mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux.

Au titre des contraintes environnementales, il est ressorti que la mise en œuvre de KOBIKISSA va générer une production assez importante (en moyenne 250 Kg mensuel pour les CSI et plus de 1000 Kg mensuel pour les hôpitaux) des déchets biomédicaux et dangereux à cause de l'augmentation de la fréquentation des FOSA. Cette situation appelle à la mise en place d'un mécanisme de gestion de ces déchets au niveau des formations tout en impliquant les comités d'hygiène et la mairie pour la collecte et le traitement de ces déchets. Aussi il a été noté l'impérieuse nécessité de réaliser les fosses septiques et la mise en place des incinérateurs normalisés au niveau de chaque département. Les différentes préoccupations et réponses sont données dans le tableau 19.

Tableau 20 : Préoccupations et mesures prises lors des consultations publiques

Préoccupations exprimées par des parties prenantes dans la colonne à gauche,	**Réponses données aux préoccupations lors des consultations**	**Mesures qui seront prises en conséquence par le projet**
Absence de clôture au niveau des Centre de Santé Intégré (CSI) et même de certains hôpitaux avec la contamination des enfants qui jouent avec les déchets biomédicaux (seringues) et la consommation de ces déchets par les animaux entrainant leur contamination.	Sécuriser les formations sanitaires par la construction de murs de clôture	• Construction des murs pour sécuriser les formations sanitaires et éviter les risques de contamination des enfants et des animaux. • Tri et disposition des déchets biomédicaux
Risque de conflits en cas de non utilisation de la main d'œuvre locale	Procéder au recrutement de la main d'œuvre locale Il y a un Plan de Mobilisation des Travailleurs qui va prendre cette préoccupation	• Sensibilisation des entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale ; • Elaborer et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Travailleurs qui va prendre cette préoccupation • Mise en place d'un MGP et définir les

Préoccupations exprimées par des parties prenantes dans la colonne à gauche,	Réponses données aux préoccupations lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
		modalités ses fonctionnalités en concertation avec les différents acteurs en tenant compte de la phase d'exécution et d'après projet
Très mauvaise gestion des déchets biomédicaux et dangereux (certains affirment qu'il n'y pas de systèmes de gestion des déchets biomédicaux)	Il y a l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des déchets biomédicaux. Il y a aussi un privé qui vient de s'installer notamment Société de Gestion et de Traitement des Déchets Biomédicaux au Congo au qui élargi ses activités à la gestion des déchets biomédicaux et dangereux.	• Mise en œuvre du plan de gestion des déchets biomédicaux et dangereux ; • Impliquer la Société de Gestion et de Traitement des Déchets Biomédicaux au Congo dans la sensibilisation des populations et dans déchets biomédicaux et dangereux
Insuffisance et ou absence de fosses septiques et d'incinérateurs dans les formations sanitaires	La réalisation des fosses septiques et la réalisation des incinérateurs sera prise compte dans le Plan de Gestion des Déchets Biomédicaux et Dangereux	• Prévoir et rechercher le financement pour la réalisation des fosses septiques dans les formations sanitaires et prévoir au moins un incinérateur performant par département comme mesures d'atténuation
Absence ou irrégularité de l'eau et instabilité de l'électricité dans les formation sanitaires	Cette préoccupation sera prise en compte dans la réalisation du Plan de Gestion des déchets Biomédicaux et dangereux. Il faut autonomiser les formations sanitaires notamment les hôpitaux en mettant à leur disposition des châteaux d'eau et des groupes électrogènes.	• Autonomiser les hôpitaux en mettant à leur mettant à leur disposition des châteaux d'eau et des groupes électrogènes
• Insuffisance et de la vétusté du matériel dans les laboratoires et la problématique de la maintenance des appareils, de laboratoires	Il est prévu la réhabilitation et la construction de certains laboratoires dans le cas du projet. C'est donc faire une recommandation pour la formation des maintenanciers des appareils de laboratoires et des structures sanitaires	• Prévoir la formation des maintenanciers de laboratoires et des autres formations sanitaires
Au niveau de l'Ecole Paramédical et Médico-Social de Brazzaville (EPMS -B les préoccupations sont : - Pas de modules de formation sur les déchets biomédicaux ; - Pas de formation des maintenanciers des formations sanitaires (modules de formation et	Il y a nécessité de répondre à ces préoccupations	• Equiper l'Ecole Paramédical et Médico-Social de Brazzaville (EPMS -B et inclure les modules de formation les déchets biomédicaux et des modules de formation des maintenanciers des formations sanitaires

Préoccupations exprimées par des parties prenantes dans la colonne à gauche,	Réponses données aux préoccupations lors des consultations	Mesures qui seront prises en conséquence par le projet
équipement)		
Gestion de la Violence Basée sur le Genre (VBG). Il existe un Guichet Unique sur les VBG mais ce guichet n'est pas connu par la population	La sensibilisation des populations pour que les populations connaissent le Guichet Unique sur le VBG sera budgétisé	• Mise en place d'un plan de formation et sensibilisation des communautés et des travailleurs sur l'existence du Guichet Unique sur les VBG.
Il existe des vides juridiques en matière de gestion des déchets biomédicaux et de l'hygiène	Le projet KOBIKISSA devrait faire un plaidoyer et accompagner le MSP pour adopter le Code sur la Gestion des Déchets Biomédicaux, le Code l'hygiène et le Code sur les VBG	• Plaidoyer pour l'adoption du Code sur la Gestion des Déchets Biomédicaux, du Code l'hygiène et du Code sur les VBG
Les associations et ONG ne sont pas assez impliqueés dans la mise en œuvre des projets (exemple PDSS)	Impliquer les associations en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans les départements de la Lékoumou (districts de Myéyé et Zanaga) et des Plateaux (Ngo et de Mpouya) ainsi que l'expérience de la Croix rouge	• Impliquer les associations dans la mise en œuvre du projet en vulgarisant l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans les départements de la Lékoumou (districts de Myéyé et zanaga) et des Plateaux (Ngo et de Mpouya) ainsi que l'expérience de la Croix rouge
Utilisation des services sanitaires et l'accès aux soins par les autochtones reste encore un grand défi à relever, compte tenu des multiples contraintes qui perdurent, entre autres l'ignorance et la pauvreté au niveau des autochtones, la stigmatisation et la discrimination au niveau des services socio-sanitaires.	Il est indispensable que pour la problématique PA et Santé, des solutions spécifiques impliquant directement les PA dans tout le dispositif de mise en œuvre, soient entrevues. Il y a un CPPA en cours d'élaboration qui prend en compte les préoccupations des PA	Le CPPA prendra les recommandations essentielles ci-après - La forte implication des populations autochtones dans les activités du projet avec un accent particulier sur la formation des relais communautaires autochtones qui prendraient en charge en amont la dimension santé des populations autochtones ; - La poursuite de la sensibilisation des PA afin d'inscrire leurs enfants à l'école ; - L'appui aux initiatives de planification décentralisée dans le cadre du plan national pour l'amélioration de la qualité de vie des populations autochtones (secteur éducation) ; - La dotation des centres de santé des kits spéciaux gratuits en faveur des populations autochtones ; - La réalisation des campagnes de dépistage et de soins dans les sites des populations autochtones.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

Toutes les recommandations formulées ci-dessus ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) dans les listes des mesures d'atténuation ; (ii) dans la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) dans les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation) et (iv) dans le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi. Les recommandations concernant les PA sont prises en compte dans le CPPA.

6.2.Plan de consultation proposé pour la mise en œuvre du projet KOBIKISSA

6.2.1. Contexte et Objectif du Plan de consultation

Le Plan cadre de consultation publique ambitionne d'assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire, en mettant tous les acteurs dans un réseau de partage de l'information aussi bien sur l'environnement que sur le projet proprement dit. Le plan ambitionne d'amener les acteurs à avoir, à l'échelle des collectivités une vision commune et des objectifs partagés des actions entreprises par le projet dans une logique tridimensionnelle : avant le projet (phase d'identification et de préparation) ; en cours de projet (phase d'exécution) ; après le projet (phase de gestion, d'exploitation et d'évaluation rétrospective). Le processus de consultation renvoie à la nécessité d'associer pleinement les populations dans l'identification des besoins, le suivi des activités et leur évaluation dans une perspective de contrôle citoyen, de partage des connaissances et des savoirs, de participation et d'efficacité sociale.

6.2.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place devront reposer sur les points suivants : les connaissances sur l'environnement des zones d'intervention du Projet ; l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations devront se conformer à une logique de communication éducative et de communication sociale.

6.2.3. Stratégie

Le début de la planification stratégique et de la mise à disposition de l'information environnementale du projet devra être marquée soit par des journées de lancement, soit par une série d'annonces publiques. Les objectifs visés sont : la mise en réseau des différents acteurs par rapport à un ensemble de connaissances sur l'environnement, sur la zone d'intervention du projet et sur le projet ; la mise en place de groupes intersectoriels référencés aux différentes composantes du Projet.

Dans le domaine de la consultation environnementale, il sera nécessaire de bien impliquer au niveau de chaque département les Comité de Santé(COSA)/Comité de Gestion (COGES)/ Comité de Direction (CODIR)/Conseil d'Administration (CA), , les organes locaux de communication et les ONG pour s'approprier au plan social le projet ; de mobiliser auprès des partenaires nationaux et locaux dans la mise en œuvre des activités du projet ; de servir de cadre de résolution à l'amiable d'éventuels conflits. Il est important de s'inspirer de l'approche Collectif de Relais Communautaires expérimenté dans les départements de la Lékoumou (districts de Myéyé et zanaga) et des Plateaux (Ngo et de Mpouya) ainsi que l'expérience de la Croix rouge.

6.2.4. Étapes de la consultation

Le Plan de consultation peut se dérouler à travers trois cheminements : (i) La consultation locale ou l'organisation de journées publiques ; (ii) L'organisation de Forums communautaires ; (iii) Les rencontres sectorielles de groupes sociaux et/ ou d'intérêts.

6.2.5. Processus de consultation

Le processus de consultation publique devra être structuré autour des axes suivants : (i) préparation de dossiers de consultations publiques comprenant les rapports d'étude (rapports d'évaluation environnementale et sociale), descriptif des activités déjà identifiées (localisation, caractéristiques, etc.) et des fiches d'enquêtes ; (ii) missions préparatoires dans les sites de projet et de consultation ; (iii) annonces publiques ; (iv) enquêtes publiques, collecte de données sur les sites de projets et validation des résultats.

6.2.6. Diffusion de l'information au public

Après approbation du CGES par la BM, le Gouvernement de la République Congo (représenté par le Ministère de la Santé et de la Population à travers l'Unité de Coordination du Projet), prendra les dispositions les suivantes :

- Le CGES sera publié sur le site officiel du Ministère du Tourisme et de l'Environnement (MTE), et le lien de connexion sera largement diffusé ; par la suite, l'Unité de Coordination du Projet soumettra à la BM la preuve de la publication pour également le publier sur son site externe;
- Le CGES sera mis en ligne sur le site du projet et sera disponible pour consultation publique à la Coordination du Projet ;
- Des exemplaires du présent CGES seront rendus disponibles pour consultation publique dans les préfectures et les mairies ciblées.

7. PLAN CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

L'objectif du Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) est de décrire les mécanismes institutionnels relatifs :

- À la Méthodologie pour la préparation, l'approbation, et l'exécution des activités de KOBIKISSA (Processus de sélection environnementale ou screening) devant permettre l'identification des impacts environnementaux et sociaux potentiels pouvant d'écouler des activités du projet ;
- Au suivi et à la mise en œuvre des mesures d'atténuation ;
- Au plan de communication du projet,
- Au mécanisme des gestion,
- Arrangement institutionnel de mise en oeuvre du PCGES, mécanisme de suivi,
- Au renforcement des capacités ;
- Aux estimations des coûts y relatifs ainsi que la chronologie.

Le PCGES sera inclus dans le Manuel d'exécution de KOBIKISSA. Le PCGES met l'accent sur la gestion environnementale et sociale des sous projets. Le Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) de KOBIKISSA comprend les points suivants :

7.1.Procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

Le processus décrit ci-dessous vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités de KOBIKISSA. Il est important d'abord :

(i) De vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
(ii) D'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la BM et de la législation nationale, le screening des sous-projets du projet permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : screening environnemental et social

L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée, les services techniques municipaux, départementaux procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet avec la Direction Départementale de l'Environnement (DDE)**.** En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection.
Un formulaire de sélection environnementale et sociale est joint en **Annexe 6** du CGES.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la DDE, l'EE et l'ES vont procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale.

La législation environnementale congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE

Catégorie, B : impact moyen, soumis à une notice d'impact et Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental.
Dans le Cadre Environnemental et Social (CES) la BM classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque important, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi un projet qui a un risque modéré comme le projet KOBIKISSA peut évoluer soit en risque important ou élevé ou faible au cours de son évolution. La classification nationale ne permet pas de mesurer une telle évolution. Ainsi le risque élevé et le risque important correspondent à la catégorie A au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré au niveau de la BM correspond au niveau national à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et sociale.
De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la BM.

Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale
Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire
Le spécialiste en sauvegarde environnementale et le spécialiste en genre et sauvegarde sociale de KOBIKISSA, effectueront les activités suivantes : préparation des termes de référence pour le EIES/NIES à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ; recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES; conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ; revues et approbation de la NIES/EIES. Les TDR d'une EIES ou d'une NIES sont décrits respectivement en **Annexes 7 et 8** du présent CGES.

Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES ou d'une NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)
En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (NIES ou EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DGE mais aussi à la BM.
La DGE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion
La législation nationale en matière de NIES/EIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de la NIES ou de l'EIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de la NIES ou de l'EIES et seront rendus accessibles au public.
Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BM, le projet KOBIKISSA produira une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la BM de l'approbation de la NIES ou de l'EIES, la diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (NIES, EIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes

susceptibles d'être affectées. Elle adressera aussi une autorisation à la BM pour que celle-ci procède à la diffusion de ces documents sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de la NIES ou de l'EIES, le projet KOBIKISSA veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UCP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales (Annexe 1) contenues dans le DAO.

Etape 7: Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, de l'efficacité et de l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales de KOBIKISSA, la supervision au niveau national sera assurée par l'EE/ES du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.

- La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet.
- Le suivi externe national sera effectué par les DGE.
- La supervision locale sera assurée par les DDE, les Préfectures, les communes, les associations et les ONG ;
- L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets est en **Annexe 9** du CGES.

La responsabilité pour la mise en œuvre de la sélection environnementale et sociale va concerner le Coordonnateur du projet, le Spécialiste Sauvegarde Environnementale, le Spécialiste en genre et sauvegarde sociale , le Responsable technique de l'activité éligible, Spécialiste en passation de marchés, le Responsable des finances, le Spécialiste en suivi-évaluation, l'Entreprise(s), le Contrôleur des travaux, les Autorités locale (Mairie, Sous-préfet, le préfet etc.) , les ONG, les associations et Comité de Santé(COSA)/Comité de Gestion (COGES)/ Comité de Direction (CODIR)/Conseil d'Administration (CA). Les détails des rôles et responsabilités de ces acteurs sont défis dans le paragraphe Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES.

La matrice ci-dessous présente le récapitulatif des étapes et des responsabilités institutionnelles pour la sélection et la préparation de l'évaluation, de l'approbation et de la mise en œuvre des sous-projets.

Tableau 21 : Matrice des rôles et responsabilités dans la gestion environnementale et sociale

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
1.	• Identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques du sous-projet	• Responsable Technique (RT) de l'activité • Commune ; • Préfecture.	• Services Techniques des communes et des préfectures • Comité de Santé (COSA)/Comité de Gestion (COGES)/ Comité de Direction (CODIR)/Conseil d'Administration (CA) • ONG • Relais communautaires	• KOBIKISSA
2.	• Sélection environnementale (Screening-remplissage des formulaires), et détermination du type d'instrument spécifique de sauvegarde	• Expert en Environnement(EE) et Expert Social (ES) du KOBIKISSA	• Populations • Mairie • KOBIKISSA • ONG • COSA/COGES/ CODIR/CA	• SSE/SSS de KOBIKISSA. Responsable en Environnement des Communes et Services Techniques Préfectoraux
3.	• Approbation de la catégorisation par la DGE et la BM	• Coordonnateur KOBIKISSA	• EE/ES du KOBIKISSA	• DGE • BM
4.	• Préparation de l'instrument spécifique de sauvegarde E&S de sous-projet			
	• Préparation et approbation des TDR	• SSE/SSS de KOBIKISSA	• Agence d'exécution	• DGE • BM
	• Réalisation de l'étude y compris consultation du publique •		• Spécialiste passation de marché (SPM) ; DGE, Communes et préfectures, ONG • Agences d'exécution	Consultants
	• Validation du document et obtention du certificat environnemental		• Spécialiste Passation de Marché, Commune, Préfectures	• DGE, • BM
	• Publication du document		• Coordonnateur de KOBIKISSA	• Média ; • BM
5.	• (i) Intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO) du sous-projet, de toutes les mesures de la phase des travaux contractualisables avec l'entreprise ; (ii) approbation du PGES	• Agences d'exécution	• EE/ES de KOBIKISSA	• EE/ES de KOBIKISSA
6.	• Exécution/Mise en œuvre des mesures non contractualisées avec l'entreprise de réhabilitation	• EE/ES du Kobikissa	• SPM • Responsable Financier (RF) • Préfecture et communes • Agence d'exécution	• Entreprise des travaux • Consultants • ONG • Autres
7.	• Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures E&S	• EE/ES de KOBIKISSA	• Spécialiste en Suivi-Evaluation (S-SE) • Communes et préfectures	Direction Régionale de l'Environnement
	• Diffusion du rapport de surveillance interne	• Coordonnateur de KOBIKISSA	• SSE/SSS de KOBIKISSA	SSE/SSS de KOBIKISSA
	• Suivi externe de la mise en œuvre des mesures E&S	• DGE	• EE/ES de KOBIKISSA	Services Techniques préfectoraux
8.	• Suivi environnemental	• EE/ES de	• DGE	• Laboratoires

No	Etapes/Activités	Responsable	Appui/Collaboration	Prestataire
	et social	KOBIKISSA	• Bénéficiaire • Expert Environnement des communes et des préfectures	spécialisés • ONG • COSA/COGES/ CODIR/CA • Relais Communautaires
9.	• Renforcement des capacités des acteurs en mise en œuvre E&S	• EE/ES de KOBIKISSA	• Autres SSE/SSS, SPM • RF	• Consultants • Structures publiques compétentes
10.	• Audit de mise en œuvre des mesures E&S	• EE/ES de KOBIKISSA	• SSES - SPM • DGE • Préfectures et communes • COSA/COGES/ CODIR/CA • Agence d'exécution	• Consultants

NB : Les rôles et responsabilités tels que décrits ci-dessus seront intégrés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

7.2. Procédure de gestion environnementale en cas de situation d'urgence et de changements climatiques

La composante intervention en cas d'urgence (CERC). Les activités relevant de cette composante seront régies par la Directive de la BM sur les CERC (octobre 2017) (BM, 2017). L'objectif du CERC est d'amener les pays sous financement IDA à répondre en urgence en cas de crise ou de catastrophe en mettant rapidement les fonds du CERC à leur disposition. Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Selon les échanges avec les populations et les services techniques de la zone du projet, les situations d'urgence sont: Epidémie de Choléra, Ebola et Corona virus, les inondations, les invasions de criquets, la sècheresse.
Les mesures immédiates et urgentes à prendre sont:

7.2.1. Cas 1. Prise en compte du changement climatique

Il s'agit de tenir compte des phénomènes extrêmes (précipitations exceptionnelles) dans le choix des sites. Le screening devrait en tenir compte. Dans la réalisation des infrastructures, il faudra adapter le mode de construction et les orientations de ces infrastructures aux phénomènes exceptionnels liés aux orages de plus en plus fréquents dans la zone du projet.

Il faut noter que pour toutes les NIES qui découleront du CGES et qui porteront sur les aménagements des eaux pluviales, ceux-ci devront comprendre une section sur l'analyse de la toxicité des boues et des sols afin de déterminer la présence ou non de métaux lourds et ou tout autre produit toxique. En cas de présence des métaux lourds ou d'autres produits chimiques, des dispositions particulières devront être prise pour l'enlèvement, le transport et le dépôt de ces boues contaminées dans des conditions écologiques acceptables. Ainsi, il s'agira de déterminer un site spécifique avec des mesures spécifiques de dépôt incluant l'utilisation d'une géomembrane pour éviter la contamination des eaux et des sols.

7.2.2. Cas 2. Prise en compte du risque sécuritaire

Il est prévu des campagnes d'IEC (Information Education – Communication) des travailleurs et des entreprises durant toute la vie du projet. Aussi, il est important de s'associer au dispositif sécuritaire national mis en place pour la gestion des risques sécuritaires.

7.2.3. Cas 3. Prise en compte des crises et situations d'urgence

Il s'agira de prendre des dispositions environnementales sociales hygiéniques, sanitaires et sécuritaire pour encadrer toute activité entrant dans le cadre de l'opération d'urgence afin d'éviter ou minimiser les impacts adverses y relatifs. Les échanges avec les services techniques et les populations indiquent les situations d'urgence suivantes: Epidémie de Choléra, Ebola les inondations et l'insécurité.

Les mesures immédiates et urgentes à prendre en cas d'épidémies sont:

- Sensibilisation supplémentaire sur le choléra et autres maladies épidémiologiques à tous les bénéficiaires pour compléter la formation existante en matière de santé et de sécurité au travail (en partenariat avec les équipes médicales locales) ;
- Installation supplémentaire d'une station d'eau chlorée sur les chantiers pour le lavage des mains et le contrôle de la température quotidienne des bénéficiaires, pour la prévention et la détection précoce ;
- Mise à jour du code de bonne conduite des bénéficiaires en matière de lavage des mains afin de garantir le respect des nouvelles mesures préventives ;
- Application stricte de l'équipement de protection individuelle (EPI) contre les blessures et la contamination (suspension immédiate des travaux non conforme) ;
- Préparation et mise en œuvre d'un manuel d'opération en cas d'épidémie, comprenant le signalement et la référence, le soutien et les avantages, la suspension des travaux, les politiques de ressources humaines (assurances, primes), etc.
- Suivi des cas de contamination et de décès.

Le projet est responsable de l'application de ces mesures avec l'appui de la Coordination locale du Ministère de la Santé. A la fin de l'opération d'urgence, un audit environnemental et social et sécuritaire devrait être conduit afin de s'assurer que les dispositions prises au moment de la réalisation de l'opération d'urgence produisent les résultats escomptés. Le cas échéant, des mesures nouvelles ou additionnelles devront être développées en conséquence. Ainsi il sera établi un Manuel des Opérations d'Urgence (MOU) comprenant le contexte, Mécanisme de déclenchement du CERC, Dispositifs de coordination et de mise en œuvre, Passation des marchés, Décaissements et gestion financière, Conformité aux normes environnementales et sociales et Suivi et évaluation.

Dans ce cadre, un cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) mis à jour des interventions d'urgence sera établi pour s'aligner sur le MOU, et compléter, le cas échéant, les instruments environnementaux et sociaux existants du projet. Ce « CGES-CERC » décrira un processus de sélection basé sur la liste positive pour les principaux problèmes et risques environnementaux et sociaux conformément aux NES de la BM. Cela sera lié à l'identification des dispositions institutionnelles prévues pour le suivi de la diligence voulue et du contrôle environnemental et social (E & S) supplémentaires requis. De plus, le CGES-CERC comprendra des orientations « sectorielles » génériques concernant les travaux de génie civil d'urgence à petite échelle, identifiant les principaux problèmes environnementaux et sociaux avec des listes de contrôle pratiques du plan de gestion environnementale et sociale (PGES).

Toutes les dépenses au titre de cette activité seront évaluées, examinées et jugées acceptables par la BM avant tout décaissement. ***Seules les activités définies dans la liste positive des biens, services et travaux seront admissible au financement lié à cette composante comme l'indique le tableau 19.***

a) Liste positives de financement CERC

Cette liste positive est donnée dans le tableau 21.

Tableau 22: Liste positive des biens, services et travaux de financement du CERC

Désignations	***Détails***
Biens	• Matériel et fournitures médicales • Denrées alimentaires non périssables, eau en bouteille et récipients • Tentes pour les postes médicaux avancés, les logements temporaires et la substitution des salles de classe/garderies • Equipements et fournitures pour l'habitat temporaire (réchauds à gaz, ustensiles, tentes, lits, sacs de couchage, matelas, couvertures, hamacs, moustiquaires, kit d'hygiène personnelle et familiale, etc. • Essence et diesel (pour les transports aériens, terrestres et maritimes) et lubrifiants pour moteurs • Pièces détachées, équipements et fournitures pour moteurs, transport, véhicules de chantier. • Véhicules (camionnettes, camions et VLT) - (uniquement éligibles au remboursement des importations) • Équipement, outils, matériel et fournitures pour la recherche et la sauvetage (y compris les bateaux à moteur légers et les moteurs pour le transport et le sauvetage) • Outils et fournitures de construction (toiture, ciment, fer, pierre, blocs, etc.) • Matériel et fournitures pour les communications et la radiodiffusion (radios, antennes, batteries) • Pompes à eau et réservoirs pour le stockage de l'eau • Équipement, matériel et fournitures pour la désinfection de l'eau potable et la réparation/réhabilitation des systèmes de collecte des eaux noires. • Aliments pour animaux et intrants vétérinaires (vaccins, comprimés de vitamines, etc.)
Services	• Services de conseil liés à l'intervention d'urgence, y compris, mais sans s'y limiter, les études urgentes nécessaires pour déterminer l'impact de la catastrophe et pour servir de base au processus de rétablissement et de reconstruction, et soutien à la mise en œuvre des activités d'intervention d'urgence. • Services non consultatifs comprenant, mais sans s'y limiter: forage, photographies aériennes, images satellites, cartes et autres opérations similaires, campagnes d'information et de sensibilisation.
Travaux	• Réparation des infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'approvisionnement en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, approvisionnement en énergie et en électricité, télécommunications • Réparation des bâtiments publics endommagés, y compris les écoles, les hôpitaux et les bâtiments administratifs
Coûts des opérations d'urgence	• Les dépenses supplémentaires du gouvernement pour une période définie liées aux efforts de rétablissement rapide résultant de l'impact d'une urgence. Cela inclut, mais n'est pas limité à : les coûts du personnel participant à l'intervention d'urgence, les coûts opérationnels et la location d'équipement

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

b) Impacts négatifs et mesures d'atténuation des activités CERC

A partir du tableau ci-dessus, la mission propose dans le tableau 22 les impacts potentiels liés aux activités du CERC, ainsi que les mesures d'atténuation qui y découlent.

Tableau 23: impacts potentiels et mesures d'atténuation des activités du CERC.

Activités à financer par le CERC soumises à la procédure E&S	Impacts négatifs potentiels	Mesures d'atténuation
Réparation d'infrastructures endommagées, notamment : systèmes d'alimentation en eau, barrages, réservoirs, canaux, systèmes de transport, énergie et alimentation électrique, télécommunications	Se référer aux impacts négatifs génériques	Se référer aux mesures d'atténuation d'ordre générale
Réparation des bâtiments publics endommagés, notamment les écoles, hôpitaux et bâtiments administratifs		
Reconstruction/réhabilitation infrastructures énergétiques, hydrauliques, sanitaires, agricoles et pastorales ;		
Reconstruction/réhabilitation des infrastructures socioéconomiques.		
• Distribution de	Risque de frustrations provoqué par une inégale répartition des vivres entre les personnes les plus vulnérables ; Risque de détournements des vivres en faveur des personnes malintentionnées ou influentes ; Lors de la distribution des vivres les femmes pourraient subir des cas de VBG.	Mettre en place un mécanisme efficace et transparent de distribution des vivres soit de manière directe ou sous forme de voucher aux bénéficiaires ; Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes et sensibiliser le personnel chargé de la distribution des vivres et les bénéficiaires des risques liés aux VBG et des dispositifs de prise en charge des victimes.
	Détérioration de la qualité des denrées alimentaires pourrait avoir des conséquences néfastes sur la santé des bénéficiaires.	Faire vérifier la qualité des denrées alimentaires par un organisme spécialisé avant tout achat ou distribution des vivres. Faire vérifier par un organisme de stockage les conditions de stockage des vivres suivant les bonnes pratiques industrielles internationales

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

c) Procédure de gestion environnementale et sociale du CERC

Le tableau 23 résume les étapes spécifiques de mise en œuvre associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées dans le cadre du Projet.

Tableau 24: Etapes spécifiques de mise en œuvre de la situation d'urgence associées aux activités d'urgence et aux responsabilités attribuées

Etape	Actions	Responsable
1	***Décision de déclencher la CERC :*** En cas de déclaration officielle d'urgence sur la base d'une évaluation préliminaire des dommages et des besoins, Le Ministère en charge du Plan et le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) informeront la BM de son intérêt à déclencher la CERC	Le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération et le Ministère des Finances et du Budget
2	***Identification des activités d'urgence :*** Suite à la décision du Ministère en charge du plan de déclencher la CERC, ce dernier sollicitera le soutien de la BM par le biais de l'Unité d'exécution du projet dans la sélection d'une liste d'activités d'intervention d'urgence (CERIP) dans la Liste positive basée sur les résultats de l'évaluation préliminaire des dommages et des besoins. Des informations récapitulatives seront préparées sur les activités proposées, notamment la nature et le montant des biens, le lieu et le type des services/des travaux d'urgence proposés et leurs spécifications techniques préliminaires, les coûts estimés et les implications des mesures de sauvegarde.	MEPC/BM/KOBIKISSA
3	***Demande d'activation:*** Le Ministère en charge du Plan enverra à la BM une lettre demandant l'activation de la CERC. Cette lettre comprendra la description de l'événement, les besoins, l'indication de la source de financement et le montant à réaffecter ainsi que la liste des activités à réaliser en réponse à l'urgence.	Le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération / Ministère de la Santé et de la Population / BM/KOBIKISSA
4	***Examen et approbation tacite de la BM:*** La BM, après examen positif de la demande d'activation, ne formule aucune objection.	BM
5	***Réaffectation:*** La BM traite la réaffectation des fonds des composantes du projet à la CERC.	BM
6	***Mise en œuvre des activités d'urgence:*** L'Unité de gestion du projet commence par la mise en œuvre des activités d'urgence approuvées. 6.1. Passation des marchés : Les principales activités de cette étape comprennent, entre autres, (i) l'analyse des capacités et des méthodes de mise en œuvre de la passation des marchés[3], (ii) la préparation des spécifications techniques et des devis quantitatifs pour les biens critiques, les travaux et les services hors conseils, (iii) le recrutement d'un consultant/cabinet de conseils pour la conception/supervision des sous-projets d'urgence, et (iv) l'achat de biens, travaux et services hors conseils pour la mise en œuvre des activités d'urgence. 6.2. Gestion financière et rapports d'avancement: L'Unité d'exécution du projet suivra les procédures de gestion financière et de reporting du projet telles que définies dans l'Accord de financement et détaillées	UGP

[3] L'Unité d'exécution du projet peut envisager d'utiliser un organisme onusien ou un agent de passation des marchés.

Etape	Actions	Responsable
	dans le Manuel opérationnel du projet. Cependant, dans le cadre des activités de la Composante d'intervention d'urgence, l'UGP préparera des rapports de suivi financiers trimestriels (RSF) qui seront soumis à la Banque dans les quarante-cinq (45) jours suivant la fin du trimestre. 6.3. Audit interne: un rapport d'audit interne sera émis sur une base trimestrielle. Les activités d'audit internes seront mises en œuvre par une firme d'audit selon un plan d'audit interne jugé acceptable par IDA. 6.4. Audit externe: Les états financiers annuels et rapports audités (incluant les activités financées par la composante d'intervention d'urgence) seront soumis par l'UGP à la Banque au plus tard six (6) mois à compter de la fin de l'exercice. L'audit sera effectué par un auditeur externe indépendant dont les qualifications et l'expérience seront jugées satisfaisantes par IDA. 6.5. Sauvegardes environnementales et sociales: Le spécialiste environnement et le spécialiste en développement social sera responsable de la mise en œuvre des activités financées par le CERC du Projet en conformité avec les normes environnementales et sociales. 6.6. Suivi et évaluation: Les mécanismes de supervision et de reporting établis pour le projet seront également appliqués.	
7	***Rapport final***: un rapport final sera préparé par l'Unité de gestion du projet lorsque toutes les activités d'urgence seront terminées et soumises à la BM.	UGP

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

Les détails peuvent être consultés aux liens ci-après.

https://spappscsec.worldbank.org/sites/ppf3/PPFDocuments/Forms/DispPage.aspx+?docid%3D3117cd9a-9523-4f79-bd33-02200981ca&tbm=isch&source=univ&sa=X&ved=2ahUKEwiBsv2p9IDnAhVx7eAKHQt9Ao8QsAR6BAgGEAE

7.3.Planification globale des actions du CGES

La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau 24. Ce tableau fait une synthèse et une hiérarchisation dans la programmation des recommandations du CGES.

Tableau 25 : Synthèse de la programmation des recommandations du CGES

Mesures	Activités/Recommandations
Mesures immédiates	Mettre en place une Unité de Gestion Environnementale et Sociale et recruter un Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) et Spécialiste en Genre Sauvegarde sociale (SSS). Cet expert assurera l'intégration des outils et recommandations des documents de sauvegarde dans les différents manuels du projet (manuels des procédures de passation de marché, d'exécution, de suivi-évaluation), la préparation du budget annuel, et les plans d'exécution des activités requérant la prise en compte des aspects de sauvegarde environnementale et sociale.
	Provision pour la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et Social simplifiés
	Désigner les Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociale, ayant une très bonne connaissance pratique de la VBG et AES dans le milieu, au niveau des communes et régions de la zone d'intervention du projet. Ils participeront au renseignement du formulaire de sélection environnementale et sociale, au choix des mesures d'atténuation proposées dans la liste de contrôle environnemental et social, au suivi environnemental et social des activités et à la coordination des activités de formation et de sensibilisation environnementale.
	Suivi des activités du Projet.
Mesures à Court terme (2ème année)	Suivi et Evaluation des activités du projet
	Mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation des enjeux et des mesures du CGES auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

7.4.Programme ou mécanisme de suivi environnemental et social

Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des réalisations. Quant à l'évaluation, elle vise (i) à vérifier si les objectifs ont été atteints et (ii) à tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention. Ce suivi évaluation appelle la définition des indicateurs de performance clés définis dans le tableau 25.

Tableau 26 : Programme de suivi environnemental et social

Indicateurs de performance à suivre,	Personne ou agence responsable du suivi	Périodicité	Forme du reporting.
• 100% des sous-projets ont fait l'objet de sélection environnementale ; • 100% des rapports de suivi environnemental et social prévus ont été élaborés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementale et sociale.	Comité de Pilotage du projet	Une fois par trimestres	Rapport d'activités du projet
• 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES des sous-projets sont réalisés et publiés ; • 100% des acteurs identifiés et prévus sont formés et sensibilisés en gestion environnementales et sociales ; • 100% des campagnes de sensibilisation (Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG), Santé, hygiène et sécurité, VIH.SIDA, Mécanisme de gestion des plaintes sont réalisées ; • 100% d'acteurs locaux identifiés sont impliqués dans le suivi ; • 100 % des bénéficiaires respectant les mesures d'hygiène et de sécurité. • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% des ouvriers portent les EPI ; • 100% de personnel accidentés lors des travaux sont pris en charge ; • 100 % de la main d'œuvre non qualifiée sont recrutés localement ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.	Spécialistes en sauvegarde environnementale et sociales	Une fois par mois	Rapport trimestriel du SSS et SSE
• 100% des dossiers d'exécution et DAO comportent des clauses environnementales dans les dossiers d'exécution ; • 100% des sous projets ont fait objet de sélection environnementale ; • 100% des NIES des sous-projets sont réalisés et publiés ; • 100% des plaintes enregistrées sont traitées ; • 100% d'entreprises disposent d'un PGES Chantier.	Direction Générale de l'Environnement (DGE)	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DGE
Autres indicateurs de performances environnementales et social (eau, sol, végétation et faune, cadre de vie, santé, etc.)	DGE, services forestiers, services agricoles, services sanitaires ; laboratoire, etc.	Une fois par semestre	Rapport de suivi de la DGE

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

7.5.Dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et de suivi du PGES

7.5.1. Arrangements institutionnels pour la mise en œuvre du PGES

La gestion environnementale et sociale du projet KOBIKISSA sera assurée par le Ministère de la Santé et de la Population (MSP). Ainsi l'arrangement institutionnel pour la mise en œuvre du CGES sera effectué par les acteurs ci-après :

- Le Comité de Pilotage du Projet (CPP) : Le Comité de Pilotage du Projet veillera à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA) ;
- Le Comité Technique (CT) : Le CT est l'organe d'orientation technique du projet et aura pour encrage la Direction des Etudes et de la Planification (DEP) du Ministère de la Santé et de la Population. Ce comité technique sera constitué des cadres techniques des ministères bénéficiaires et sera appuyé par les partenaires techniques et financiers du secteur de la santé. Il assurera la conception technique des outils et des documents de gestion, élaborera les PTBA avec la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et assurera le suivi de l'exécution de ce dernier.
- L'Unité de Coordination du Projet (UCP) au niveau du MSP : La CCP garantira l'effectivité de la prise en compte des aspects et des enjeux environnementaux et sociaux dans l'exécution des activités du projet. Pour cela, il aura en son sein un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale ;
- La Direction Générale de l'Environnement (DGE) : La DGE procédera à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à l'approbation des Etudes et Notice d'Impact Environnemental et Social. Elle participera aussi au suivi externe ;
- Les Directions Départementales de l'Environnement (DDE) : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- Commune et Préfecture : Elles auront à appuyer la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités.
- Formations Sanitaires (FOSA) : Elles auront la charge à travers les Comités d'Hygiène (CH) assurer l'entretien et la gestion des déchets biomédicaux et aussi le suivi de proximité des activités du projet.
- L'Entreprise : elle prépare et soumet un PGES-Entreprise avant le début des travaux. Par ailleurs, elle aura pour responsabilité à travers son Expert en Environnement, la mise en œuvre des PGES et la rédaction des rapports de mise en œuvre des dits PGES ;
- Les ONG et associations communautaires : en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du projet.

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

Le tableau 26 fait un récapitulatif de cet arrangement institutionnel.

Tableau 27 : Rôles et responsabilités des acteurs dans la gestion environnementale et sociale du projet

Acteurs	Responsabilités
Comité de Pilotage du Projet (CPP)	• Veiller à l'inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et de Budget Annuel (PTBA). • Veiller à la mise en place d'une fonction environnementale et d'une fonction sociale au sein du Projet pour gérer les aspects de sauvegardes environnementale et sociale.
Comité Technique (CT) de la DEP/MSP	• Assurer la conception technique des outils et des documents de gestion, élaborera les PTBA avec la prise en compte des mesures de sauvegarde environnementales et sociales et assurera le suivi de l'exécution de ce dernier
Coordonnateur du projet	• est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. •
Spécialiste en Sauvegarde Environnementale et Sociale (SSE /SSS) du projet	• Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DDE ; • Superviser la réalisation des éventuelles NIES/EIES/AES (Audit Environnemental et Social) et le programme de formation/sensibilisation ; • Assurer la coordination du suivi des aspects environnementaux et sociaux et l'interface avec les autres acteurs, • Coordonner la mise en œuvre des Programmes d'Information, d'Éducation et de Sensibilisation auprès des collectivités locales bénéficiaires des travaux d'infrastructures afin d'informer sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du projet.
Le Responsable Technique de l'Activité (RTA)	• est responsable de : l'identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l'intégration dans le dossier d'appel d'offres (DAO), de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l'entreprise.
Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE)	• sont responsables de la gestion environnementale et sociales des sous projets ; •
Spécialiste en passation de marchés (SPM)	• en phase de préparation en concertation avec le SSE et SSS : veille à l'inclusion des activités suivantes dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d'appel d'offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit) •
Responsable des Finances (RF)	• en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) : inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l'Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales
Le Spécialiste en suivi-évaluation	• *Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) :* veille en concertation avec le SSES à la prise en compte des résultats *la Surveillance et du suivi environnemental et social dans le dispositif global du suivi évaluation du projet* •
DGE	• Valider et Approuver les TDRs, les Notices environnementales et Etude d'impact Environnemental et Social Sommaire ou simplifiée

Acteurs	Responsabilités
	• Effectuer le suivi externe.
Direction Départementale du Tourisme et de l'Environnement (DDTE)	• Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Direction Départementale des Mines (DDM)	• Gérer les carrières et livrer les autorisations d'exploitation des carrières
ONG et associations	• Participer au remplissage du formulaire de screening ; • Suivre la mise en œuvre des aspects environnementaux et sociaux des activités.
Mission de contrôle :	• elle va faire le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier ; •
Les Entreprises contractantes (PME)	• Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux • Préparer et mettre en œuvre leurs propres PGES -Chantier (PGES-C). A cet effet, les entreprises devront disposer d'un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.
Consultants (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle) et l'ONG	• Assurer le contrôle de l'effectivité et de l'efficience de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales contenues dans les marchés de travaux ; • Assurer le suivi de la mise en œuvre des PGES-C, en ayant dans leur équipe un superviseur spécialisé en Hygiène-Sécurité-Environnement.
Formations Sanitaires (FOSA) , les communes et l'ONG, les Populations, CGCD	• Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, surtout à l'information et la sensibilisation des populations.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

7.6. Activités de renforcement des capacités des acteurs clés responsables de la mise en œuvre du CGES

7.6.1. Mesures de renforcement institutionnel

a) Renforcement du Comité de Pilotage et du Comité Technique de Projet

Le Comité de Pilotage du Projet et le Comité Technique mis en place pour piloter et surveiller la mise en œuvre du projet, veillera au **recrutement d'un Spécialiste en Sauvegardes Environnementale (SSE) et d'un Spécialiste en Sauvegarde Sociale (SSS)** pour renforcer l'Unité environnementale du projet.

b) Renforcement de l'expertise environnementale et sociale des préfectures, communs services techniques et des comités des Formations Sanitaires

Il s'agira de renforcer les services techniques préfectoraux, municipaux et les structures de gestion des formations sanitaires (Comité de Santé ou COSA (pour les Centre de Santé Intégré ou CSI), au niveau des Comité de Gestion ou COGES (pour les Hôpitaux de Base), au niveau des Comités de Direction ou CODIR (pour les Hôpitaux Généraux) et au niveau du Conseil d'Administration (pour Centre Hospitalier Universitaire ou CHU)) ainsi que des CGDC pour qu'elles puissent remplir correctement la « fonction environnementale et sociale » au sein des institutions ciblées, en termes de gestion/entretien des ouvrages, mais aussi de sensibilisation, de contrôle et de suivi du respect de la réglementation environnementale nationale. Cette mesure vise à assurer une plus grande implication de ces institutions dans la réalisation des sous-projets. Au sein de chaque préfecture et commune et des FOSA, il sera procédé à la **désignation d'un Expert Environnement et Social (EES/communal ou préfectoral ou FOSA) au sein des services techniques et des FOSA**, pour suivre ces aspects environnementaux et sociaux.

7.6.2. Études, mesures d'accompagnement et suivi-évaluation

Les mesures de renforcement technique concernent : (i) une provision pour la réalisation et la mise en œuvre d'éventuels des NIES/EIES, si nécessaire ; (ii) l'aménagement (iii) le suivi et l'évaluation des activités du Projet.

a) Provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/ EIES

Des NIES.EIES pourraient être requises pour les activités de KOBIKISSA pour s'assurer qu'elles sont durables au point de vue environnemental et social. La réalisation d'éventuelles NIES/EIES pourrait occasionner des mesures comportant des coûts et qui devront être budgétisés dès à présent par le projet KOBIKISSA pour pouvoir être exécutées le moment venu. Pour cela, il est nécessaire de faire une dotation prévisionnelle qui permettra de prendre en charge de telles mesures.

b) Plantations d'arbres et aménagements paysagers pour certaines infrastructures

Pour améliorer l'environnement de certaines infrastructures à réhabiliter ou à construire, il est suggéré que le projet KOBIKISSA participe à la réalisation d'aménagements paysagers (jardins, espaces verts) dans les sites retenus.

c) Suivi et Évaluation des activités du projet KOBIKISSA.

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, l'évaluation à mi-parcours et l'évaluation annuelle. La surveillance de proximité est assurée par des bureaux de contrôle, sous la supervision du EE et du ES du projet, avec l'implication des préfectures et des communes, mais aussi des membres du Comité de Pilotage. Le suivi externe devra être assuré par la DGE et les Directions Départementales du Tourisme et de l'Environnement, dont

les capacités devront être renforcées à cet effet (formation, logistique). En plus, le projet devra prévoir une évaluation à mi-parcours et une évaluation à la fin du projet.

7.6.3. Formation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet KOBIKISSA

Il s'agit des experts de l'Unité de coordination du projet (EE et ES de KOBIKISSA, Chefs de projet, responsables Techniques, Responsable Suivi-Évaluation ; etc.), des services techniques départementaux et communaux, des membres du Comité de Pilotage, du Comité Technique, des ONG et des PME présélectionnées pour la mise en œuvre du projet. Ces acteurs ont la responsabilité d'assurer l'intégration de la dimension environnementale et sociale dans les réalisations des sous-projets. Ils assurent chacun en ce qui le concerne les études, l'exécution, le suivi ou le contrôle environnemental et social, la supervision des sous-projets. La formation vise à renforcer leur compétence en matière d'évaluation environnementale et sociale, de contrôle environnemental et social des travaux et de suivi environnemental et social afin qu'ils puissent jouer leur rôle respectif de manière plus efficace dans la mise en œuvre des sous-projets.

Dans chaque département ciblé, il s'agira d'organiser un atelier préfectoral de formation qui permettra aux structures impliquées dans la mise en œuvre et le suivi des travaux de s'imprégner des dispositions du CGES, de la procédure de sélection environnementale et des responsabilités dans la mise en œuvre. Les sujets seront centrés autour : (i) des enjeux environnementaux et sociaux des travaux et les procédures d'évaluation environnementale ; (ii) de l'hygiène et la sécurité des travaux de construction/réhabilitation ; et (iii) des réglementations environnementales appropriées. La formation devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale ; les directives et les outils de sauvegarde de la BM ; les bonnes pratiques environnementales et sociales ; le contrôle environnemental des chantiers et le suivi environnemental. Des formateurs qualifiés seraient recrutés par le projet qui pourra aussi recourir à l'assistance de la DGE pour conduire ces formations, si besoin avec l'appui de consultants nationaux ou internationaux en évaluation environnementale et sociale.

Tableau 28 : Thèmes de formation et acteurs ciblés

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés
1	Processus d'évaluation environnementale et sociale	• Processus de sélection et catégorisation environnementale et sociale des sous-projets au niveau national ; • Bonne connaissance des procédures d'organisation et de conduite des EIES/NIES ; • Appréciation objective du contenu des rapports d'EIES/NIES ; • Connaissance des normes environnementales et sociales de la BM ; • Politiques, procédures et législation en matière environnementale au Congo • Connaissance du processus de suivi de la mise en œuvre des EIES/NIES ; • Rédaction des TDR ; • Code de bonne conduite.	• UCP, • Inspection de l'hygiène du MSP (division de l'hygiène environnementale et de l'Habitat, division de l'hygiène-ne alimentaire et la division de l'hygiène hospitalière) ; • Inspection Départementale de la Santé • Direction départementale de la Santé • Direction de l'Hygiène et de la Promotion de la Santé ; • FOSA
2	Audit environnemental et social de projets	• Comment préparer une mission d'audit ; • Comment effectuer l'audit et le suivi environnemental et social ; • Bonne connaissance de la conduite de chantier ; • Contenu d'un rapport d'audit environnemental et social ;	• UCP, Inspection de l'hygiène du MSP (division de l'hygiène environnementale et de l'Habitat, division de l'hygiène-ne alimentaire et la division de l'hygiène hospitalière)
3	Santé, hygiène et sécurité	• Équipements de protection individuelle ; • Gestion des risques en milieu du travail ; • Prévention des accidents de travail ; • Règles d'hygiène et de sécurité ; • Gestion des déchets solides et liquides ; • Normes et standard de l'hygiène publique	• Inspection de l'hygiène du MSP (division de l'hygiène environnementale et de l'Habitat, division de l'hygiène-ne alimentaire et la division de l'hygiène hospitalière) ; • Inspection Départementale de la Santé • Direction départementale de la Santé • Direction de l'Hygiène et de la Promotion de la Santé ; • FOSA
4	Mécanisme de gestion des plaintes	• Types de mécanisme ; • Procédure d'enregistrement et de traitement ; • Niveau de traitement, types d'instances et composition ;	• UCO, Entreprise, Préfets, sous-préfets, mairie ; • ONG et Associations • FOSA
5	Violence Sexuelles Basée sur le Genre (VSBG)	• Connaissance du dispositif de MGP existant ; • Gestion des cas et prise en charge psycho-sociale • Gestion d´une organisation et partenariat	• UCP, • Direction Générale de l'Action Sociale, • Directions départementales de l'Action Sociale • Associations de lutte contre

N°	Thèmes de formation	Détails des modules	Acteurs ciblés
		• Le plaidoyer • La gestion des conflits • Les techniques de sensibilisation pour le changement des comportements • Utilisation des supports de communication • Textes légaux sur les VBG	les VGB
6	Initiation à la Gestion des risques et catastrophes (GRC)	• Types de catastrophes • Gestion d'une catastrophe	• UCP et services techniques départementaux

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

7.6.4. Programmes de sensibilisation et de mobilisation au niveau provinciale et communal

Dans un souci d'appropriation et de pérennisation des acquis du projet par les communautés de base dans les préfectures et communes ciblées, l'UCP, en rapport avec les préfectures et les communes, accompagnera le processus de préparation et de mise en œuvre des activités du projet KOBIKISSA par des séances d'information, de sensibilisation et de formation pour un changement de comportement.

Le SSE et le SSS / KOBIKISSA coordonneront la mise en œuvre des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des préfectures, communes et Comité de Santé (COSA)/Comité de Gestion (COGES)/ Comité de Direction (CODIR)/Conseil d'Administration (CA) bénéficiaires, en rapport avec les Experts Environnement préfectoraux et communaux désignés, notamment sur la nature des travaux et les enjeux environnementaux et sociaux lors de la mise en œuvre des activités du KOBIKISSA. Dans ce processus, les Comités de Santé (COSA)/Comité de Gestion (COGES)/ Comité de Direction (CODIR)/Conseil d'Administration (CA), les chefs de quartiers, les ONG locales et autres associations de quartiers devront être impliqués au premier plan.

Une ONG avec une expertise confirmée dans ce domaine devrait être retenue pour effectuer ces prestations. Les objectifs spécifiques de cette prestation sont de : préparer la population à assurer l'entretien et la gestion des infrastructures; sensibiliser la population sur les aspects d'hygiène - assainissement/santé ; sensibiliser les agents communaux et préfectoraux concernés par l'entretien des infrastructures ; assurer le suivi et l'accompagnement des solutions mises en place ; assurer l'interface entre les différents acteurs du projet (élus locaux, population, associations, entreprises) et gérer les conflits ; organiser des séances d'information dans les quartiers et communes ciblées ; organiser des assemblées populaires dans chaque préfecture, communes; sensibiliser les ménages par le biais des animateurs locaux préalablement formés ; organiser des émissions de stations radio locales; mettre en place des affiches d'information, etc.

L'information, l'éducation et la Communication pour le Changement de Comportement (CCC) doivent être axées principalement sur les problèmes environnementaux liés aux sous-projets du KOBIKISSA ainsi que sur les stratégies à adopter pour y faire face. Ces interventions doivent viser à modifier qualitativement et de façon durable le comportement de la population communale. Leur mise en œuvre réussie suppose une implication dynamique des services préfectoraux et communaux et de toutes les composantes de la communauté.

Dans cette optique, les élus locaux et leurs équipes techniques doivent être davantage encadrés pour mieux prendre en charge les activités de CCC. La production de matériel pédagogique doit être développée et il importe d'utiliser rationnellement tous les canaux et supports d'information existants pour la transmission de messages appropriés. Les structures fédératives des ONG, les chefs de quartier et autres OCB seront aussi mises à contribution dans la sensibilisation des populations.

Tableau 29 : Information et Sensibilisation

Acteurs concernés	Thèmes	Quantité
• Populations, • Membres des Conseils municipaux • Comité de Santé (COSA)/Comité de Gestion (COGES)/ Comité de Direction (CODIR)/Conseil d'Administration (CA) • Associations locales (chefs de quartiers, ONG, etc.)	• Campagnes d'information et de sensibilisation sur la nature des travaux, l'implication des acteurs locaux, les enjeux environnementaux et sociaux ; • Mise à jour et vulgarisation de la Politique Nationale de Promotion de la Santé ; • Sensibilisation sur la sécurité et l'hygiène lors des travaux ; • Sensibilisation sur la gestion des déchets biomédicaux • Sensibilisation à la gestion des risques et catastrophes	5 campagnes dans chaque Département ciblée

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

7.7.Calendrier et budget de mise en œuvre du PCGES

7.7.1. Calendrier de mise en œuvre

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 29.

Tableau 30 : Calendrier de mise en œuvre des mesures du projet

Mesures	Actions proposées	Périodes de réalisation				
		An1	An2	An3	An4	An5
Mesures institutionnelles	Désignation des experts Environnements et Sociaux au niveau préfectoral et communal					
Mesures techniques	Réalisation NIES/EIES pour certains sous-projets					
	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
Formations	Formation des experts Environnement et Social en évaluation environnementale et en évaluation sociale					
Sensibilisation	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Mesures de suivi	Suivi et surveillance environnemental et social du projet					
	Evaluation CGES à mi-parcours					
	Evaluation PGES finale					

7.7.2. Coûts des mesures environnementales à prévoir dans le projet

- Les coûts ci-après ont été évalués sur la base des expériences en Afrique de l'Ouest et en Afriques centrales. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces couts.

c) Justification des coûts

Coûts des mesures environnementales et sociales et renforcement de capacités :

- ***Préparation des instruments spécifiques (EIES ou des Notices d'Impact Environnementale et Social (NIES), Audit Environnemental et Social)) :*** il est prévu de réaliser quatre (4) EIES/NIES pour l'ensemble du projet. A cet effet, il s'agira de recruter des consultants pour conduire ces études, à raison de 30 000 000 FCFA par étude, soit un coût total de **120 000 000** FCFA soit, 240 000 $US à provisionner.
- ***Mise en œuvre des ESMP spécifiques :*** Pour la mise en œuvre, il est prévu une provision de 20 000 000 par ESMP soit un cout estimé à **80 000 000** soit, 160 000 $US FCFA pour les quatre (4) ESMP à mettre en œuvre.
- ***Renforcement de capacités :*** Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Le consultant prévoit environs 100 personnes par préfecture à former soit 800 personnes pour couts estimatif de **36 000 000** FCFA soit, 72 000 $US à raison 3 000 000 par préfectures (il y a 12 préfectures).
- ***Evaluation à mi-parcours de la performance ES*** : Il est prévu au cours de la deuxième année une évaluation de la performance environnementales et sociale pour un coût de **15 000 000** FCFA soit, 30 000 $US.
- ***Campagnes d'information Education et Communication (IEC)*** : Ces IEC vont concerner les populations des douze préfectures sur le VIH, la Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur le Mécanisme de Gestion des Plaintes. Une provision de 3 000 000 FCFA par département a été proposée soit 36 000 000 FCFA.
- ***Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes, département et de la DGE :*** Ce suivi a été budgétisé à 4 000 000 FCFA par an soit **20 000 000** FCFA pour toute la durée du projet.

- ***Suivi par l'Expert en Environnement et l'Expert Social (EE et ES)*** : Ce suivi a été budgétisé à 4 000 000 FCFA par an soit **20 000 000** FCFA (40 000 $US) pour toute la durée du projet.
- ***Audit avant-clôture de la performance ES*** : Il sera réalisé 6mois avant la clôture du projet et est estimé à **30 000 000** FCFA (60 000 $US);
- ***Mesures d'aménagement paysager: Une provision de*** 2 000 000 par site soit **6 000 000** soit, 12 000 $US FCFA permettra de prendre en charge les aménagements paysagers dans les sites retenus pour réhabilitation ou construction des infrastructures.
- ***Elaboration d'un manuel de suivi environnemental et social (MSES) d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) :*** Il a été évalué à 15 000 000 FCFA selon notre expérience en République du Congo.

d) Synthèse des coûts

Le tableau 30 indique les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de **374 000 000 FCFA (**en **US 750 000) pris en charge par l'IDA** étalés sur les cinq (05) années du Financement du Projet :

Tableau 31 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité x 1000 000		Total x 1000 000		Source de financement		Calendrier d'investissement				
				FCFA	US$	FCFA	US$	Bm x 1000 000		An1	An2	An3	An4	An5
								FCFA	US$	Bm	Bm	Bm	Bm	Bm
1	Préparation des instruments spécifiques (EIE, Audit envt)	Nb	4	30,00	0,06	120,00	0,24	120,00	0,24	30,00	30,00	30,00	30,00	
3	Mise en œuvre des ESMP spécifiques	Nb	4	20,00	0,04	80,00	0,16	80,00	0,16	16,00	16,00	16,00	16,00	16,00
2	Renforcement des capacités des acteurs (formations en ES)	Départem ent	12	3,00	0,01	36,00	0,07	36,00	0,07	18,00	18,00			
4	Evaluation à mi-parcours de la performance ES	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03	15,00	0,03			15,00		
5	Campagnes d'information Education et Communication (IEC) des populations sur le VIH, Violence Sexuelle basée sur le Genre, sur Mécanisme de Gestion des Plaintes y compris les thèmes de sensibilisation identifiés lors des consultations publiques	Départem ent	12	3,00	0,01	36,00	0,07	36,00	0,07	7,20	7,20	7,20	7,20	7,20
6	Suivi permanent de la mise en œuvre du PGES par les services techniques, des communes et de la DGE	An	5	4,00	0,01	20,00	0,04	20,00	0,04	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
7	Suivi par le SSS et SSE	An	5	4	0,01	20	0,04	20,00	0,04	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00
8	Audit avant-clôture de la performance ES	Nb	1	30,00	0,06	30,00	0,06	30,00	0,06					30,00
9	Elaboration d'un manuel de Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), d'un Manuel de Suivi Environnemental et Social (MSES) et un Plan de Communication	Nb	1	15,00	0,03	15,00	0,03	15,00	0,03	15,00				
10	Aménagements paysagers	Nb	1	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00				
11	Imprévus					**19,63**								

N°	Item	Unité	Qté	Coût Unité x 1000 000		Total x 1000 000		Source de financement		Calendrier d'investissement				
				FCFA	US$	FCFA	US$	Bm x 1000 000		An1	An2	An3	An4	An5
								FCFA	US$	Bm	Bm	Bm	Bm	Bm
	TOTAL					**412,38**	**0,75**	**375,00**	**0,75**	**96,20**	**79,20**	**76,20**	**61,20**	**61,20**

8. SYSTEME DE GESTION DES PLAINTES

8.1. Types des plaintes à traiter

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les types de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes.
Ces différentes plaintes enregistrées lors de la mise en œuvre des projets similaires, ont permis à la mission de proposer un mécanisme pour les traiter.

8.2. Enregistrement des plaintes

Au niveau de chaque localité concernée par le projet, il sera déposé un registre de plaintes au niveau des personnes ou structures suivantes :

- Le chef de village ou de canton ;
- Le chef de quartiers ;
- La Cellule de Coordination du Projet ;
- La mairie, la sous-préfecture et la préfecture ;
- La représentante de l'association des femmes ;
- Le Comité de Santé ou COSA (pour les Centre de Santé Intégré ou CSI) ;
- Le Comité de Gestion ou COGES (pour les Hôpitaux de Base) ;
- Le Comité de Direction ou CODIR (pour les Hôpitaux Généraux) ;
- Le Conseil d'Administration (pour Centre Hospitalier Universitaire ou CHU).

Le mécanisme de gestion des plaintes fera l'objet de la vulgarisation auprès des communautés locales et populations autochtones afin de s'assurer que les populations sont informées de la structuration du mécanisme de gestion des plaintes, des lieux de dépôts des plaintes. Dans chaque formation sanitaire (sauf les CSI), il existe un Service Administratif et Juridique (SAJ) qui reçoit également les plaintes.
Ces personnes ou institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées à l'exécution des sous- projets susceptibles de générer des conflits, analyseront et statueront sur les faits, et en même temps, elles veilleront à ce que les activités soient bien menées par le projet dans la localité. Un exemple de tableau d'enregistrement des plaintes est présenté en Annexe 10.

8.3. Tri des plaintes et orientation données à la plainte

Trois cas de plaintes se présentent : Plaintes ordinaires et plaintes concernant les VBG non sensible et plaintes VSBG sensible. Ce tri va se faire au niveau des personnes ressources ou structures identifiées ci-dessus.

a) Cas 1 : Plaintes concernant les VBG

Les cas de violences basées sur le genre ne feront pas l'objet de règlement à l'amiable. Une procédure de gestion des plaintes liées aux violences basées sur le genre sera mise en place. Cette procédure clarifiera les différents recours nécessaires (Police, centre de santé pour établir les faits assortis d'un certificat médical de santé de constat avant d'engager la procédure), les principales étapes. .

..

Les phases de traitement des plaintes seront précédées des

b) Cas 2 : Plaintes concernant les Populations autochtones

Dans le cas des populations autochtones, le mécanisme prévoit le dépôt de la plainte au niveau de la direction départementale de l'Action Sociale qui est chargé de saisir qui de droit pour la gestion de la plainte.

c) Cas 3 : Plaintes ordinaires ou plaintes non liées aux VGB

Pour les autres plaintes, le système de gestion des plaintes privilégie la gestion à l'amiable des plaintes en impliquant les autorités et les responsables des associations locales. Toute personne se sentant lésée dans la mise en œuvre du projet pourra déposer, dans sa localité, une requête auprès des instances et personnes ressources citées ci-dessus qui analysent les faits et statuent.
Les étapes à suivre dans le processus de soumission et de résolution des griefs sont proposées dans le tableau 31.

Voies d'accès

Les différentes voies d'accès suivantes pouront etre utilisees pour le depot des plaintes :

- Courrier formel ;
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un sms ;
- Réseaux sociaux ;
- Courrier électronique,
- Contact via site internet;
- Soumission orale ou écrite au niveau des personnes en charge de l'enregistrement des plaintes.

Le mécanisme de gestion des plaintes qui sera développé précisera la structuration du mécanisme de gestion des plaintes, incluant les points de dépots des plaintes, ainsi que l'approche de gestion des plaintes sensibles et non sensibles.

Tableau 32: Composition, processus de soumission et de résolution des griefs des comités par niveau

Niveau	Présidence	Membres du Comité	Réception et évaluation de la plainte
Niveau de la formation sanitaire CSI	Le comité local de gestion des plaintes est présidé par l'autorité locale compétente.	- L'autorité locale ; - Le chef du village ; - Le Chef de quartier ; - Représentant du COSA - La représentante des associations des femmes ; - Le représentant de l'association des refugiés - Représentant des PA - Le représentant d'une ONG locale.	Le comité se réunit de façon périodique par semaine pour la gestion des plaintes. Le comité après avoir entendu le plaignant délibère. Ce dernier sera informé de la décision prise et notifiée par les membres du comité dans un délai de 3 à 7 jours. Si le plaignant est satisfait alors le grief est clos dans le cas contraire le plaignant peut saisir le niveau supérieur. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée au Niveau supérieur et la Coordination du projet. Un tableau d'enregistrement des plaintes sont annexés (**Annexes 10**) au présent CGES
Niveau District Sanitaire	Le comité intermédiaire (niveau sous préfectoral) de gestion des plaintes est présidé par le sous-préfet	- Sous-préfet ; - Spécialiste en Genre et Sauvegarde Environnementale (SGSE) et le Spécialiste en Sauvegarde Environnementale (SSE) du projet - Représentant départemental de l'Action Sociale - Représentant du Comité de Gestion des plaintes ; - Représentante de l'association des femmes ; - Le représentant de l'association des refugiés - Le représentant du Réseau national des Populations Autochtones du Congo ; - le représentant du COGES ; - le représentant du CODIR ;	Le comité se réunit dans les 3 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le plaignant, le comité délibère et notifie au plaignant la décision prise. Si le plaignant n'est pas satisfait alors il pourra saisir le niveau Direction Départemental de la Santé. Quelle que soit la suite donnée à une plainte venue devant le comité (réglée ou non), l'information devra être communiquée le Niveau Direction Départemental de la Santé et la Coordination du projet Un tableau d'enregistrement des plaintes sont annexés (A**nnexes 10**) au présent CGES
Niveau Direction Départementale de la Santé	Le comité national de gestion des plaintes est présidé par	- Préfet ; - Coordonnateur ; - Responsable de suivi-évaluation ; - Responsable de suivi	Le Comité se réunit dans les 7 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir le Ministère de la Santé et de la Population. En

Niveau	Présidence	Membres du Comité	Réception et évaluation de la plainte
-	le Préfet	des mesures environnementales et sociales ; - Représentante de l'association des femmes ; - Représentant de l'association des réfugiés ; - Représentant du Réseau national des Populations Autochtones du Congo ; - le représentant du COGES ; - le représentant du CODIR ; - le représentant du Conseil d'Administration	réalité une solution devrait être trouvée à ce niveau.
Niveau Ministère de la Santé. -	Le Comité Ministériel de la Santé de Gestion des Plaintes est présidé par le Ministre de la Santé	- Ministre ou son représentant ; - Conseiller Juridique du MSP ; - Coordonnateur du projet ; - Directeur Départemental de l'Action Sociale et de l'Action Humanitaire, - Directeur Départemental du Domaine concerné ; - Directeur Départemental de la Santé concerné ; - le représentant du CODIR ; - le représentant du Conseil d'Administration	Le Comité Ministériel de la Santé de Gestion des Plaintes se réunit dans les 10 jours qui suivent l'enregistrement de la plainte qui délibère et notifie au plaignant. Si le plaignant n'est pas satisfait alors, il pourra saisir les juridictions nationales. Un tableau d'enregistrement des plaintes sont annexés (**Annexes 10**) au présent CGES
Justice	Juge	- Juge ; - Le greffier ; - Le procureur ; - Les avocats ; - Conseiller Juridique du MSP .	Si la voie à l'amiable ne satisfait pas le plaignant il peut saisir les juridictions compétentes. Cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités. Par ailleurs, il sera important et essentiel que MGP soit décrit dans tous les documents E&S du projet. Les parties prenantes seront informees de la possibilité de faire recours dans le cas où ils ne sont pas satisfaits.

Source : Mission SERF Burkina d'élaboration du CGES Kobikissa, mars 2021

d) Les voies d'accès

Différentes voies d'accès sont possibles pour déposer une plainte : courrier formel, appel téléphonique, envoi d'un sms, réseaux sociaux, courrier électronique, contact via site internet du projet. Il est envisagé la diffusion d'un dispositif de numéro vert (appel gratuit) pour permettre aux personnes lésées de contacter directement l'unité de coordination du projet, tout en s'assurant de la confidentialité lors de la réception des plaintes.

e) Evaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre MGP

Une évaluation de la satisfaction des populations sur la mise en œuvre du MGP sera réalisée chaque trimestre en impliquant les Associations d'agriculteurs et d'éleveurs ainsi que les ONG actives dans la zone d'intervention du projet afin d'apprécier son fonctionnement le fonctionnement du MGP et si possible proposé des mesures correctives. Cette évaluation sera faite par enquête auprès des bénéficiaires (1 à 3% des bénéficiaires selon un échantillonnage aléatoire) par préfecture. Les résultats de ces enquêtes seront publiés et partagés par les acteurs et diffusés sur les radios locales.

9. CONCLUSION

Les activités prévues dans le cadre de KOBIKISSA apporteront des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations dans la zone du projet qui se manifestent en termes de meilleure gestion des épidémies, de meilleur accès aux soins de santé, d´amélioration de la gestion des déchets biomédicaux et dangereux dans les structures sanitaires, de création d'emplois et la réduction de la pauvreté.

Quant aux impacts potentiels génériques négatifs relatifs à tous les sous projet, ils concerneront entre autres les envols de poussière, la perte d'espèces végétales, la production de déchets, les risques de pollution des sols, des eaux de surface et de l'air, la destruction de cultures, les risques d'accidents de travail et de circulation, les conflits sociaux entre les populations locales et le personnel de chantier suite au non recrutement des populations locales, les nuisances sonores, de réinstallation involontaire (déplacement, pertes de biens et de sources de revenus), Violences basées sur le genre (Harcèlement sexuel, Viols, Grossesses non désirées au sein des populations bénéficiaires, les partenaires intimes ou parents qui forcent les femmes ou les adolescentes à sombrer dans la grossesse pour que cela permettra les ménages de bénéficier de transferts monétaires, etc.), des risques d'exclusion des PA des activités du projet,
Ainsi qu'à la propagation des maladies liées aux mauvais traitements des déchets biomédicaux. L'enjeu sera donc d'allier à la fois le développement des activités du Projet aux exigences de protection et de gestion environnementale et sociale.

La pertinence des normes environnementales de la BM, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, a rendu nécessaire le présent CGES assorti d'un PCGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par KOBIKISSA sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet et à bonifier les impacts positifs y relatifs.
Ce Plan Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (PCGES) inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale, de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PCGES inclut également des mesures de renforcement institutionnelles et techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; une provision pour la réalisation et la mise en œuvre des NIES/EIES et le Suivi/Evaluation des activités du projet.

La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision des experts en Environnement et social (EE et ES) Kobikissa avec l'implication des Experts en environnement des agences d'exécution, des Experts Environnements Désignés des Départements et des communes, les Comités de Santé (COSA)/Comité de Gestion (COGES)/ Comité de Direction (CODIR)/Conseil d'Administration (CA) et des ONG. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Le suivi externe devra être assuré par la Direction Générale de l'Environnement (DGE). Les membres du Comité de Pilotage du Projet, du Comité Technique et la BM participeront aussi à la supervision.
Dans le cadre de la préparation du CGES, des séances de consultations des parties prenantes ont été réalisées du 03 au 11 avril 2019 ;du 16 au 27 juin 2019 et du 02 au 06 Mars 2021 avec les acteurs constitués de responsables administratifs, de structures techniques, les associations, les ONG, des populations et des populations autochtones dans les villes de Brazzaville, de Pointe Noire et Sibiti qui sont retenues lors de la rencontre de cadrage méthodologique.

Toutes les recommandations formulées ont été prises en compte aux niveaux suivants : (i) les

listes des mesures d'atténuation ; (ii) la procédure de sélection environnementale et sociale ; (iii) les programmes de renforcement des capacités (formation et sensibilisation), (iv) le plan de suivi et les arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi et pour le cas des Populations Autochtones, les recommandations ont été prises dans le CPPA élaboré en document séparé.

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à **374 000 000 FCFA (**en **US 750 000) pris en charge par** l'**IDA** étalés sur les cinq (05) années du Financement du KOBIKISSA **.**

10. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO et les marchés de travaux

a. Dispositions préalables pour l'exécution des travaux

Respect des lois et réglementations nationales :
L'Entrepreneur et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux
Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, l'Entrepreneur doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat du projet routier : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), les services miniers (en cas d'exploitation de carrières et de sites d'emprunt), les services d'hydraulique (en cas d'utilisation de points d'eau publics), de l'inspection du travail, les gestionnaires de réseaux, etc. Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers.

Réunion de démarrage des travaux
Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur et le Maître d'œuvre, sous la supervision du Maître d'ouvrage, doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site
L'Entrepreneur devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de kiosques, commerces, terrasses, pavés, arbres, etc. requis dans le cadre du projet. La libération des emprises doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, l'Entrepreneur doit s'assurer que les indemnisations/compensations sont effectivement payées aux ayants droit par le Maître d'ouvrage.

Repérage des réseaux des concessionnaires
Avant le démarrage des travaux, l'Entrepreneur doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur un plan qui sera formalisé par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Libération des domaines public et privé
L'Entrepreneur doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale

L'Entrepreneur doit établir et soumettre à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier qui comprend : (i) un plan d'occupation du sol indiquant l'emplacement de la base-vie et les différentes zones du chantier selon les composantes du projet, les implantations prévues et une description des aménagements ; (ii) un plan de gestion des déchets du chantier indiquant les types de déchets, le type de collecte envisagé, le lieu de stockage, le mode et le lieu d'élimination ; (iii) le programme d'information et de sensibilisation de la population précisant les cibles, les thèmes et le mode de consultation retenu ; (iv) un plan de gestion des accidents et de préservation de la santé précisant les risques d'accidents majeurs pouvant mettre en péril la sécurité ou la santé du personnel et/ou du public et les mesures de sécurité et/ou de préservation de la santé à appliquer dans le cadre d'un plan d'urgence.

L'Entrepreneur doit également établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un plan de protection de l'environnement du site qui inclut l'ensemble des mesures de protection du site : protection des bacs de stockage de carburant, de lubrifiants et de bitume pour contenir les fuites ; séparateurs d'hydrocarbures dans les réseaux de drainage associés aux installations de lavage, d'entretien et de remplissage en carburant des véhicules et des engins, et aux installations d'évacuation des eaux usées des cuisines) ; description des méthodes d'évitement et de réduction des pollutions, des incendies, des accidents de la route ; infrastructures sanitaires et accès des populations en cas d'urgence ; réglementation du chantier concernant la protection de l'environnement et la sécurité ; plan prévisionnel d'aménagement du site en fin de travaux.

Le programme de gestion environnementale et sociale comprendra également: l'organigramme du personnel affecté à la gestion environnementale avec indication du responsable chargé de l'Hygiène/Sécurité/Environnemental du projet ; la description des méthodes de réduction des impacts négatifs ; le plan de gestion et de remise en état des sites d'emprunt et carrières ; le plan d'approvisionnent et de gestion de l'eau et de l'assainissement ; la liste des accords pris avec les propriétaires et les utilisateurs actuels des sites privés.

b. Installations de chantier et préparation

Normes de localisation
L'Entrepreneur doit construire ses installations temporaires du chantier de façon à déranger le moins possible l'environnement, de préférence dans des endroits déjà déboisés ou perturbés lorsque de tels sites existent, ou sur des sites qui seront réutilisés lors d'une phase ultérieure pour d'autres fins. L'Entrepreneur doit strictement interdire d'établir une base vie à l'intérieur d'une aire protégée.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel
L'Entrepreneur doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. L'Entrepreneur doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale
L'Entrepreneur est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. A défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager la main d'œuvre à l'extérieur de la zone de travail.

Respect des horaires de travail
L'Entrepreneur doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Toute dérogation est soumise à l'approbation du Maître d'œuvre. Dans la mesure du possible, (sauf en cas d'exception accordé par le Maître d'œuvre), l'Entrepreneur doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

Protection du personnel de chantier

L'Entrepreneur doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). L'Entrepreneur doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement
L'Entrepreneur doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement sont rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. L'Entrepreneur doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Désignation du personnel d'astreinte
L'Entrepreneur doit assurer la garde, la surveillance et le maintien en sécurité de son chantier y compris en dehors des heures de présence sur le site. Pendant toute la durée des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'avoir un personnel en astreinte, en dehors des heures de travail, tous les jours sans exception (samedi, dimanche, jours fériés), de jour comme de nuit, pour pallier tout incident et/ou accident susceptible de se produire en relation avec les travaux.

Mesures contre les entraves à la circulation
L'Entrepreneur doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. L'Entrepreneur veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. L'Entrepreneur doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

c. Repli de chantier et réaménagement

Règles générales
A toute libération de site, l'Entrepreneur laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. L'Entrepreneur réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Une fois les travaux achevés, l'Entrepreneur doit (i) retirer les bâtiments temporaires, le matériel, les déchets solides et liquides, les matériaux excédentaires, les clôtures etc. ; (ii) rectifier les défauts de drainage et régaler toutes les zones excavées ; (iii) nettoyer et détruire les fosses de vidange.

S'il est de l'intérêt du Maître d'Ouvrage ou des collectivités locales de récupérer les installations fixes pour une utilisation future, l'Entrepreneur doit les céder sans dédommagements lors du repli.

En cas de défaillance de l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux de remise en état, ceux-ci sont effectués par une entreprise du choix du Maître d'Ouvrage, en rapport avec les services concernés et aux frais du défaillant.

Après le repli de tout le matériel, un procès-verbal constatant la remise en état du site doit être dressé et joint au procès-verbal de réception des travaux. La non remise en état des lieux doit entraîner le refus de réception des travaux. Dans ce cas, le pourcentage non encore libéré du montant du poste « installation de chantier » sera retenu pour servir à assurer le repli de chantier.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, l'Entrepreneur doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Carrières et sites d'emprunt
L'Entrepreneur est tenu de disposer des autorisations requises pour l'ouverture et l'exploitation des carrières et sites d'emprunt (temporaires et permanents) en se conformant à la législation nationale en la matière. L'Entrepreneur doit, dans la mesure du possible, utiliser de préférence un site existant. Tous les sites doivent être approuvés par le superviseur des travaux et répondre aux normes environnementales en vigueur. A la fin de l'exploitation d'un site permanent, l'Entrepreneur doit (i) rétablir les écoulements naturels antérieurs par régalage des matériaux de découverte non utilisés ; (ii) supprimer l'aspect délabré du site en répartissant et dissimulant les gros blocs rocheux. A la fin de l'exploitation, un procès-verbal de l'état des lieux est dressé en rapport avec le Maître d'œuvre et les services compétents.

Gestion des produits pétroliers et autres contaminants
L'Entrepreneur doit nettoyer l'aire de travail ou de stockage où il y a eu de la manipulation et/ou de l'utilisation de produits pétroliers et autres contaminants.

Contrôle de l'exécution des clauses environnementales et sociales
Le contrôle du respect et de l'effectivité de la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par l'Entrepreneur est effectué par le Maître d'œuvre, dont l'équipe doit comprendre un expert environnementaliste qui fait partie intégrante de la mission de contrôle des travaux.

Notification
Le Maître d'œuvre notifie par écrit à l'Entrepreneur tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. L'Entrepreneur doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge de l'Entrepreneur.

Sanction
En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, y compris les incidents de VBG/EAS/HS, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat. L'Entrepreneur ayant fait l'objet d'une résiliation pour cause de non application des clauses environnementales et sociales s'expose à des sanctions allant jusqu'à la suspension du droit de soumissionner pour une période déterminée par le Maître d'ouvrage, avec une réfaction sur le prix et un blocage de la retenue de garantie.

Réception des travaux
Le non-respect des présentes clauses expose l'Entrepreneur au refus de réception provisoire ou définitive des travaux, par la Commission de réception. L'exécution de chaque mesure environnementale et sociale peut faire l'objet d'une réception partielle impliquant les services compétents concernés.

Obligations au titre de la garantie
Les obligations de l'Entrepreneur courent jusqu'à la réception définitive des travaux qui ne sera acquise qu'après complète exécution des travaux d'amélioration de l'environnement prévus au contrat.

d. Clauses Environnementales et Sociales spécifiques

Signalisation des travaux
L'Entrepreneur doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Mesures pour les travaux de terrassement
L'Entrepreneur doit limiter au strict minimum le décapage, le déblaiement, le remblayage et le nivellement des aires de travail afin de respecter la topographie naturelle et de prévenir l'érosion. Après le décapage de la couche de sol arable, l'Entrepreneur doit conserver la terre végétale et l'utiliser pour le réaménagement des talus et autres surfaces perturbées. L'Entrepreneur doit déposer les déblais non réutilisés dans des aires d'entreposage s'il est prévu de les utiliser plus tard ; sinon il doit les transporter dans des zones de remblais préalablement autorisées.

Mesures de transport et de stockage des matériaux
Lors de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur doit (i) limiter la vitesse des véhicules sur le chantier par l'installation de panneaux de signalisation et des porteurs de drapeaux ; (ii) arroser régulièrement les voies de circulation dans les zones habitées (s'il s'agit de route en terre) ; (iii) prévoir des déviations par des pistes et routes existantes dans la mesure du possible.

Dans les zones d'habitation, l'Entrepreneur doit établir l'horaire et l'itinéraire des véhicules lourds qui doivent circuler à l'extérieur des chantiers de façon à réduire les nuisances (bruit, poussière et congestion de la circulation) et le porter à l'approbation du Maître d'œuvre.

Pour assurer l'ordre dans le trafic et la sécurité sur les routes, le sable, le ciment et les autres matériaux fins doivent être contenus hermétiquement durant le transport afin d'éviter l'envol de poussière et le déversement en cours de transport. Les matériaux contenant des particules fines doivent être recouverts d'une bâche fixée solidement. L'Entrepreneur doit prendre des protections spéciales (filets, bâches) contre les risques de projections, émanations et chutes d'objets.

L'Entrepreneur peut aménager des zones secondaires pour le stationnement des engins qui ne sont pas autorisés à stationner sur la voie publique en dehors des heures de travail et de l'emprise des chantiers. Ces zones peuvent comporter également un espace permettant les travaux de soudure, d'assemblage, de petit usinage, et de petit entretien d'engins. Ces zones ne pourront pas stocker des hydrocarbures.

Tout stockage de quelque nature que ce soit, est formellement interdit dans l'environnement immédiat, en dehors des emprises de chantiers et des zones prédéfinies.

Mesures pour la circulation des engins de chantier
Seuls les matériels strictement indispensables sont tolérés sur le chantier. En dehors des accès, des lieux de passage désignés et des aires de travail, il est interdit de circuler avec des engins de chantier.

L'Entrepreneur doit s'assurer de la limitation de vitesse pour tous ses véhicules circulant sur la voie publique, avec un maximum de 60 km/h en rase campagne et 40 km/h au niveau des agglomérations et à la traversée des villages. Les conducteurs dépassant ces limites doivent faire l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement. La pose de ralentisseurs aux entrées des agglomérations sera préconisée.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent en toute circonstance se conformer aux prescriptions du code de la route en vigueur, notamment en ce qui concerne le poids des véhicules en charge.
L'Entrepreneur devra, en période sèche et en fonction des disponibilités en eau, arroser régulièrement les pistes empruntées par ses engins de transport pour éviter la poussière, plus particulièrement au niveau des zones habitées.

Mesures de transport et de stockages des produits pétroliers et contaminants
L'Entrepreneur doit transporter les produits pétroliers, les lubrifiants et les autres matières dangereuses de façon sécuritaire, dans des contenants étanches sur lesquels le nom du produit est clairement identifié. La livraison doit être effectuée par des camions citernes conformes à la réglementation en vigueur et les conducteurs doivent être sensibilisés sur les dégâts en cas d'accident.

Les opérations de transbordement vers les citernes de stockage doivent être effectuées par un personnel averti. Les citernes de stockage doivent être étanches et posées sur des surfaces protégées disposant d'un système de protection contre des épanchements intempestifs de produit.

L'Entrepreneur doit installer ses entrepôts de combustible, de lubrifiants et de produits pétroliers à une distance d'au moins 200 m des plans et cours d'eau. Les lieux d'entreposage doivent être localisés à l'extérieur de toute zone inondable et d'habitation. Les lieux d'entreposage doivent être bien identifiés pour éviter des collisions entre les véhicules de chantier et les réservoirs de produits pétroliers.
L'Entrepreneur doit protéger les réservoirs de produits pétroliers et les équipements de remplissage par une cuvette pour la rétention du contenu en cas de déversement accidentel. Tous les réservoirs doivent être fermés quand ils ne sont pas utilisés.
L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel (i) quant aux consignes particulières à suivre afin d'éviter tout risque de déversement accidentel lors de la manipulation et de l'utilisation des produits pétroliers et (ii) sur les mesures d'interventions à mettre en place en cas de sinistre afin d'éviter tout déversement accidentel.

Mesures en cas de déversement accidentel de produits pétroliers
L'Entrepreneur doit préparer un plan d'urgence en cas de déversement accidentel de contaminants et le soumettre au Maître d'œuvre avant le début des travaux. Les mesures de lutte et de contrôle contre les déversements de produits contaminants sur le chantier doivent être clairement identifiées et les travailleurs doivent les connaître et pouvoir les mettre en œuvre en cas d'accident. L'Entrepreneur doit mettre en place sur le chantier : (i) du matériel de lutte contre les déversements (absorbants comme la tourbe, pelles, pompes, machinerie, contenants, gants, isolants, etc.) ; (ii) du matériel de communication (radio émetteur, téléphone, etc.) ; (iii) matériel de sécurité (signalisation, etc.).

Protection des milieux humides
Il est interdit à l'Entrepreneur d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques
L'Entrepreneur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur porter atteintes. Pour cela, il devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux.
Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt cultuel, historique ou archéologique sont découverts, l'Entrepreneur doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement
En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfuis sous les matériaux de terrassement.

Approvisionnement en eau du chantier
La recherche et l'exploitation des points d'eau sont à la charge de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit s'assurer que les besoins en eau du chantier ne portent pas préjudice aux sources d'eau utilisées par les communautés locales. Il est recommandé à l'Entrepreneur d'utiliser les services publics d'eau potable autant que possible, en cas de disponibilité. En cas d'approvisionnement en eau à partir des eaux souterraines et de surface, l'Entrepreneur doit adresser une demande d'autorisation au Ministère responsable et respecter la réglementation en vigueur.

L'eau de surface destinée à la consommation humaine (personnel de chantier) doit être désinfectée par chloration ou autre procédé approuvé par les services environnementaux et sanitaires concernés. Si l'eau n'est pas entièrement conforme aux critères de qualité d'une eau potable, l'Entrepreneur doit prendre des mesures alternatives telles que la fourniture d'eau embouteillée ou l'installation de réservoirs d'eau en quantité et en qualité suffisantes. Cette eau doit être conforme au règlement sur les eaux potables. Il est possible d'utiliser l'eau non potable pour les toilettes, douches et lavabos. Dans ces cas de figures, l'Entrepreneur doit aviser les employés et placer bien en vue des affiches avec la mention « EAU NON POTABLE ».

Gestion des déchets liquides

Les bureaux et les logements doivent être pourvus d'installations sanitaires en nombre suffisant (latrines, fosses septiques, lavabos et douches). L'Entrepreneur doit respecter les règlements sanitaires en vigueur. Les installations sanitaires sont établies en accord avec le Maître d'œuvre. Il est interdit à l'Entrepreneur de rejeter les effluents liquides pouvant entraîner des stagnations et incommodités pour le voisinage, ou des pollutions des eaux de surface ou souterraines. L'Entrepreneur doit mettre en place un système d'assainissement autonome approprié (fosse étanche ou septique, etc.). L'Entrepreneur devra éviter tout déversement ou rejet d'eaux usées, d'eaux de vidange des fosses, de boues, d'hydrocarbures, et de polluants de toute nature, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, fossés de drainage ou à la mer. Les points de rejet et de vidange seront indiqués à l'Entrepreneur par le Maître d'œuvre.

Gestion des déchets solides

L'Entrepreneur doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets. Pour des raisons d'hygiène, et pour ne pas attirer les vecteurs, une collecte quotidienne est recommandée, surtout durant les périodes de chaleur. L'Entrepreneur doit éliminer ou recycler les déchets de manière écologiquement rationnelle. L'Entrepreneur doit acheminer les déchets, si possible, vers les lieux d'élimination existants.

Protection contre la pollution sonore

L'Entrepreneur est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel dans des endroits discrets (coffrets dans les toilettes) des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent : maladies respiratoires dues notamment au volume important de poussière et de gaz émis lors des travaux ; paludisme, gastro-entérites et autres maladies diarrhéiques dues à la forte prolifération de moustiques, aux changements de climat et à la qualité de l'eau et des aliments consommés ; maladies sévissant de manière endémique la zone.

L'Entrepreneur doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Par ailleurs, l'entrepreneur est tenu de signer une convention médicale d'urgence avec un établissement sanitaire de référence dans la localité où s'exécutent les travaux afin de permettre une prise en charge rapide et efficace des blessés en cas d'accidents graves.

Voies de contournement et chemins d'accès temporaires
L'utilisation de routes locales doit faire l'objet d'une entente préalable avec les autorités locales. Pour éviter leur dégradation prématurée, l'Entrepreneur doit maintenir les routes locales en bon état durant la construction et les remettre à leur état original à la fin des travaux.

Passerelles piétons et accès riverains
L'Entrepreneur doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées charretières et piétonnes, des vitrines d'exposition, par des ponts provisoires ou passerelles munis de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Services publics et secours
L'Entrepreneur doit impérativement maintenir l'accès des services publics et de secours en tous lieux. Lorsqu'une rue est barrée, l'Entrepreneur doit étudier avec le Maître d'Œuvre les dispositions pour le maintien des accès des véhicules de pompiers et ambulances.

Journal de chantier
L'Entrepreneur doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou à un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. L'Entrepreneur doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Entretien des engins et équipements de chantiers
L'Entrepreneur doit respecter les normes d'entretien des engins de chantiers et des véhicules et effectuer le ravitaillement en carburant et lubrifiant dans un lieu désigné à cet effet. Sur le site, une provision de matières absorbantes et d'isolants (coussins, feuilles, boudins et fibre de tourbe, …) ainsi que des récipients étanches bien identifiés, destinés à recevoir les résidus pétroliers et les déchets, doivent être présents. L'Entrepreneur doit exécuter, sous surveillance constante, toute manipulation de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants, y compris le transvasement, afin d'éviter le déversement. L'Entrepreneur doit recueillir, traiter ou recycler tous les résidus pétroliers, les huiles usagées et les déchets produits lors des activités d'entretien ou de réparation de la machinerie. Il lui est interdit de les rejeter dans l'environnement ou sur le site du chantier.

L'Entrepreneur doit effecteur les vidanges dans des fûts étanches et conserver les huiles usagées pour les remettre au fournisseur (recyclage) ou aux populations locales pour d'autres usages. Les pièces de rechange usagées doivent être envoyées à la décharge publique.

Les aires de lavage et d'entretien d'engins doivent être bétonnées et pourvues d'un ouvrage de récupération des huiles et graisses, avec une pente orientée de manière à éviter l'écoulement des produits polluants vers les sols non revêtus. Les bétonnières et les équipements servant au transport et à la pose du béton doivent être lavés dans des aires prévues à cet effet.

Lutte contre les poussières
L'Entrepreneur doit choisir l'emplacement des concasseurs et des équipements similaires en fonction du bruit et de la poussière qu'ils produisent. Le port de lunettes et de masques anti-poussières est obligatoire.

Prévention, atténuation er réponse contre les VBG/EAS/HS
L'Entrepreneur doit informer et former son personnel sur les risques liés à la commission des incidents VBG/EAS/HS. Il doit veiller à créer un environnement dans lequel les incidents des VBG ne se perpétuent pas. Et l'entrepreneur sera responsable aussi de prévoir des mesures de prévention comme : (i) l'affichages du code de conduite dans lieux visibles et accessibles pour tous les travailleurs, et ce dans différentes langues, (ii) faciliter la formation des travailleurs, et la signature du Code de Conduite etc…

Annexe 2 : Code de bonne conduite

I. Introduction

Le Code d'éthique et de Bonne Conduite est au cœur des moyens que nous mettons en œuvre pour bâtir et protéger la réputation de notre compagnie. La réputation de l'entreprise est l'un de ses biens les plus précieux, et elle doit être cultivée et protégée. Ce n'est pas tant ce que nous faisons, que la manière dont nous le faisons qui déterminera notre réputation auprès de nos partenaires, de nos salariés et du public et permettra d'assurer notre réussite à long terme. Il est inspiré des principes de Responsabilité, de Respect et de Détermination. Il définit la façon dont nous devons nous comporter, non seulement de manière générale, mais également lorsque nous sommes confrontés à des situations face auxquelles nos actes pourraient avoir des conséquences graves sur la réputation de l'entreprise

Ce code dépasse la simple mise en conformité avec les lois et les règlementations. Il démontre notre engagement à agir dans le respect des principes d'éthique et avec intégrité, tout en respectant les droits individuels. Nous attendons que chaque employé de l'entreprise fasse preuve d'une conduite irréprochable, au quotidien et dans tous les établissements. Nous voulons également que toutes les parties concernées adoptent cette conduite.

Tout programme d'éthique sérieux comporte comme éléments clés l'élaboration, la publication et l'acceptation d'un code complet d'éthique et de conduite, qui énonce dans des termes très concrets et sans ambiguïtés, les règles de comportement auxquelles sont censés se soumettre tous les employés.

Un code de conduite doit être remis aux employés (Annexe 8). Des mesures disciplinaires effectives doivent être prévues, notamment le licenciement. Tout comportement fautif d'un ouvrier peut donner lieu à l'une des sanctions suivantes, qui est fixée par la Direction de l'Entreprise ou son représentant en fonction de la nature et de la gravité du fait reproché :

- Avertissement écrit ou blâme ;
- Mise à pied dans la limite de trois jours ;
- Mutation ou déclassement, à titre disciplinaire, sous réserve des dispositions du Code du travail Congolais ;
- Sanction
- Licenciement ;
- Licenciement sans préavis ni indemnité.

Toute faute est aggravée par la récidive, sous réserve des dispositions de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 portant Code du travail. La procédure applicable en matière disciplinaire est déterminée par les textes suivants de la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et de la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002 conformément à la Loi N°015/2002 du 16 Octobre 2002 portant Code du travail et à la Loi N°16/010 du 15 Juillet 2016 modifiant et complétant la Loi N°015/2002.

Pour s'assurer de la réputation de notre société en la bonne conduite, l'entreprise et chaque employé doivent respecter le Code de Bonne Conduite et adhérer à ce Code, lequel comporte généralement les éléments clés suivants :

Les 4 éléments clés du Code de Bonne Conduite sont les suivants :

1. Responsabilité personnelle
2. Responsabilité vis-à-vis de la loi
3. Responsabilité vis-à-vis du travail

4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement de travail
5. Responsabilité vis-à-vis les Violences basées sur le Genre (VBG)

II. Éléments clés

1. Responsabilité personnelle

a) Tous les employés de notre société doivent accepter la responsabilité personnelle qui leur incombe de respecter le Code d'Éthique et de Bonne Conduite. Ils doivent tout particulièrement :
b) S'attacher à respecter les plus hauts niveaux de moralité afin de garder la réputation de l'Entreprise, et ne pas se borner à faire le minimum requis pour répondre aux exigences légales ou aux procédures en vigueur ;
c) Prendre le temps de lire et de comprendre le Code d'Éthique et de Bonne Conduite ;
d) Sauf exception stipulée dans le Code d'Éthique et de Bonne Conduite ou tout autre texte, loi, réglementation, décision ou directive, ne pas solliciter ni accepter de cadeau ou autre élément ayant une valeur pécuniaire, de la part de toute personne ou entité recherchant une action, une relation commerciale avec l'Entreprise ou la conduite d'activités réglementées par l'Entreprise, ou dont les intérêts risquent d'être affectés dans une large mesure par le fait que l'employé réalise ou ne réalise pas les tâches qui lui sont confiées ;
e) Ne pas détenir d'intérêts financiers en conflit avec une réalisation consciencieuse de leur devoir ;
f) Traiter leurs collègues et leurs collaborateurs de manière professionnelle et avec courtoisie ; Agir de manière impartiale et ne pas accorder de traitement préférentiel à tout organisme privé ou individu quel qu'il soit ;
g) l'entreprise est un employeur qui garantit l'égalité des chances et qui veille au respect de la dignité de ses employés.

2. Responsabilité vis-à-vis de la loi

a) Tous les employés sont tenus d'avertir leur hiérarchie dès qu'ils ont connaissance qu'ils font l'objet de poursuites pénales ou qu'ils sont susceptibles d'être poursuivis. Au moment où elle reçoit ces informations, la hiérarchie devrait décider de maintenir l'employé au poste qu'il occupait, de l'affecter à d'autres fonctions ou de le suspendre de ses fonctions.
b) Lorsque des employés de l'Entreprise estiment qu'ils sont demandés par un supérieur ou un collègue d'agir de manière illégale, abusive, contraire à la loi du Pays ou en violation du Code de conduite, pendant l'exercice de leurs tâches, il leur appartient de le signaler à un membre désigné de la hiérarchie ou de l'Entreprise.
c) L'employeur et l'employé sont obligés de bien maitriser les lois en vigueur au pays en rapport avec le présent projet car elles priment sur toutes conventions collectives. Toute conduite illicite et criminelle ou encore à tendance criminelle est strictement interdite au sein de l'Entreprise. Un tel cas se verra directement traduit en justice conformément à la loi.

3. Responsabilité vis-à-vis du travail

Le travail commence à 8h00 et prend fin à 17h00' avec une pause de 12h00' à 13h00 du lundi au vendredi. Le Samedi de 08h00' à 13h00'. L'employé est interdit de quitter le travail sans autorisation.

Au cas où l'employeur constate un employé inactif, la journée de ce dernier ne serait pas considérée comme entière et il serait sanctionné à travers la déduction d'un certain pourcentage de son salaire ou le licenciement.

L'employé sous influence d'alcool ne prendra pas son service ou ne restera pas en service. En aucune circonstance, les employés ne conduiront un véhicule, ou n'utiliseront n'importe quel engin appartenant à l'Entreprise pendant qu'ils sont en service ou en dehors, s'ils sont sous

influence d'alcool. L'employeur calcule le salaire d'Employé selon les heures que ce dernier est en service.
Les membres du personnel doivent consacrer leurs activités professionnelles au service de l'entreprise conformément aux règles, politiques et lignes directrices pertinentes. Les membres du personnel ne peuvent, sans y avoir été préalablement autorisés par l'entreprise, exercer aucune activité professionnelle en dehors l'entreprise. L'entreprise refuse de donner cette permission si elle considère que l'activité en question risque d'être préjudiciable au bon accomplissement des tâches du membre du personnel.
L'exercice, par les membres du personnel, d'une activité extérieure dûment autorisée ne doit pas entraîner un usage abusif des ressources de l'entreprise ni reposer sur l'exploitation illégitime du nom, de la réputation ou du soutien financier de l'entreprise. Les employés n'achèteront et ne consommeront aucune boisson alcoolisée pendant leur service ou en dehors, tant qu'ils portent l'uniforme. Il est formellement interdit d'accéder aux lieux de travail en état d'ivresse et d'introduire ou de distribuer aux postes de travail des boissons alcoolisées.
Chaque employé doit utiliser conformément aux instructions reçues les équipements de protection individuelle tels que : chaussures de sécurité, vêtements imperméables, casques, gants, lunettes, protections antibruit, maniques, brassières, tabliers, vêtements de protection, etc., mis à sa disposition par l'Entreprise. Tous les employés doivent être en tenue recommandée pour le travail quel que soit les conditions climatiques, au cas contraire, il serait sanctionné à travers la déduction un certain pourcentage de son salaire ou le licenciement.
Les employés ne peuvent pas participer ou chercher à participer ou être complice de participer à l'acte de vol ni participer à l'acte de dégradation intentionnelle. Si l'employeur a des preuves irréfutables, un employé qui participe à un acte de vol ou de dégradation sera tenu de réparer, restituer les objets volés ou dégradés ou d'indemniser la même valeur de ce qu'il a volé ou dégradé avant d'être transmis à l'autorité publique pour subir sa peine.
Les employés doivent respecter leur hiérarchie et collègues. Les employés ne peuvent pas injurier leurs hiérarchies et collègues. l'entreprise encourage les membres de son personnel à faire preuve d'un esprit de coopération de bonne foi. La désinformation ou la rétention d'information, le refus injustifié de collaborer avec des collègues ainsi que, d'une manière générale, les comportements d'obstruction ou de dénigrement systématique sont fermement découragés à tous les niveaux.
Les employés doivent observer le programme établi par l'employeur ou leurs hiérarchies. Les membres du personnel sont en droit de recevoir, de la part de leurs supérieurs, des instructions claires concernant leurs tâches ainsi que des observations honnêtes et constructives, dénuées de préjugés, de favoritisme ou d'arrière-pensées, sur leur manière de travailler et sur leurs résultats.
Les membres du personnel sont tenus de s'acquitter des tâches liées à leur profession avec diligence et efficacité et dans toute la mesure de leur compétence.
Tout employé doit prendre soin des outils et effets de travail qui peuvent lui être fournis par l'entreprise et veiller à leur conservation et à leur entretien. Tout employé ne doit pas utiliser des matériels y compris informatiques et de téléphonie mobile, des matériaux et des outils de l'entreprise à des fins personnelles. L'utilisation des outils informatiques est en principe professionnelle. L'employé ne doit pas emporter sans autorisation quoi que ce soit ne leur appartenant pas (documents ou objets confiés par l'Entreprise, matériel, outils, matériaux, etc.).

4. Responsabilité vis-à-vis de l'environnement, hygiène et sécurité

Tous les employés ont le droit d'exercer leur activité dans les meilleures conditions de santé et de sécurité, sans faire l'objet de discrimination et de harcèlement, et dans un environnement où les objectifs visés par chacun et par l'administration peuvent être atteints. Chaque employé doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant ou en faisant respecter, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux du travail ou pour l'exécution de certains travaux ainsi que les dispositions mises en place dans l'entreprise pour l'application des prescriptions prévues par la réglementation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité et dans le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier, en particulier :

- Chaque employé a pour obligation, sauf instructions particulières de la Direction de l'Entreprise ou de son représentant (en l'occurrence le Chef de chantier), de maintenir en place les dispositifs installés de toute nature pour assurer la protection collective des travailleurs soit par sa propre Entreprise, soit par d'autres Entreprises intervenant sur le même chantier. Lorsque ces dispositifs devront être enlevés pour l'exécution d'un travail et ne pourront être remplacés en raison de l'avancement des travaux, il devra en avertir préalablement la Direction de l'Entreprise ou son représentant, ou le cas échéant, le responsable de la sécurité sur le chantier ;
- Chaque employé prend soin des équipements de protection individuelle qui lui sont confiés et signale toute défectuosité constatée ;
- Tout employé ayant constaté une défaillance ou une anomalie dans les installations, les machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, outils, dont il a la charge, doit en informer immédiatement la Direction de l'Entreprise ou son représentant. Seul le personnel désigné à cet effet, à titre permanent ou temporaire, est autorisé à intervenir sur les dispositifs de sécurité des installations et des matériels.
- En cas d'accident du travail, déclaration doit être faite aussitôt que possible à la Direction de l'Entreprise ou à son représentant par l'intéressé. Tout employé a l'obligation d'aviser son chef direct de tout accident du travail même bénin survenu à lui-même ou à un autre employé de l'entreprise lorsqu'il en a été le témoin.

Il est formellement interdit pour tous les employés :

- de pénétrer dans les locaux, installations à accès réglementé ou d'accéder dans les lieux de travail par un passage interdit ;
- d'enfreindre les règles de circulation ou celles relatives aux zones de déplacement sur chantier ;
- de fumer dans les endroits où cela est interdit, pour des raisons d'hygiène ou de sécurité, telles que risques d'incendie ou d'explosion ;
- de fumer à proximité de produits inflammables tels que colles, vernis, produits de décollage, etc. ;
- d'entreposer dans le local - vestiaire des produits ou matériels dangereux ou salissants ainsi que des matériaux ;
- d'utiliser des machines, engins, véhicules, appareils de protection, dispositifs de sécurité, dont on n'a pas la charge ou dans un but différent de celui pour lequel ils ont été confiés ;
- de conduire les engins de chantier et appareils de levage sans autorisation de conduite valide et correspondant à la catégorie de l'équipement de travail utilisé.

Tous les employés doivent maintenir et garder l'environnement de chantier aux meilleures conditions de santé et de sécurité pendant l'exercice de leurs activités de la manière suivante :
Déposer les ordures dans les poubelles ou l'endroit indiqué par l'employeur ;

a) Ne pas faire du tapage ;
b) S'efforcer d'arrêter les actions qui sont défavorables à l'environnement, la santé et la sécurité ;

c) Ne pas apporter des produits dangereux au chantier et bureau.

5. Responsabilité vis-à-vis les Violences basées sur le Genre (VBG)

La violence basée sur le genre (VBG) : est un terme générique pour tout acte nuisible qui est perpétré contre la volonté d'une personne et **qui est fondée sur les différences prescrites par l'entreprise (c.-à-d. le genre) entre les hommes et les femmes**. Elle englobe les actes qui infligent la violence physique, sexuelle ou mentale ou la souffrance, les menaces de tels actes, la contrainte, et d'autres privations de liberté. Ces actes peuvent se produire en public ou en privé. Le terme VBG est utilisé pour souligner les inégalités systémiques entre hommes et femmes (qui existe dans toutes les sociétés dans le monde) et agit comme un facteur d'unité et les caractéristiques fondamentales de la plupart des formes de violence perpétrés contre les femmes et les filles. La Déclaration des Nations Unies sur l'Élimination de la Violence à l'égard des Femmes de 1993 définit la violence contre les femmes comme étant "tout acte de violence qui entraîne, ou est susceptible d'entraîner des violences physiques, sexuelles ou psychologiques graves ou des souffrances aux femmes.[4]"Les **six principaux types de VBG** comprennent le viol, l'agression sexuelle, l'agression physique, psychologique/émotionnelle, le mariage forcé/précoce, et le déni de ressources, d'opportunités et de services.

L'exploitation et l'abus sexuels : formes particulières de violence basée sur le genre ayant été signalée dans des contextes humanitaires, en particulier contre les travailleurs humanitaires et autres personnels participant à des projets humanitaires. Ces formes de violence sont définies par la relation de pouvoir entre la survivante et l'auteur, ainsi que les circonstances entourant l'incident - et non pas l'acte de violence (c.-à-d. d'un viol ou d'une agression sexuelle).

- **Exploitation sexuelle :** "Tout ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de déséquilibre de pouvoir, ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre."
- **Abus sexuel :** "L'intrusion réelle ou menace d'intrusion physique de nature sexuelle, par la force ou sous la contrainte ou les conditions inégalitaires ou coercitives."

Violence basée sur le genre versus exploitation et abus sexuels : La VBG est un terme général pour un large éventail d'actes nuisibles qui touchent un groupe en raison des différences entre les hommes et les femmes définies par l'entreprise. L'exploitation et l'abus sexuels peut généralement être considéré comme une forme de VBG, étant donné que les survivantes d'exploitation et de abus sexuels sont souvent maltraitées à cause de leur vulnérabilité en tant que femmes, filles, garçons, ou, dans certains cas, même des hommes au sein de la communauté.

Harcèlement sexuel : avances sexuelles, demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique de nature sexuelle. Le harcèlement sexuel n'est pas toujours explicite ou évident, il peut inclure des actes implicites et subtils, mais il implique toujours une dynamique de pouvoir et de genre dans laquelle une personne au pouvoir utilise sa position pour harceler une autre en fonction de son genre. Un comportement sexuel est indésirable lorsque la personne qui y est soumise le juge indésirable (par ex., regarder quelqu'un de haut en bas, embrasser ou envoyer des baisers ; faire des allusions sexuelles en

[4] Il est important de noter que les femmes et les filles sont victimes de violence de manière disproportionnée ; dans l'ensemble, 35 pour cent de femmes dans le monde ont dû faire face à la violence physique ou sexuelle (OMS, Estimations mondiales et régionales de la violence contre les femmes : Prévalence et Effets sur la santé de la violence entre partenaires intimes et la violence sexuelle d'un non-partenaire, 2013). Certains hommes et garçons sont également confrontés à la violence basée sur le genre et les relations inégales de pouvoir.

faisant des bruits ; frôler quelqu'un ; siffler et faire des appels, donner des cadeaux personnels) ;
La violence physique (notamment les gifles, les coups de pied, les coups de poing ou l'usage d'une arme) et **la violence sexuelle**, qui comprend toute forme de contacts sexuels non consensuels, y compris le viol ;
La violence psychologique (notamment l'humiliation systématique, l'intimidation, les traitements dégradants, les insultes et les menaces) ;
Le mariage précoce/forcé, à savoir le mariage d'une personne contre son gré souvent avant l'âge de 18 ans, également appelé mariage d'enfants ;

Le personnel du projet doit être au courant des normes de conduite qu'ils sont tenus de respecter et de réfléchir sur les moteurs des inégalités, y compris celles liées au genre, à la richesse, la race, etc., qui mènent à la VBG.

Obligations de l'Entrepreneur sur les VBG

L'entreprise s'engage à s'assurer que le projet est mis en œuvre d'une telle manière à minimiser les impacts négatifs sur l'environnement local, sur les communautés, et sur ses travailleurs. Par conséquent, l'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la VBG n'a pas de place, et où ils ne seront pas tolérés par tout employé, sous-traitants, fournisseurs, associés, ou représentant de l'entreprise.
Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes engagées dans le projet sont au courant de cet engagement, l'entreprise s'engage aux principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants qui s'appliqueront à tous les employés de l'entreprise, aux associés, et aux représentants, y compris les sous-traitants et les fournisseurs, sans exception :

- L'entreprise et, par conséquent, tous les employés, collaborateurs, représentants, sous-traitants et fournisseurs s'engage à respecter toutes les lois, règles et règlements relatifs à la prévention et à la riposte en cas de violence basée sur le genre, et en particulier les lois n. 06/018 et 06/019 (2006)[5]
- Préparer et mettre en œuvre un Plan de Sensibilisation du Genre conformément aux exigences de l'Employeur
- Assurer un salaire égal aux hommes et aux femmes pour un travail de valeur égale, conformément aux lois nationales et aux obligations conventionnelles internationales et payer les femmes directement leurs salaires
- Ne pas payer ses employés moins que le salaire minimum en vertu de la loi applicable
- Fournir des conditions de travail sûres et sécurisées aux travailleurs masculins et féminins
- Se conformer aux lois du travail en vigueur et s'abstenir du travail des enfants
- Décrire les responsabilités : (i) de l'entreprise à créer une culture positive pour son lieu de travail et ses employés ; (ii) des gestionnaires pour s'assurer que cette culture est mise en œuvre ; et (iii) des individus à adhérer aux principes de cette culture et à ne pas s'engager dans la VBG et/ou AEE.
- L'entreprise devra :
    i. Interdire le recrutement et emploi des enfants dans le projet
    ii. Limiter les visites de courtoisie pendant les heures de service dans le site de travail.

[5] Le texte des deux lois peut être trouvé dans le lien ci-dessous (page 61):
http://www.pnmls.cd/doc/Lois%20portant%20protection%20des%20PVV%20et%20PA,%20Protection%20de%20l'enfant%20et%20contre%20VS%20J.O.%20n%C2%B0%20Sp%C3%A9cial%20du%2025%20mai%202009.pdf

- L’entreprise veillera à ce qu'un assainissement adéquat soit disponible sur le site et le logement de tout travailleur offert à ceux qui travaillent sur le projet.
- Tous les employés (y compris l’entrepreneur, les gestionnaires, consultants.es, et les ouvriers) devront suivre une formation avant de commencer les travaux afin de renforcer leur compréhension du VIH/sida, de la Violence Basée sur le Genre (VBG) et de l’Abus/Exploitation des Enfants (AEE), le Code de Conduite et le Mécanisme de gestion de Plaintes. Par la suite, les employés doivent suivre un cours de formation obligatoire, et de séance du recyclage.
- La formation doit être effectuée par les prestataires locaux identifiés par le client pour le contractant, le client et le personnel de supervision technique pendant la durée du contrat. Les communautés locales peuvent également participer si nécessaire.
- Le financement de la prestation de la formation, et le temps du participant, sont inclus dans le devis quantitatif du projet à titre de somme provisoire.
- Les actes de VBG constituent des fautes graves et sont donc des motifs de sanctions, qui peuvent comporter des sanctions et/ou la cessation d'emploi, ainsi qu’un référencement approprié vers la police, uniquement avec l’accord de la survivante, pour poursuivre l'action.
- Toutes les formes de VBG sont inacceptables, qu'elles aient lieu sur le lieu de travail, dans les environs du lieu de travail, dans les camps des travailleurs ou au sein de la communauté locale.
- Conformément à la législation nationale, tout contact ou activité sexuelle avec des enfants de moins de 18 ans, y compris via les médias numériques - est interdite. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
- Conformément à la législation nationale, les travailleurs du projet ne doivent pas s'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans pendant qu’ils sont en cours d'emploi.
- Les interactions sexuelles entre les employés de l'entreprise (à tout niveau) et les membres des communautés entourant le lieu de travail sont interdits. Cela inclut les relations impliquant le prélèvement/promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, une telle activité sexuelle (sollicitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme de l'exploitation[6] et "non consensuelle" dans le champ d'application du présent règlement.
- En plus des sanctions disciplinaires de l'entreprise, des poursuites judiciaires de ceux qui commettent des actes de VBG sont applicables, le cas échéant, en respectant les droits et la dignité de la survivante, y compris le droit à l'agence, à la confidentialité et à la sécurité.
- Tous les employés, y compris les bénévoles et les sous-traitants sont fortement encouragés à signaler des actes réels ou suspects de VBG par un collègue de travail. Les rapports doivent être prises en conformité avec la procédure spécifique pour la gestion de plaintes VBG. L'entreprise doit favoriser, par des politiques et pratiques, un environnement sans craintes de représailles et qui encourage l'établissement de rapports et de responsabilité pour ceux qui commettent des actes de VBG.

[6] Est considéré comme une exploitation, toute relation qui constitue l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire tout abus ou tentative d'abus de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel (y compris le pouvoir lié au genre) ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais non limité à, profiter financièrement, socialement ou politiquement de l'exploitation sexuelle d'un autre.

- Les superviseurs et les gestionnaires ont le mandat de faire rapport et de prendre des mesures à l'encontre de l'action supposée ou réelle de VBG comme ils ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et tiennent leurs subordonnés directs responsables. À défaut de le faire, ils s'exposent à des sanctions.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Ce code/règlement et les trois (3) annexes ci-joints entreront en application après vulgarisation et signature par les parties concernées.

ANNEXES

ANNEXE I

Pour s'assurer que les principes ci-dessus sont mis en œuvre efficacement, l'entreprise s'engage à faire en sorte que :

1. Tous les employés ayant un rôle de supervision du personnel (gestionnaires et superviseurs) signent le code de conduite-Annexe II décrivant leurs responsabilités en matière de mise en œuvre des engagements de l'entreprise et d'appliquer les responsabilités individuelles dans le 'code de conduite'.
2. Tous les employés signent le code de conduite-Annexe III du projet, confirmant leur accord pour se conformer à des normes de comportement, et non de se livrer à des activités entraînant la VBG.
3. L'affichage des codes de conduite-Annexe I et III en bonne place et bien en vue dans des camps de travailleurs, les bureaux et dans les parties communes de l'espace de travail. Une copie dans la langue qu'ils ont choisie est fournie à chaque travailleur.
4. S'assurer que les copies affichées et distribuées des exemplaires des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les sites de travail ainsi que de tout le personnel international dans leur langue maternelle.
5. L'entreprise met en œuvre efficacement le mécanisme convenu, de communiquer des informations au Projet pour des améliorations et mises à jour au besoin.
6. Tous les employés suivent un cours de formation de base avant de commencer le travail sur le site afin de s'assurer qu'ils sont familiers avec les engagements de l'entreprise concernant les codes de conduite relatifs à la VBG.
7. Tous les employés suivent une formation régulière obligatoire, mené par des acteurs spécialisés pour la durée du contrat à partir de la première formation d'initiation avant le début du travail pour renforcer la compréhension des normes de comportement du projet, y compris le code de conduite de VBG. Ces activités seront conçues pour invoquer un changement de comportement, contestant la répartition inégale du pouvoir qui soutient et promeut la VBG, y compris l'exploitation sexuelle, l'abus et le harcèlement.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu le Code de Conduite, y compris l´Annexe I qui précède, et au nom de l'entreprise, j'accepte de me conformer aux normes qu'ils contiennent. Je comprends mon rôle et mes responsabilités de promouvoir les normes comportementales du projet, et de prévenir et répondre à la VBG. Je comprends que toute action incompatible ou non conforme avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe I peut entrainer des sanctions disciplinaires.

Nom de l'entreprise : _____ Date : _____
Nom complet : _____ Lu et approuvé : _____
Titre : _____ Signature : _____

ANNEXE II

Les gestionnaires et les superviseurs (employés avec un rôle de supervision du personnel) à tous les niveaux ont la responsabilité de faire respecter l'engagement de l'entreprise pour la prévention et l'atténuation de la VBG. Cela signifie que les gestionnaires ont une lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et empêche la VBG, tout en tenant responsables leurs auteurs. Pour être efficace, les gestionnaires devront soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite. À cette fin, les gestionnaires doivent se conformer aux responsabilités comme gestionnaires et également comme travailleurs (Annexe II et III). Ce faisant, ils s'engagent à maintenir la sécurité de la mise en œuvre du projet, ainsi qu'un environnement libre de tout VBG sur le lieu de travail et au sein de la communauté locale.

Ces responsabilités incluent mais ne sont pas limités à :

Mise en œuvre

- Afin de garantir la plus grande efficacité des codes de conduite-Annexe I et III :
    i. Afficher distinctement les codes de conduite Annexe I et III bien en vue, à la fois pour le personnel et les communautés au camp des travailleurs, bureaux, et dans les espaces publics de l'espace de travail. Des exemples de places publiques incluent les Salles d'attente, de repos et les halls d'entrée, la cantine et les cliniques de santé, les zones où sont stockés et surveillés les machines, etc.
    ii. S'assurer que toutes les copies affichées et distribuées des Annexes I et III sont traduites dans la langue appropriée d'utilisation dans les domaines de travail ainsi que dans la langue maternelle de tout le personnel international.
- Contribuer à expliquer les codes de conduite-Annexe I et III à l'ensemble du personnel.
- S'assurer que :
    i. Tous les travailleurs sous sa supervision signent le code de conduite-Annexe I, y compris la reconnaissance qu'ils ont le lu et l´approuvé.
    ii. Les listes de l'ensemble du personnel et des exemplaires signés de chaque code de conduite sont fournis au Projet.
    iii. Tout le personnel participe à la formation et que les membres sous sa supervision participent également comme indiqué ci-dessous.
    iv. le superviseur favorise un environnement encourageant le personnel à signaler les incidents de VBG confidentiellement par l'intermédiaire du mécanisme de gestion de plaintes du projet.
- Dans le respect des lois applicables et au meilleur de ses capacités, empêcher que les auteurs d'exploitation sexuelle et de violence ne soient pas engagés, recrutés de nouveau ou redéployés.
- S'assurer que lors de l'engagement d'un partenariat, d'un sous-traitant, d'un fournisseur ou d'accords similaires, ces accords :
    i. Incorporer le code de conduite- Annexe I, II et III sous forme de pièce jointe.
    ii. Inclure les langues appropriées nécessitantes de telles entités contractantes et les individus, et leurs employés et bénévoles, à se conformer au code de conduite-Annexe I.
    iii. Dire expressément que la non-observance par ces entités ou personnes, le cas échéant, de se conformer aux normes définies par le Code de conduite, prendre des mesures préventives contre la VBG, enquêter sur les allégations de VBG, ou à prendre des mesures correctives lorsqu'un cas de VBG a eu lieu, n'est pas seulement un motif de sanctions et pénalités conformément aux codes de-Annexe I mais aussi de résiliation d'accords pour travailler sur l'offre ou le projet.
- Fournir un appui au Maitre d'ouvrage subdélégué pour la mise en œuvre des activités environnementales et sociales du Projet et à d'autres acteurs de la société civile et de VBG

pour créer et diffuser des initiatives de sensibilisation interne au travers des campagnes de sensibilisation et des stratégies de changement de comportement.

- Rendre compte et agir conformément au protocole de réponse de tout acte réel ou supposé de VBG. Les gestionnaires ont la responsabilité de faire respecter les engagements de l'entreprise et faire leurs comptes rendus directs grâce à la mise en œuvre de mesures disciplinaires appropriées. Le défaut d'agir sur les actes supposés ou réels de VBG commis par leurs rapports peut entraîner des mesures disciplinaires.

Formation

- Tous les gestionnaires sont tenus d'assister à un cours de formation pour gestionnaires avant de commencer les travaux afin de s'assurer qu'ils connaissent bien leurs rôles et responsabilités dans le respect des engagements relatifs aux codes de conduite de VBG. Cette formation s'appuiera sur cours de formation de VBG et les codes de conduite, exigée de tous les employés et gestionnaires pour avoir la compréhension nécessaire et le soutien technique nécessaires pour remplir leur rôle dans le cadre de leurs fonctions dans le projet.
- Les gestionnaires sont tenus d'assister et d'aider lors des cours de formation organisés par le projet pour tous les employés. Les gestionnaires seront tenus de démarrer les formations et d'annoncer les renseignements nécessaires pour évaluer les expériences de formation et fournir des conseils sur l'amélioration de l'efficacité de la formation.
- S'assurer que du temps est accordé pendant les heures de travail pour que le personnel assiste à la formation d'initiation obligatoire sur la prévention de la VBG ainsi que le code de conduite et ses Annexes du projet.

Réponse

- En ce qui concerne la VBG :
  i. Si un gestionnaire développe des préoccupations ou des soupçons à l'égard de toute forme de VBG par l'un de ses rapports directs, ou par un employé travaillant pour un autre maître d'œuvre sur le même lieu de travail, il est nécessaire de signaler le cas en utilisant les procédures établies.
  ii. Si le gestionnaire chargé des VBG a un conflit d'intérêts en raison de relations familiales ou personnelles avec la survivante et/ou l'auteur, il/elle doit informer l'entreprise concernée et la partie en charge de la gestion de plaintes VBG et le SP-PDU. L'entrepreneur sera tenu de nommer un autre gestionnaire sans conflit d'intérêt pour répondre aux plaintes.
  iii. S'assurer que toute question de VBG est signalée au SP-PDU et à la BM dans les 24 heures de sa détection et indépendamment de sa vérification.
- Le manquement pour les gestionnaires de faire rapport ou de se conformer aux dispositions de VBG et du VAC peut faire l'objet de mesures disciplinaires, à déterminer et adopter par le Directeur de l'entreprise ou un équivalent d'un rang plus élevé.
- En définitive, le fait de répondre efficacement aux cas de VBG sur le chantier par les gestionnaires de l'entreprise ou le Directeur Général n'empêchent pas des éventuelles actions judiciaires qui pourraient être engagé par les autorités compétentes.

Je reconnais, par la présente, que j'ai lu ce qui précède, le code de conduite-Annexe II, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre aux exigences en matière de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent Code de conduite, y compris l'Annexe II ou l'échec à prendre des mesures prescrites qui y sont contenues peut entraîner des mesures disciplinaires.

Signature : _____
Nom complet : _____
Titre : _____

Date : _____

ANEXE III

Je, soussigné _____, reconnais que le respect des normes environnementales, sanitaires et de sécurité sociale (ESHS), conformément aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail du projet (SST), et la prévention de VBG, y compris l'exploitation et la violence sexuelle ainsi que le harcèlement sexuel, est important.

L'entreprise estime que participer à des actes de VBG lorsqu'on est employé par le projet - que ce soit sur le lieu de travail, dans les alentours du lieu de travail, dans le camp des travailleurs, à proximité des camps ou dans les communautés limitrophes - constitue un acte d'inconduite grave et mène à des sanctions, pénalités ou à une cessation potentielle d'emploi. Des poursuites par la police de ceux qui commettent la VBG peuvent être engagées, si approprié.

Je suis d'accord que tout en travaillant sur le projet Je vais :

1. Assister et participer activement aux cours de formation liés à l'ESHS, l'OHS, le VIH/SIDA, la VBG tel que recommandé par mon employeur.
2. Adhérer à une politique de zéro-alcool pendant les heures de service, et m'abstenir de l'usage de stupéfiants ou d'autres substances, qui peuvent altérer les facultés en tout temps.
3. Traiter les femmes, les enfants (personnes de moins de 18 ans), et les hommes sans distinction de race, couleur, langue, religion, opinion politique ou autre, origine nationale, ethnique ou sociale, fortune, infirmité, naissance ou toute autre situation.
4. Ne pas utiliser un langage ou un comportement harcelant, abusif, sexuellement provocant ou humiliant envers les femmes, les enfants ou les hommes, et qui constitue un acte de violence basée sur le genre.
5. Ne pas s'engager dans le harcèlement sexuel, par exemple, en faisant des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles, et d'autres comportement physique ou verbal, de nature sexuelle, y compris les actes subtils de tels comportements (par exemple regarder quelqu'un de haut en bas; les baisers, les hurlements ou bruits de claquement; traîner autour de quelqu'un; siffler et chahuter; donner des cadeaux personnels; faire des commentaires sur la vie sexuelle de quelqu'un ; etc.).
6. Ne pas solliciter des faveurs sexuelles en étant employé par le projet (par exemple, faire des promesses ou un échange de traitement favorable, y compris de l'argent, dépendant d'actes sexuels) ou d'autres formes d'humiliation, de dégradation ou d'exploitation.
7. Ne pas participer à une activité sexuelle ou une activité avec des enfants - y compris le toilettage, ou contacter via les médias numériques. La croyance erronée concernant l'âge d'un enfant n'est pas une défense. Le consentement de l'enfant n'est pas non plus une défense ou une excuse.
8. S'engager dans de nouvelles relations avec des filles de moins de 18 ans, y compris épouser une jeune fille de moins de 18 ans.
9. À moins qu'il y ait le plein consentement de toutes les parties concernées, je ne vais pas avoir des interactions avec les membres des Communautés environnantes. Cela inclut les relations impliquant l'abstention ou de promesse d'attribution de prestations (monétaires ou non) aux membres de la communauté en échange de sexe, telles l'activité sexuelle (Invitation de sexe transactionnel par les membres de la communauté en échange d'argent ou d'autres services) est considérée comme "non-consensuelles" et l'exploitation dans le champ d'application du présent code et de l'employé par le projet.
10. Envisager de faire déclaration auprès de la partie en charge de la gestion de plaintes VBG ou à mon responsable toute suspicion ou actes réels de VBG par un autre travailleur ou tout projet d'infractions au présent code de conduite.

Sanctions

Je comprends que si je viole le présent code de conduite-Annexe III, mon employeur prendra des mesures disciplinaires, conformément aux lois en la matière et au code de travail de la RDC, qui pourraient inclure :

1. Blâme ;
2. Réprimande ;
3. Mise à pied dans les limites de l'article 57 du Code du travail ;
4. Licenciement avec préavis ; et
5. Licenciement sans préavis dans les conditions fixes aux articles 72 et 74 du Code du travail.

Je comprends qu'il est de ma responsabilité de veiller à ce que les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité soient respectées. Que j'adhère à l'hygiène et la sécurité au plan de gestion. Que je vais éviter les actions ou les comportements qui pourraient être interprétées comme VBG. Les actions de ce type seront considérées comme une infraction au présent code de conduite- Annexe III. Je reconnais par la présente que j'ai lu/comprends le code de conduite qui précède, et accepte de me conformer aux normes qu'il contient et comprends mes rôles et responsabilités pour prévenir et répondre à l'ESHS, l'OHS, et les questions de VBG. Je comprends que toute action incompatible avec le présent code de conduite, y compris l´Annexe III ou le défaut de prendre des mesures qui y sont prescrites peut entraîner des mesures disciplinaires et peut affecter mon emploi en cours.

Signature : _____
Nom complet : _____
Titre : _____
Date : _____

Fait à _____ le __/__/2020
Pour la Direction de l'entreprise

Annexe 3 : Plan d'opérationnalisation provisoire du Plan VBG/EAS/HS

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)
Activité 1 : Recrutement d'un Expert VBG au sein du Projet	Immédiat (Juin 2021)	Retard dans le recrutement de l'Expert et la mise et l'opérationnalisation du dispositif	Condition au démarrage du Projet	UCP et BM
Activité 2 : Formation du personnel de l'unité de Projet et des agents de santé impliqués dans la mise en œuvre des activités du Projet sur les VBG/EAS/HS et sur le mécanisme de gestion/traitement des cas	Dès l'approbation du Plan VBG (Décembre 2021)	Méconnaissance des procédures de signalement et de prise en charge des cas Non-conformité dans le traitement des cas de VBG/EAS/HS	Recruter un consultant pour assurer la formation du personnel du Projet et des parties prenantes clés	Unité de Coordination du Projet Direction Départementale de la santé publique et de la solidarité nationale
Activité 3 : Elaboration et signature d'un code de conduite interne et pour tous les partenaires associés à la mise en œuvre des activités du Projet/affichage dans tous les services impliqués	Immédiat (Juin-Juillet 2021)	Absence d'un règlement ou de clauses spécifiques pour prévenir et signaler les cas de violences en lien avec la mise en œuvre du Projet	Recruter un Consultant pour l'élaboration du code de conduite VBG/EAS/HS et la formation sur son application/vulgarisation (le même consultant peut élaborer le Code de conduite et faire les sessions de formation)	Unité de Coordination du Projet Direction Départementale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Départementale de la femme et de la protection de la petite enfance
Activité 4 : Prise de contact avec toutes les structures qui figurent dans le répertoire des services de prévention et prise en charge des cas de VBG et identifier, pour chaque service, un point focal	Dès l'approbation du Plan VBG (Juin 2021)	Non disponibilité de ressources, d'outils ou de supports pour la prise en charge efficace des cas Non-respect des procédures opérationnelles standard et des exigences de la BM en matière de prise en charge des cas et de reportage	Mettre à la disposition de tous les services qui offrent des réponses médicales, psychologiques, juridiques, de sécurité, des outil et ressources leur permettant de remplir leur mission d'assistance et de prise en charge de façon efficace et dans le respect des procédures décrites dans le Plan VBG	Unité de Coordination du Projet Direction Départementale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Départementale de la femme et de la protection de la petite enfance
Activité 5 : Elaboration d'un plan de communication sur le Mécanisme VBG	Dès le démarrage du Projet (Juin-Juillet 2021)	Mauvaise communication Non information des parties prenantes de l'existence de ce dispositif Absence d'outils pour la	Préparer un plan de communication inclusif et adapté aux réalités socio-culturelles	Unité de Coordination du Projet Direction Départementale

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)
Implication/engagement des canaux de confiance communautaires (acteurs communautaires clés, tels que les Associations Religieuses, les pairs éducateurs/éducatrices, les Associations des Femmes et de Jeunes, ONG, Société Civile et autres personnes ressources)		communication (information/sensibilisation des parties prenantes)	Nommer un chargé de la communication sociale sur les aspects VBG (étudier les moyens d'impliquer et de faire participer les médias et les communautés, notamment les acteurs communautaires clés) Communication inclusive qui s'adresse aussi spécifiquement et prennent en compte les besoins des plus vulnérables Prévoir dans la communication les cas dans lesquels les mesures de restriction de mouvements empêchent l'accès aux services, notamment l'aide à distance	de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Départementale de la femme et de la protection de la petite enfance Communicateurs départementaux
Activité 6 : Renforcement des capacités des services sur les procédures opérationnelles standards et les principes de la BM en matière de VBG	Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août 2021)	Non-respect des procédures et exigences en matière de traitement des cas de VBG	Recrutement d'un Consultant (peut-être le même chargé de l'élaboration du Code de conduite)	Unité de Coordination du Projet Direction Départementale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Provinciale de la femme et de la protection de la petite enfance ONG
Activité 7 : Evaluation des besoins des services de référencement et de prise en charge et dotation en ressources suffisantes	Dès le démarrage du Projet (Juillet-Août)	Non-respect du Protocole de prise en charge des cas de VBG, faute de ressources et d'équipements nécessaires	Diagnostic des besoins et capacités des services de prise en charge des survivantes de VBG	Autorités sanitaires Unité de Coordination du Projet
Activité 8 : Conception, partage/divulgation des supports/outils de suivi-évaluation (fiches de référence et de suivi des cas, format des rapports mensuels, mode de reportage, etc.)	Immédiat (Juin-Juillet 2021)	Absence d'outils pour le traitement et le suivi des cas, et par conséquent de données pour le reportage mensuel	Nommer un responsable du suivi-évaluation au sein de l'unité de Coordination du Projet	Unité de Coordination du Projet

Activités	Echéance ou Etape du projet	Risques/Contraintes	Solutions proposées	Responsable (s)
Activité 9 : Organisation de réunions d'évaluation	Chaque mois à partir de la date de mise en place du MGP VBG et pendant la durée du projet	Non-respect de la périodicité et suivi irrégulier du traitement des cas rapportés à travers le Mécanisme VBG	Instituer les réunions d'évaluation et de traitement des cas enregistrés	Unité de Coordination du Projet Direction Départementale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Départementale de la femme et de la protection de la petite enfance
Activité 10 : Mise en place de mesures de prévention et de contrôle de l'infection	Dès le démarrage des activités du Projet (au plus tard Juin 2021)	Risque de contamination des survivantes	Doter les lieux de réception des victimes de stations de lavages de mains, de masques et de solutions hydro alcooliques	Unité de Coordination du Projet Direction Départementale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Départementale de la femme et de la protection de la petite enfance
Activité 11 : Mise en place d'un mécanisme de remontée et de partage des données	Dès le démarrage des activités du Projet (Juillet 2021)	Absence ou mauvais reportage	Partager les points saillants/résultats des activités de prévention et de prise en charge des VBG/EAS/HS	Unité de Coordination du Projet Direction Départementale de la santé publique et de la solidarité nationale ; Direction Départementale de la femme et de la protection de la petite enfance

Annexe 4 : Quelques images des parties prenantes consultées et enjeux environnementaux identifiés

Figure 4 :Vues des parties prenantes et de la cérémonie d'ouverture de l'atelier de consultation à Sibiti

Figure 2 :Vue des séances de question / Réponses à Sibiti

Figure 3:Vues des focus – groupe à Sibiti

Figure 4 : Consultation au CSI d'Oyo avec le Chef de centre

Figure 5 : Consultation avec les Populations Autochtones de Ben à quelques km de Gamboma

Figure 6 : Photos de famille des parties prenantes à Oyo et à Sibiti

Figure 7 : Vues des consultation à Sibiti lors de l'atelier et avec le personnel de santé

Figure 8 : Vues des consultations avec les Populations Autochtones à Sibiti

Annexe 5 : PV de Consultation des Parties Prenantes et liste des personnes rencontrées

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, PGDBM) AU COMPTE DU KOBIKISSA

Département : Cuvette
Localité : OYO

L'An deux mille dix-neuf et le 02/03/21 **s'est tenue une consultation publique**

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Sous-préfet

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Mot d'ouverture du Sous-préfet
2. Photo de famille
3. Mot de circonstance du PDS
4. Présentation de l'équipe du projet et de l'ensemble des participants,
5. Présentation du programme REDISSE IV et du projet KOBIKISSA
6. Questions-réponses
7. Pause-Café
8. Travail en équipe (Focus group)
9. Restitution des travaux de groupes
10. Mot de clôture et fin des activités
11. Déjeuner

A l'issue des échanges il est ressorti ce qui suit :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

1- le projet peut-il permettre l'installation des incinérateurs adaptés pour les hôpitaux de la localité

1- Le projet va t-il former le personnel sanitaire sur les VBG et VCE ainsi que les maladies et épidemies qui sévit dans les localités

2- qu'est ce qui'un district sanitaire attend du projet ?

3- Y aura-t-il une catégorie de personnes qui bénéficiera de la gratuité des lots

4- Quels sont les droits de l'homme par rapport aux femmes ?

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

1- Oui le projet va former le personnel sanitaire sur les VBG et VCE.
Le projet ne va pas peut-être nous former sur les maladies et épidemies mais au contraire, nous aider à les reconnaitre et à développer des mécanismes de surveillance transfrontalière et de créer un système d'alarme sur les épidemies ou les pandemies

2- Le district sanitaire attendra une forte collaboration avec le projet ainsi que leur implication dans toutes les étapes du projet

3- Bien sûr que oui le projet va se focaliser sur les personnes vulnérables

4- Les hommes tout comme les femmes ont les mêmes droit

3 RECOMMANDATIONS

Améliorer la qualité des soins par des formation

équiper les CDT du moteurs adéquats et performants

Placer un accent particulier sur la sensibilisation des riverains BL et VCP

Difficulté d'acquisition des médicaments et des intrants

Commencé à : 11h15, **la séance a pris fin à** 17h20

ont signé

SEF	Parties prenantes
OUAKOU Claude Abel, Consultant, chef de mission	OKEMBA Jean-Thierry Directeur départemental de la santé Cuvette
OKOUBA Pamely, spécialiste en sauvegarde environnementale	

Servicestechn

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BIOMEDICA
PGDBM) DU PROJET KOBIKISSA

LISTE DE PRESENCE

Département : Cuvette ..... Localité ou Ville : ..... OYO ..... Date : ..... 02/03/21 .....

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)	S
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans					
	MBETE Camille		X	M	DD	Environnement	06 662 09 92 05 760 97 94	
	OKEMBA J. Thierry		X	M	DD	Santé	06975826 05556-7039	
	KOUMOU Faustin		X	M	Crieur	oyo	068355449	
	Ondaye Antoine		X	M	crieur	oyo	06977795	
	LOLO - BREL	X		M	PROTOCOLE	MAIRIE OYO	06-466-78-63	
	EKOUYA AURELIEN	F		M	Protocole	Mairie oyo	06 605 2942	
	YOKA Justin chineck	X		M	Attaché D.	Mairie OYO	06971284 0	
	NGOYO ADOUMA Boris		X	M	Président CIADECO	oyo	06 688 8310	

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mai
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
	KOVALA-KOUBOVANA	X		M	Technicien Biomédicale	HGELBO	06895976
	OFOUETI Dominique		+	M	Attaché A. D	Mairie	06 549 8039
	ITOUA ONIANGUET Kether	X		M	President du syndicat des travailleurs	HGELBO	068107386
	MALONGA WILFRID G	X	X	M	chef de service	HGELBO	06954109
	Noungou Alphonse		X	M	Action sanitaire DS. Oy. Al	DS. Oyo Alima	05634814
	NDE Blandine		X	F	coordo des soins	HRMMO	0662001
	LEBELA-Prisca		X	F	infirmier	HRMMO	0691555 4
	NDZO Oleg Igor	X			PHARMACIEN	PHARMACIE st denis	06-529 85 06-624-39
	NYANGA DANIEL		X	M	Communicateur	Mairie	0697814
	ILOKI Paul			M	CSI EDOU	5 age	06 5493
	MAYOKE RIGOL			M	Chef de centre		0692153

Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel
	Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
BA Anselme Tiburce		X	Masculin	Géomètre	Ministère des Affaires Foncières	06 329-7

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, PGDBM) AU COMPTE DU KOBIKISSA

Département : Cuvette

Localité : OYO

L'An deux mille dix-neuf et le 02/03/21 **s'est tenue une consultation publique**

Dans le cadre de l'elaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le sous-prefet

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Mot d'ouverture du sous-prefet
2. Photo de famille
3. Mot de circonstance du DDS
4. Présentation de l'equipe du projet et de tous les participants
5. Présentation du programme REDISSE IV et du projet KOBIKISSA
6. Questions-Réponses
7. Pause-café
8. Travail en equipe (focus-group) et consultation
9. Restitution des travaux de groupes
10. Mot de cloture et fin des activités
11. Dejeuner

A l'issue des échanges il est ressorti ce qui suit :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

1. Si l'objectif du projet est de rendre les soins de santé gratuits, à qui va profiter cette gratuité ?

2 Est-ce que le projet va construire des hôpitaux et des CSI?

3 Comment sera payé les agents de santé qui seront pris dans ce projet?

4 Est-ce que des emplois seront créés dans le cadre de ce projet

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

1 Les bénéficiaires seront les personnes vulnérables (hommes comme femme)

2 Le projet ne viendra peut-être pas construire des hôpitaux et des CSI, cela va dépendre des besoins de la localité

3 Les agents de santé qui seront concerné par ce projet ne recevront une petite indemnité en dehors de leur salaire à la fonction publique

4 Le projet en lui-même est un AGR donc certaines personnes seront occupés pendant la durée du projet, voir même après la fin du projet

3 RECOMMANDATIONS

- Assister les femmes qui subissent les violences et les hommes
- Sensibiliser les femmes sur les dangers des violences sexuelles et leurs conséquences
- Ne plus faire de la sexualité un sujet Tabou
- Mettre en place un cadre législatif de règlement des délits des violences faites aux femmes
- Prendre en charge les soins prénatales et postnatales
- Veiller à la gratuité de la césarienne
- Faire de sorte que tous les services de santé existe dans le département

Commencé à : ....., la séance a pris fin à.....

ont signé

SEF	Parties prenantes
OVAKOU Laude Abel Consultant, chef de la mission	Mme IBOUITI Sidonie Présidente des femmes d'Edou
OKOUBA Pamela, Spécialiste en Sauvegarde environnementale	IKIEMI KOUMOU Henriette Présidente OYO PORO

Liste des femm

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CPR) ET PROCEDURE DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE DU DU PROGRAMME REGIONAL D'AMELIORATION DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE DES MAI (REDISSEIV)

LISTE DE PRESENCE

Département : …….. Localité ou Ville : …… …… Date : ……..

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
	OBOU Madeleine		+	F	présidente	AFUOD	066613620
	Mme IBOVI sidonie		+	F	Presidente	femmes d'edou	06618 0418
	IKiemi Koumou Henriette		+	F	presidente	oyopoRo	065004206
	LEBELA-PRISCA		x	F	infirmier	HRMMO	06915 554
	NDE - blandine		x	F	Coordonatrice	HRMMO	06,620-01,9
	Gnanga Françoise			F	Presidente	comité du Marche	06882 4125

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CPR, PGDBM) AU COMPTE DU projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV)

Département : Plateaux
Localité : BENE

L'An deux mille dix-neuf et le 03/03/21 **s'est tenue une consultation publique**

Dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale (SES)

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le chef de Mission

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Mot d'ouverture du chef du village
2. Mot du chef de la mission et présentation de l'equipe du projet
3. Présentation du projet
4. Questions – réponses
5. Consultation publique
6. Mot de cloture et fin des consultations
7.
8.
9.
10.

A l'issue des échanges il est ressorti ce qui suit :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- Comme préoccupation, les PA saisissent plusieurs maladies comme la diminution de sang, les gâles, la diarrhée et le paludisme pratique de moyens il n'y a pas moyens de se soigner à l'hopital - L'hopital ne veut pas les recevoir.

1- Le projet va t-il gérer la sécurité des biens? Le projet va t-il construire un CSI dans la localité?

2- Le projet va t-il construire des forages? parce que les PA s'approvisionnent dans les rivières

3- Le projet va s'occuper de la santé de nos femmes lors de la grossesse et d'après grossesse

4- Le projet va t-il gérer la scolarité de nos enfants dès la construction des écoles communautaires

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

1- Le but du projet c'est de rendre les biens acquis mais, il faut que les conditions soient réunis pour arriver à cela

2- le projet se préoccupe du bien être des populations dans la constructions ou l'installations de ces ouvrages sera pris en compte par le projet

3- Oui bien sûr c'est l'objet même des projet, prendre en charge les populations ou les personnes vulnérables

4- Nous ne pouvons pas nous prononcer pour cette question cependant la prise en charge en matière de santé peut être garantie

3 RECOMMANDATIONS

- Former nos enfants dans les métiers
- Construire un CSI dans notre village
- Installer des points d'eau
- Rendre gratuite l'éducation de nos enfants comme l'indique la loi
- Nous aider à developper des AGR

Commencé à : 14h30, **la séance a pris fin à** 15h45

ont signé

SEF	Parties prenantes
OUAKOU Laude Abel, Consultant, chef de la mission	N Guie, Honoré, chef du quartier Béné
OKOUBA Pamela	Alouabard Jacques Adjoint du chef du quartier Béné

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CPR) ET PROCEDURE DE GESTION DE LA
DU DU PROGRAMME REGIONAL D'AMELIORATION DES SYSTEMES DE SURVEILL
(~~REDISSEIV~~) KOBIKISSA

LISTE DE PRESENCE

Département : de Plateaux Localité ou Ville : POZNÈ Date : 04..

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	C
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
	NGOSSINI CARINÈ		X	F	Ménagère	PA	
	NGALITOURDU Jacqueline		X	F	Ménagère	PA	

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE GESTION DES DEC
(PGDBM) DU PROJET KOBIKISSA

LISTE DE PRESENCE

Département : Plateaux Localité ou Ville : BENE Date : 04-

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Co
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
	NGuié Honoré		X	M	Chef du quartier	PA	
	Alexabard Jacques	X		M	Adjoint	PA	068
	NGALESSAMI ROGER		X	M	chef de Zone	PA	06
	NGOSSINI CARINE		X	F			
	NGALEFOUROU Jacqueline		X	F			

Groupe des Services Techniques et Administratifs

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, PGDBM) AU COMPTE DU KOBIKISSA

Département : LEKOUMOU

Localité : SIBITI

L'An deux mille ~~dix-neuf~~ vingt et un et le deux mars **s'est tenue une consultation publique**

des parties prenantes aux deux (2) projets REDISSE Phase IV et KOBIKISSA

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Monsieur TSIBA Maurice, Conseiller Économique de Madame le Préfet du Département de la LEKOUMOU.

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation du projet KOBIKISSA, son objectif et ses composantes
2. Instruments de sauvegardes
3. Consultations / débats autour de la portée et des impacts du projet sur le milieu humain et l'environnement
4. Gestion des déchets biomédicaux
5.
6.
7.
8.
9.
10.

A l'issue des échanges il est ressorti ce qui suit :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

- Enjeux du projet
- Canaux de communication
- Gestion des pertes de revenus
- Instruements de sauvegardes

4

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

- Le projet KOBIKISSA a pour objectif d'accroître l'utilisation et la qualité des services de santé maternelle, infantile et de santé reproductive dans les zones ciblées, en particulier des ménages les plus pauvres. Des critères seront définis pour la sélection desdits ménages pauvres.
- La consultation organisée actuellement a pour objectif de collecter les informations pertinentes pour l'élaboration du CGES et du P.G.D.B.M. du projet KOBIKISSA.
- Les canaux de communication rendent fluide le partage et la diffusion de l'information. Toutes les parties prenantes aux projets doivent être informées régulièrement des progrès ou des blocages dans la mise en œuvre du projet. Ils permettent la connaissance de l'environnement interne et externe, médiate ou immédiate de mise en œuvre des activités des projets.
- Les spécialistes de suivi/évaluation ou une commission ad hoc font le constat et l'évaluation technique et financière des dégâts ou des préjudices mais cela ne concerne que les pertes provoquées par la mise en œuvre des activités du projet.

3 RECOMMANDATIONS

- Elles font Contenues dans la Synthèse des Consultations des parties prenantes avec les Services techniques et administratifs.

Commencé à : 13H15' **, la séance a pris fin à** 16H35'

ont signé

SERF	Parties prenantes
Prosper BAMANISSA 06-607-75-25/05-548-48-36 mail: gramexcimapro@gmail.com	NDINGA Jean Bosco
By Roger BAMBI	Gaël Djork MVIRI

Groupe des Administrations

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE GESTION DES DECHETS
(PGDBM) DU PROJET KOBIKISSA

LISTE DE PRESENCE

Département : LEKOUMOU Localité ou Ville : SIBITI Date : 02 Mars

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
1	GOYA Guy Ludovic		X	M	Directeur	DD Environ.	06 94284 gguyludovi
2	MBOBO Faustine		X	F	SCAD	Cadastre	06976
3	WOSSO Casimir		X	M	SAF	Cadastre	066709
4	SAYA Michel		X	M	S.A.F	D.D Agriculture	06934
5	BOUNGA JEAN CLAUDE		X	M	Agent de Police	Policier	06622
6	MOUAYA Jean Pierre		X	M	Chef de Secrétariat	Mairie	0664
7	Mouanda Ludovic		X	M	DDE	MAEP	06609-3
8	NDINGA Jean Bosco		X	M.	DDAS-	Affaires Sociales	06.663.

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel e
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
9	KOUAKOUA Ludovic		x	M	Observateur CNCE SAF	DD Elevage	06665 9
10	MBOU Jean Paul		x	x	Directeur	DD Agriculture	06958
11	BASSOUAMINA-LOUZOLO Jean Claude		x	M	-"-	DD Intégrat° de la Femme au dévpt	06.959.1
12	NKOUÉ-NGoulou Catherine		x	F	D D	DDPF	06831 05529
13	MBANI GUSTAVE		x	M	Agent	DD Pdu secteur Privé	06952
14	MVIRI Djork Gaël	X		M	chef de bureau	DDAS	0664149 tresor.mviri
15	NSIMBA KABAZEBAKO Hortense		X	F	chef de SAPR	DD Agriculture	Kabazebako Com 0662
16	SAYA MARTIN		X	M	DD	DD Travail	06973
17	Malomi Berthe	x		F	Collaboratrice	DD Pêche	06636
18	EWOYONGO CLAUDE		X	M	SG	CDL	06679
19	MOUAYA Victoir		X	M	Directeur du Protocole	Prefecture	06-639

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Cor
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
20	TSIBA Maurice		X	M	Conseiller Econ. Préfectu	Préfecture	06 - 05 -
21	NGAKO ERBEN		d	M	Collaborat.	CDL	
22	MABIALA PHILIPPE		X	M	collaborateur	CDL	
23	BIKINDOU Honoré		X	M	Président TGI-DL	TGI-DL	
24							
25							
26							
27							
28							
29							

Groupe N°2 : Services Techniques de Santé.

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, PGDBM) AU COMPTE DU KOBIKISSA

Département : Lékoumou

Localité : Sibiti

L'An deux mille ~~dix-neuf~~ Vingt un et le deux mars à 10H30 **s'est tenue une consultation publique** sur le projet KOBIKISSA dans la salle de Conférence de l'Hôtel du Conseil départemental

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Conseiller Economique de Madame le Préfet du département de la Lékoumou

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation des objectifs du Projet
2. Présentation des différentes composantes du projet
3. ~~Natur~~e la Cible du projet
4. Les secteurs visés par le projet
5. La source de financement du projet.
6.
7.
8.
9.
10.

A l'issue des échanges il est ressorti ce qui suit :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

Les impacts du projet sur les populations
La non maitrise des documents du projet présentés
La portée et la source du projet

Le problème de la gratuité des actes (Paludisme des enfants de 0 à 15 ans, la Cesarienne) ~~le casiers~~ les actes administratifs comme les casiers judiciaires, certificats de Nationalité, copies d'acte de Naissance ...

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

Les impacts du projet sur les populations sont aussi positif que négatif. Le fait de rem

3 RECOMMANDATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Commencé à : 13H15, **la séance a pris fin à** 15H30'

ont signé

SERF	Parties prenantes
Prosper BAMANISSA 05-548-48-36 / 0660775-95 gramscimapro@gmail.com	Bernard NIKA
Guy Roger MBAMBI	Christiane ABANA

Groupe N2: Secvices Techniques de Santé

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE GESTION DES DEC
(PGDBM) DU PROJET KOBIKISSA

LISTE DE PRESENCE

Département : Lékoumou Localité ou Ville : Sibiti Date : 02.Mi

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Cont
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
1	NIKA Bernard		X	M	SAF	DDSSSa	0660 bern
2	M Pandzou Grégoire		X	M	chef SOS	DDSSSa	066 grego
3	ABANA Christiane		X	F	Major Labo(SOS)	SOS	06
4	ESSAHA Lucie-Zoé		X	F	PFSE/PTA	DDSSSA	06
5	Madzou N. Stanislas		X	M	PEF SEP PEV/PFA	DS-Sibiti	0 6
6	NGAMA Benjamin		X	M	PF Santé Autochtone	DDSSSa	0
7							
8							

Organisations de la Société Civile OSC

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE
DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, PGDBM) AU COMPTE DU KOBIKISSA

Département de la Lekoumou
Localité Commune de Sibiti

L'An deux mille ~~dix-neuf~~ vingt-un et le 2 Mars **s'est tenue une consultation publique** dans la salle de réunion de l'Hôtel du Conseil départemental Lekoumou

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par le Commandant Tsiba Maurice ~~Alain~~ Conseiller économique de Madame le préfet du département de la Lékoumou

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. des objectifs de la consultation
2. présentation des composantes du projet
3. présentation du projet Kobikissa
4. Contribution sur les thématiques developpés
5. Repartition des groupes de travail (4)
6. Travaux en groupe
7.
8.
9.
10.

A l'issue des échanges il est ressorti ce qui suit :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

1) La methodologie de l'atelier
2) L'interet des participants à l'atelier
3) L'organisation de l'atelier

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

Les consultants se sont excusés du retard avec lequel l'atelier a commencé et ont répondus à toutes les préoccupations des Intervenants.
et que les plus amples explications seront donnés dans les groupes thematiques.

3 RECOMMANDATIONS

Le groupes thematique société civile recommande ce qui suit :

1/ Renforcer les capacités des OSC dans les approches communautaires santé

2/ Appui Technique et financiers des activités de sensibilisation et de mobilisation ~~communautaire~~ des communauté

3/ Mise à la disposition des OSC des supports de sensibilisation des communautés

4/ Implication des OSC dans les activités de santé communautaire

5/ Redynamisation des comités de protection ~~des~~ l'enfants dans les quartiers et les village

6/ Accompagnement et appui financier du projet Artemisia Annua pour ~~bah~~ contribuer à la lutte contre le paludisme.

Commencé à : 10 heures, la séance a pris fin à 11 heures 30'

ont signé

SERF	Parties prenantes
06-607-75-25 / 05-548-48-36 E-mail: gramscimapro@gmail.com	Pour le groupe thématique le Président Augustin BEMAZ
Alima Brigitte MANTOTA SSE PRUC-19	Rapporteur Raphaël Zanga

Groupe thematique des organisations de société civile

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE GESTION DES DECHETS BI
(PGDBM) DU PROJET KOBIKISSA

LISTE DE PRESENCE

Département : Lekoumou Localité ou Ville : Sibiti Date : 02/03/2021

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
1	ZANGA Raphaël		X	M	Président	Associa fini	05 517 82 06 421 26
2	MADOUNGOU Maurice		X	M	Président	-"-	06 812 562 050 622 86
3	Augustin BEMAZO		X	M	Consultant	UNICEF	06 643 77 abemazo20
4	N'GANGOYI Edouard		X	M	S.G.	APSCPA	06 642 4
5	MOUKENGUE-FRANCK		X	M	Membre	ONG	/
6	MAMPASSI BATSOUA ANICET		X	M	Président	ONG	06 451 21 mampassia@gmail.c
7							
8							

Groupe CSI n° 3-4 (SIBITI)

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES, PGDBM) AU COMPTE DU KOBIKISSA

Département : LEKOUMOU
Localité : SIBITI - CSI n° 3-4.

L'An deux mille dix-neuf et le ~~3~~ vingt et un mars ..... **s'est tenue une consultation publique**
des parties prenantes aux projets REMISSE PHASE IV et KOBIKISSA.

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Monsieur Guy Roger BAMBI, Consultant du Bureau d'Etudes SERF

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Présentation des projets.
2. Questions d'éclaircissement et réponses
3. Travaux en groupes
4. Gestion des déchets biomédicaux et les risques associés.
5. .....
6. .....
7. .....
8. .....
9. .....
10. .....

A l'issue des échanges il est ressorti ce qui suit :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

1- Connaissance du projet séance tenante
2- Conditions et matériel de travail
3- Sécurité au travail
4- Problème de gestion des déchets biomédicaux.

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

1- Le projet REDISSE Phase IV est nouveau, les informations recueillies vont aider à élaborer le Cadre de Politique de Réinstallation en cas de déplacement des populations riveraines.

2- Le Projet REDISSE PHASE IV a aussi objectif de renforcer les capacités intersectorielles nationales et régionales de surveillance des maladies et de préparation des risques aux épidémies.

Parmi les objectifs spécifiques, il s'agira entre autres actions de renforcer les capacités humaines et matérielles des structures de santé (laboratoires, capacités d'intervention d'urgence, amélioration de la formation et motivation des personnels ...)

3- Dotation des EPI et autres outils utilitaires.

4- Traitement des déchets biomédicaux par triage (organique, verrerie, plastique et métalliques) et incinération ou enfouissement.

3 RECOMMANDATIONS

1- Procéder à la réalisation des examens cliniques au profit des agents de santé, soumis aux risques de contamination, du fait des contacts directs avec les patients ;
2- Organiser des formations (perfectionnement et recyclage) pour les personnels de santé en général et ceux des CSI en particulier ;
3- Améliorer les conditions de travail et de sécurité
4- Installer des incinérateurs pour une meilleure gestion des déchets issus de ceux-ci.
5- Approvisionner régulièrement les CSI en médicaments urgents et de première nécessité car les CSI sont les centres les plus proches des populations et ces CSI représentent le 1er niveau des soins aux patients.

Commencé à : 10 h, la séance a pris fin à 11 H 30'

ont signé

SERF	Parties prenantes
Prosper BAMANIKA. 06 607 75-25/05-548-48-36.	NDZOUMBA NGOUEMOU Sophia Chef de Centre
Gely Roger BAMBI.	MOUKOUYI-MOUEME Laurentine Sage Femme.

Mercredi, le 03 Mars 2021

Liste de présence C.S.I.3-4

1 - MOUKOUYI-MOUENE Laurentine SF 066947339
2 - NDZOUMBA-NGOUÉMOU-Sophia IDE Chef de Centre
3 - MOUKOUMBI née BAKALA NITSOKO Pauline (06-815-19-37) 069911041 IDE CSI 3-4
4 - MOUKANA-NGAMBA Roseline ZITA (ATS) 06 839 06 23
5 - YEMBE AGATHE GRACE (ATS) 06.649-16-83
6 - TSO Alice Rosalie (Puéri) 06433-30-84
7 - MAMOUNA-MPOU-Laurine (Puériculture) 065914261
8 -

Groupe Autochtone

Procès-Verbal

DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES DANS LE CADRE DE LA L'ELABORATION DU Cadre de Politique de Réinstallation ou Resettlement Policy Framework (CPR/RPF) et des Procédures de gestion du travail ou Procédure de Gestion de la Main d'œuvre ou Labor Management du Programme régional d'amélioration des systèmes de surveillance des maladies (REDISSE IV)

L'an deux mil vingt et un le 03 - Mars, s'est tenue dans au village Embelisur l'axe bekol, une rencontre d'information et d'échange avec les ..... dans le cadre de l'élaboration **Cadre de Politique de Réinstallation ou Resettlement Policy Framework (CPR/RPF) et des Procédures de gestion du travail ou Procédure de Gestion de la Main d'œuvre ou Labor Management du Programme régional d'amélioration des systèmes de surveillance des maladies (REDISSE IV)**

Cette rencontre qui a regroupé trente neuf autochtones

a été présidée par madame MANTOTA Brigitte Alma

Etaient présents : voir liste de présence jointe en annexe.

Apres l'ouverture de la rencontre par Mme MANTOTA,

la parole a été donnée aux Experts pour situer le contexte de la mission. Les experts ont fait une présentation succincte du projet en précisant que la mission s'inscrit dans le cadre de l'élaboration **Cadre de Politique de Réinstallation ou Resettlement Policy Framework (CPR/RPF) et des Procédures de gestion du travail ou Procédure de Gestion de la Main d'œuvre ou Labor Management du Programme régional d'amélioration des systèmes de surveillance des maladies (REDISSE IV)**

Les débats se sont focalisés autour des points suivants :

- Canaux de communication
- Droit à l'image et l'usage fait des données.
- Question foncière
- Accès au travail des population des population autochtones
- Restriction d'accès au ressources
- Violence basée sur le genre

Personne vivant avec handicap
Besoin en compétence pour la réduction
Accès au service sociaux de base
Conflit du fonta de la mise en oeuvre du projet
Accès au Crédit
Violence contre aux enfants
Contre de Vie
Relation avec les populations autochtones

A la suite des débats, les consultants ont recueilli les recommandations suivantes :

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES CONSULTANTS

1. Quelles sont les réactions des populations par rapport aux pertes de revenues subies par les personnes impactées par le projet (PAP) (exemple : perte des ressources naturelles, perte de bien ou de revenu, cultures, etc.) et déterminer la façon dont ces pertes peuvent être compensées
2. Quelles sont les attentes des PAP cas de pertes de perte de bien ou de revenu ?
3. Quelles sont les formes de dédommagement que les PAP s'attendent à recevoir (espéce ou nature) ;
4. Existe il des biens culturel sur le site (site religieux, site sacré, etc) et Quelles sont les conditions pour le dédommagement des sites culturels ;?
5. Existe-t-il des Violence Contre les Enfants (VCE) et les VBG ? Citer les.
6. Comment se fait la gestion des plaintes ou des conflits dans la localité. Décrire le processus d'enregistrement des plaintes et traitements, ainsi que les délais. Et qui est chargé d'informer le plaignant.
7. Existe-il des Violence Basée sur le Genre (VBG) et des Violence Contre les Enfants (VCE) ? Citer les et dire comment ces violence sont traitées.
8. Y a-t-il des comités de gestion de ces infrastructures ? si oui fonctionnent ils ?
9. Ces comités ont-ils eu des formations en suivi environnemental et social des projets ?
10. Quels sont les besoins de ces comités en matière de renforcement de capacité ?
11. Comment peut-on connaitre une personne vulnérables (femmes, jeunes,);
12. Quel sont les types de problèmes fonciers de la localité et la démarche pour leurs résolutions ;
13. La présente infrastructure a été sécurisé (titre foncier ou autre document administratif) ;
14. Existe-t-il une procédure pour la gestion des problèmes fonciers dans la localité (sur plan coutumier et sur le plan administratif)
15. Existe-t-il des risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) et de Violence Contre les Enfants (VCE) lors de la mise en œuvre du projet, dû à la présence de la main d'œuvre?
16. Quel est la procédure de la gestion des plaintes liées aux VBG et les VCE (emploi des enfants, viol, détournement de mineur et toute forme de travail forcé).
17. Quel sont les problèmes spécifiques aux femmes (accès à la terre, accès au crédit, etc.) dans la localité ?
18. Quelles sont les radios locales les plus écoutées dans la zone du projet ?

19. Quels sont les journaux les plus lus dans la zone du projet ?
20. Quelles sont les autres préoccupations et principales recommandations pour assurer le succès du projet ?

❖ REPONSES APPORTEES PAR LES PARTICIPANTS

Les canaux de communication utilisés par les PA sont le telephone et la communication orale

Des populations autochtones ont exprimé un d'intéressement pour les photographier car ils disent que leurs images sont utilisées pour les besoin technique.

Pour les femmes le problème d'acces à la terre est un combat car, les bantous ne veulent pas qu'elles puissent travailler aux environs de leurs habitations. Elle doivent parcourir des km pour faire les champs. Elle supposent même, les bantous d'avoir déja vendu les terres qu'elles occupent actuellement. Elles vivent avec la peur d'être expulsées dans un proche avenir. Par contre pour les hommes le problème foncier ne pose aucun problème.

Des PA ont exprimé une difficulté d'obtenir un emploi dans les administrations publiques. Elle sont cependant, employé comme main d'oeuvre dans les travaux champêtres au profit des Bantous.

Des PA n'ont pas des restriction d'acces aux ressources naturelles.

Des cas de VBG signalés par les PA est le fait que les hommes Bantous

mettent en état de grossesse les filles autochtones, ensuite ces dernières sont abandonnés, puis laissées pour compte.
Il y a deux cas des personne des personnes vivant avec handicap dans le milieu des populations autochtones
Les PA ont déclaré qu'elles ont des difficultés dans la production de leurs produits vivrières.
Des PA ont declaré avoir une difficulté d'accès aux centre de santé du fait de l'absence des moyens. Discrimination dans des soins de santé primaire. Absence d'écoles dans les villages. Absence d'eau potable de bonne qualité ni d'electricité.
En cas de conflit dans la mise en œuvre du projet, le reglement à l'amiable est souhaité.
Des activités génératrice de revenus des PA sont : pratique de l'agriculture de subsistance (manoc, maïs, arachide etc.) servent souvent de tacherons (travail d'heure auprès des Bantous en recompense d'une somme modique.
Objet se note quelque cas de violence faite aux enfants.
Les autochtones vivent suivant une organisation lignagère dont le chef de ménage peut être un homme ou une femme.

Les autochtones vivent dans des conditions très precaires, avec des luttes dans l'insecurité la plus totale.
Des autochtones ont indiqué que leurs relation avec les Bantous, sont le plus souvent conflictuelles. Il ont declaré que les Bantous ont déjà vendu leur terres et veulent les chassés dans les jours suivant.

❖ LISTE DES QUESTIONS POSEES PAR LES PARTICIPANTS

Des PA ont posé la question de savoir: Pour quoi les photographier alors que les photographes ne parviennent jamais?

❖ REPONSES APPORTEES PAR LES CONSULTANTS

La reponse à leur question a été que les photos sont prise pour prouver que l'equipe de la mission était bien sur terrain avec PAP bien tenue la consultation des photos servent de preuve.

❖ PREOCCUPATIONS / CRAINTES FORMULEES PAR LES PARTICIPANTS

des PA ont soumis comme preoccupation la difficulté d'obtenir un emploi dans les administrations publiques

❖ RECOMMANDATIONS FORMULEES PAR LES PARTICIPANTS

des populations autochtones ont recommandé d'organiser la prise en charge des frais de santé d'ouvrir une école spéciales adaptées, d'installer les points d'eau potables et d'accès facile -

.....

.....

.....

.....

.....

Ces recommandations ont été validées en présence de Mme MANTOTA..... qui a par la suite levée la séance à 12 h.....

Fait à Embol..... ;03-03-**2020**

Pour SERF Burkina	Pour les participants
Alima Brigitte MANTOTA	

AUTOCTONES

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE GESTION DES DECHETS B
(PGDBM) DU PROJET KOBIKISSA

LISTE DE PRESENCE

Département : LEKOUMOU Localité ou Ville : EMBELI/BEKO Date : 3 mars 20

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
1	TSANA NATACHA		X	F			
2	MAKANGA Mfoutou x			F			
3	KAMBOU Chancelvie	X		F			
4	DZONDO FRANÇOIS	X		M			
5	MABA FRANCK	X		M			
6	MUKONDO VICTOR	X		M			
7	JOCKEY JEAN	X		M			
8	Moukengue François		X				

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel et mail)
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
9	BOUDZANGA Fridolin	X		M			
10	TSSANGA Fils	X		M			
11	BOUDZANGO Bordeau	X		M			
12	MOUSSONGO Duval	X		M			
13	MADOUNGOU Paul	X		M			
14	NGAMBI François	X		M			
15	MOUKENGUE Wilfrid	X		M			
16	MISSAMOU Jean	X	X	M			
17	MOUKOZBAMBA	X		M			
18	MILONDO Bienvenu	X		M			
19	Moukengue Golbert		X	M	Président		
20	MAKELE Paul		X	M			

MOUDIONGUI Paul
MAKAYA Paul
MABOUNDI Jean
KAMBOU Paul
MBAYA Edouard
MADIELE Paul
KAMBOU Edouard
MAPATI Pierre

Groupe de femme

PROCES VERBAL DE CONSULTATION PUBLIQUE DES DOCUMENTS DE SAUVEGARDE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CPR, PGDBM) AU COMPTE DU projet de renforcement des systèmes régionaux de surveillance des maladies en Afrique centrale (REDISSE IV)

Département : Lekoumou

Localité : Sibiti

L'An deux mille dix-neuf et le vingt un 2 Mars 2021 **s'est tenue une consultation publique**

des parties prenantes dans le cadre d'élaboration des documents de sauvegarde (CPR, PGDBM)

Etaient présents (voir liste en annexe)

Après l'ouverture de la réunion par Le Conseiller Economique de Mme le prefet du Departement de la Lekoumou

Le consultant a pris la parole pour situer l'ordre du jour qui s'articule autour de :

1. Presentation du projet REDISSE 4
2. Questions d'eclaircissement et Reponses
3. Travaux en groupes
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.

A l'issue des échanges il est ressorti ce qui suit :

1 QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS SOULEVEES

Les femmes se sentent abandonnées à elles mêmes. Elles se disent ne pas être prises en compte dans le processus de decision et les appuis pendant la

formulation et la mise en oeuvre des projets. A titre indicatif, dans le cadre du projet d'Appui au Developpement de l'Agriculture commerciale (PDAC) leurs initiatives n'ont pas été retenues.

2 REPONSES AUX QUESTIONS ET PREOCCUPATIONS

Le projet REDISSE4 a entre autre objectif de renforcer les capacités de surveillance et des laboratoire pour une detection rapide des épidemies. Ces epidemies qui vont toucher les populations montrent bien que ces populations seront mises en première ligne pour leur consultation. C'est ce qui signifie qu'elles seront les premières dans la prise en compte du projet.

Que les femmes ne se sentent pas marginalisées, en revanche, elles doivent coaliser leurs efforts à travers la création des associations et la participation au processus de prise de decisions qui les concernent.

3 RECOMMANDATIONS

- Mettre en place un point focal (Antenne) pour centraliser les communications qui concernent les groupes de femmes (dotation de deux ou trois telephone).

- Condamner les auteurs de crimes ou des actes violences faites aux femmes, aux hommes et mineurs avec fermeté par la loi.

- Organiser les campagnes de sensibilisation (information education et communication) sur tous les sujets d'actualités qui concernent la vie en société des maladies endemiques, épidemiologiques et pandemiques.

Commencé à : 12 heures **la séance a pris fin à** 13 h 30'

ont signé

SERF	Parties prenantes
A. Brigitte MANTOTA RSE PRCC-19	Groupe de femmes no 4
Prosper BAMANISSA	

Groupe des Femmes KOBIKISSA

GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES) ET DU PLAN DE GESTION DES DECHETS B
(PGDBM) DU PROJET KOBIKISSA

LISTE DE PRESENCE

Département : Ukoumou Localité ou Ville : SIBITI Date : 2 mars 2

N°	Noms et prénoms	Tranche d'âge		Sexe	Fonction	Organisme	Contact (Tel
		Moins de 35 ans	Plus de 35 ans				
1	BIGNANGA Hélène		X	F	Présidente	A.FE.MI	06973 02 06839 54
2	NZOBO Suzanne Flore		X	F	Présidente	SCUD	06942 93
3	KOSSI Flore		X	F	V/Présidente	Femme unie P/ le developpement.	06550 03
4	MANKOU Sylvie		X	F	Membre	AMOUR du Prochain	06574 0
5	Bouanga Patricia	X	X	F	Président	Ass- femme Autochthone	06802 1 05025 2
6							
7							
8							

Annexe 6 : Formulaire de sélection (screening) environnementale et sociale

La BM classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l'une des quatre catégories suivantes : *Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible*.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la BM tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l'envergure du projet ; la nature et l'ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l'Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d'une manière conforme aux NES. D'autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l'application de mesures d'atténuation des effets environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s'agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d'atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. La BM publiera la classification du projet et les motifs de cette classification sur son site web et dans les documents relatifs au projet.

Sur base de ces questions pertinentes et ces facteurs de risques, la Banque a classé le projet comme projet à risque modéré du point de vue environnemental et élevé du point de vue social.

Le présent formulaire de sélection a été conçu par le Projet sur la base des mêmes questions pertinentes et facteurs de risques ci-dessus pour aider dans la classification initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d'atténuation y relatives, s'il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d'une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées par l'Agence d'exécution concernée.

Intitulé du sous-projet :		
1	Nom de la localité, quartier et commune	Commune de :
2	Nom de l'Agence d'Exécution du sous-projet	
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire.	
		Date et signature
4	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.	Nom et titre :
		Date et signature :

A. Brève description du site et des travaux prévus

B. Identification des risques environnementaux et sociaux potentiels

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux[7]	Phase d'exploitation[8]	Résultat[9]	Commentaires[10]

[7] Le score attribué est sélectionné en rouge
[8] Le score attribué est sélectionné en rouge
[9] Le résultat correspond à la somme des scores obtenus pendant la Phase des travaux et la Phase d'exploitation

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux[7]	Phase d'exploitation[8]	Résultat[9]	Commentaires[10]
Air	L'activité risque-t-elle de causer une pollution de l'air et l'atmosphère (émission de particules, fumées, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Sols	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des sols ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité risque-t-elle de causer la dégradation des sols (érosion, ravinement, compactage, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'imperméabiliser de grande surface de sol perméable actuellement	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
Eau	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux de surfaces (contamination, turbidité, sédimentation, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité risque-t-elle de modifier l'écoulement des eaux de surface, leur quantité ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité risque-t-elle de causer une pollution des eaux souterraines ? Présence nappe phréatique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Végétation	L'activité risque-t-elle de causer une dégradation de la végétation (déboisement, abattage,) ? Distance < 10 km d'une aire protégée ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Cadre de vie/ milieu humain	L'activité risque-t-elle de générer des déchets solides et liquides ?	Oui (majeur) = 2	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur)	3	

[10] Le commentaire permet de justifier le score attribué « Oui (majeur) = 2 », « Oui (mineur) = 1 » ou « Non = 0 »

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux[7]	Phase d'exploitation[8]	Résultat[9]	Commentaires[10]
		Oui (mineur) = 1 Non = 0	= 1 Non = 0		
	L'activité risque-t-elle de générer des gênes et nuisances (bruit, libre circulation des biens et des personnes locales) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité risque-t-elle d'induire des risques d'accidents pour les travailleurs et les populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	3	
	L'activité risque-t-elle d'affecter l'alimentation en eau potable des populations (points d'eau, puits, forages, etc.) ? Distance < 500 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité risque-t-elle d'affecter la santé travailleurs et des populations locales (IST/VIH/SIDA, autres maladies) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	3	
	L'activité peut-elle exacerber les risques de violence basée sur le genre, exploitation et abus sexuels, et harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	2	
	L'activité nécessite-t-elle l'utilisation des agents de sécurité publics de manière temporaire ou permanente ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	2	
	L'activité peut-elle entraîner une accentuation des inégalités sociales ou exacerber des conflits sociaux au sein de la communauté ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité peut-elle entraîner des altérations de la qualité esthétique du paysage (incompatibilité avec le paysage ; destruction d'espaces vert, abattage d'arbres d'alignement, déboisement) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	

Composantes Environnementales et Sociales	Préoccupations environnementales et sociales	Phase des travaux[7]	Phase d'exploitation[8]	Résultat[9]	Commentaires[10]
	Le site du projet est-il sujet à des phénomènes naturels (inondation, glissement de terrain, érosion, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
	L'activité entraîne-t-elle un déplacement physique de populations ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
Activités économiques	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités agricoles (destruction de champs agricole, dégradation de terres de cultures, etc.) ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation des activités industrielles ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités artisanales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
	L'activité risque-t-elle d'entraîner une perturbation/dégradation des activités commerciales ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	0	
Equipements socioéducatifs et sanitaires	L'activité peut-elle affecter négativement le fonctionnement des infrastructures socioéducatives et sanitaires environnantes ? Distance < 250 m	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
Patrimoine culturel	L'activité risque-t-elle d'affecter des sites d'importance culturelle, archéologique ou historique ?	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	Oui (majeur) = 2 Oui (mineur) = 1 Non = 0	1	
TOTAL				25	

C. Classification du sous-projet

Appréciation du risque du sous-projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN < = 30 points	Aucune étude demandée	***Faible***
	30 < RN <= 60	Etude d'impact environnemental et social (simplifiée)	***Modéré***
	60 < RN <= 80 points	Etude d'impact environnemental et social	***Substantiel***
	80 < RN <= 100 points	Etude d'impact environnemental et social	***Elevé***

Conclusion et recommandation

Projet de type : Risque élevé ☐ Risque substantiel ☐

Risque modéré ☐ Risque faible ☐ X

Travail environnemental nécessaire :

- ☐ Pas de travail environnemental
- ☐ Simples mesures de mitigation ☐ x
- ☐ Étude d'Impact Environnemental et Social ☐

<u>Travail social nécessaire</u>

- o Pas de travail social à faire ☐ X
- o Plan de subsistance à élaborer ☐
- o PAR à élaborer ☐

Liste de contrôle environnemental et social

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle ;

Activité	**Questions auxquelles il faut répondre**	**OUI**	**NON**	**Si OUI,**
Mise en œuvre et exploitation des infrastructures	Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l'exploitation ? Y a-t-il des services adéquats pour l'évacuation des déchets prévus pendant la l'exploitation ? Les détritus générés pendant la mise en œuvre et l'exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ? Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d'accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l'exploitation ? Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ? Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d'exploitation qui pourraient être impactés négativement ? Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d'exploitation ? Y a-t-il des impacts visuels causés par les travaux ? Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ? Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d'importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?			Si Oui, s'inspirer des mesures adéquates d'atténuation décrite dans le CGES

Nota : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l'analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus

Annexe 7 : TDR Type pour réaliser une EIES

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Le Mandat du Consultant

Le consultant aura pour mandat de :

- Mener une description des caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du Projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment de la préparation du terrain, de la construction ainsi que durant l'installation des équipements, au moment de l'exploitation.
- Evaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels dus aux activités du projet et recommander des mesures d'atténuation appropriées y compris les estimations de coûts.
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides, leur élimination ainsi que leur gestion dans les infrastructures, et faire des recommandations.
- Mener une revue des politiques, législations, et les cadres administratifs et institutionnels en matière d'environnement ; identifier toutes les lacunes qui pourraient exister et faire des recommandations pour les combler dans le contexte des activités du Projet
- Examiner les conventions et protocoles dont la Togo est signataire en rapport avec les activités du Projet
- Identifier les responsabilités et acteurs pour mettre en œuvre les mesures de mitigation proposées.
- Evaluer la capacité disponible à mettre en œuvre les mesures d'atténuation proposées, et faire des recommandations appropriées, y compris les besoins en formation et en renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale (PGES) pour le projet. Le PGES doit indiquer (a) les impacts environnementaux et sociaux potentiels résultant des activités du projet en tenant compte des mesures d'atténuation contenues dans le check-list des mesures d'atténuation du CGES; (b) les mesures d'atténuation proposées ; (c) les responsabilités institutionnelles pour l'exécution des mesures d'atténuation ; (d) les indicateurs de suivi ; (e) les responsabilités institutionnelles pour le suivi de l'application des mesures d'atténuation ; (f) l'estimation des coûts pour toutes ces activités ; et (g) le calendrier pour l'exécution du PGES ;
- Consultations du public. Les résultats de l'évaluation d'impact environnemental et social ainsi que les mesures d'atténuation proposées seront partagés avec la population, les ONG, l'administration locale et le secteur privé œuvrant dans le milieu où l'activité sera réalisée. Le procès-verbal de cette consultation devra faire partie intégrante du rapport.

IV. Plan du rapport

Pour la rédaction du rapport de l'EIES et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'annexe 4 du décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- Page de garde
- Table des matières
- Liste des abréviations
- Résumé exécutif (en anglais et en français)
- Introduction
- Description des activités du sous projet proposé dans le cadre du Projet
- Description de l'environnement de la zone de réalisation du sous projet
- Description du cadre politique, juridique et institutionnel
- Méthodes et techniques utilisées dans l'évaluation et analyse des impacts du projet proposé.
- Description des impacts environnementaux et sociaux des diverses composantes du projet proposé
- Analyse des options alternatives, y compris l'option « sans projet »
- Plan de Gestion Environnementale et sociale (PGES) du projet comprenant les mesures de mitigation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs du projet proposé, les acteurs de mis en œuvre, le suivi ainsi que les indicateurs de suivi et les différents acteurs à impliquer
- Recommandations
- Références bibliographiques
- Liste des individus/ institutions consultées
- Tableau de résumé du Plan d'Atténuation Environnementale

V. Profil du consultant

Le consultant doit disposer d'une forte expérience en évaluation environnementale de projets.

VI. Durée du travail et spécialisation

La durée de l'étude sera déterminée en fonction du type de sous-projet.

Annexe 8 : TDR type pour réaliser une Notice Environnementale

I. Introduction et contexte

Cette partie sera complétée au moment opportun et devra donner les informations nécessaires relatives au contexte et aux approches méthodologiques à entreprendre.

II. Objectifs de l'étude

Cette section montrera (i) les objectifs et les activités du sous projet prévus dans le cadre du Projet, et (ii) indiquera les activités pouvant avoir des impacts environnementaux et sociaux et qui nécessitent des mesures d'atténuation appropriées.

III. Considérations d'ordre méthodologique

La Notice Environnementale (NE) doit être présentée d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du sous-projet et de ses impacts. Ce qui peut être schématisé ou cartographié doit l'être, et ce, à des échelles adéquates. Les méthodes et les critères utilisés doivent être présentés et explicités en mentionnant, lorsque cela est possible, leur fiabilité, leur degré de précision et leurs limites d'interprétation. En ce qui concerne les descriptions des milieux biophysique et humain, il sera nécessaire de faire ressortir les éléments permettant d'apprécier leur qualité (localisation des stations d'inventaire et d'échantillonnage, dates d'inventaire, techniques utilisées, limitations). Les sources de renseignements doivent être données en référence. Le nom, la profession et la fonction des personnes ayant contribué à la réalisation de la NE doivent être indiqués.

IV. Consistance des travaux du sous-projet

V. Mission du consultant

Au regard du contexte et des objectifs de l'étude, le consultant (firme) procédera à :

V.1 Description du sous-projet

Cette description du sous-projet inclura tous les détails utiles à l'identification des sources d'impacts et à la compréhension de leurs impacts sur les composantes pertinentes de l'environnement naturel et humain ainsi que des activités socioéconomiques susceptibles d'être affectées.
À cet égard, les éléments à décrire porteront sur les composantes, caractéristiques techniques, fonctionnements et activités pendant les différentes phases du sous-projet, y compris les activités connexes impliquées.
Cette description devra permettre de déterminer les activités sources d'impacts pour l'option retenue et de démontrer que le présent sous-projet est l'option choisie qui répond à la fois aux objectifs du sous-projet, tout en étant la plus acceptable au plan économique, social et environnemental. Cette description prendra en compte les points suivants :

- Localisation géographique du sous-projet : la localisation géographique concerne l'emplacement du site du sous projet à l'étude et doit apparaître clairement sur la carte y compris les voies d'accès, les installations ou types d'activités adjacents au site/itinéraires ainsi que les éléments sensibles et/ou vulnérables (zones humides, forêts classées, aires protégées, cultures, etc.) situés dans le milieu environnant.

- Justification du choix du site du sous-projet par la présentation des critères et/ou la démarche utilisés par le **projet** pour arriver au choix de l'emplacement retenu, en indiquant précisément comment les critères environnementaux et sociaux ont été considérés.
- Plan d'aménagement des sites du sous-projet
- Description du processus de mise en œuvre du sous-projet. Elle se fera à travers par la présentation de la technologie et équipements à mobiliser pour la réalisation du sous projet et la mise en œuvre des mesures d'atténuation.

V.2la présentation du cadre politique, juridique et institutionnel

Dans cette partie, le consultant fera une synthèse :

(i) des institutions publiques nationales, privées et autres dont les types d'intervention seront divers, à tous les stades de mise en œuvre du sous-projet.

(ii) de la réglementation centrafricaine relative à la qualité de l'environnement, à la santé et la sécurité, à la protection des milieux sensibles, aux mesures de contrôle de l'occupation des sols et aux ouvrages ; de même que les textes législatifs et réglementaires régissant le domaine d'activité.

(iii) des conventions internationales et sous régionales signées ou ratifiées par la Centrafrique et traitant des aspects environnementaux et sociaux relatifs à ce type de projet.

(iv) de la description des politiques de sauvegardes environnementales et sociales de la BM applicables au REDISSE IV dont il faut tenir compte dans le domaine de la protection de l'environnement biophysique et humain aux fins d'assurer la qualité du milieu récepteur aussi bien au plan national qu'à l'échelon local et régional lors de la réalisation des activités dans la zone concernée.

Par ailleurs, les textes inventoriés doivent être présentés dans une matrice comme suit :

Intitulés de la convention ou accord	Date de ratification par la Centrafrique	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet

V.3 - Description de l'état initial des sites

Cette section de la NE comprend la sélection d'un emplacement, la délimitation d'une zone d'étude et la description de l'état actuel des composantes des milieux naturels, socioéconomiques et humains pertinentes du sous-projet.
L'analyse du milieu récepteur a pour objectif de fait apparaître, autant que faire se peut, le niveau de sensibilité de chaque composante de l'environnement susceptible d'être perturbée par le sous-projet et l'évolution prévisible du milieu en l'absence d'aménagement.

V. 4 -.Identification et analyse des impacts potentiels du sous-projet

Il s'agit dans cette section d'analyser des conséquences prévisibles du sous-projet sur l'environnement. Cette partie de la NE permettra de : (i) identifier et analyser les impacts (négatifs et positifs) ; ii) évaluer l'importance des impacts du sous-projet, lors des différentes phases de réalisation dudit sous-projet.

V.4.1- Identification et analyse des impacts

Le consultant procédera à l'identification et à l'analyse des impacts à travers la détermination et la caractérisation des impacts (positifs et négatifs, directs et indirects et, le cas échéant, cumulatifs, synergiques et irréversibles) sur les milieux physiques, biologiques et humains. Cette partie fera ressortir de façon claire et précise les impacts de la mise en œuvre du sous-projet sur les différentes composantes du milieu décrites ci-haut.
Conformément à l'approche méthodologique requise pour une NE, les impacts seront déterminés en distinguant la phase de travaux et la phase d'exploitation du sous-projet ;

Tous les impacts significatifs sur chaque composante de l'environnement seront synthétisés dans une matrice, présentée ci-dessous.

Matrice de synthèse des impacts

Phase du projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact

V.4.2 – Evaluation de l'importance des impacts

Le consultant effectuera l'évaluation de l'importance des impacts en utilisant une méthode et des critères appropriés pour classifier les impacts selon divers niveaux d'importance.
Les critères à considérer sont : (i) l'intensité ou l'ampleur de l'impact, (ii) l'étendue ou la portée de l'impact, (iii) la durée de l'impact.
Sur la base des critères et hypothèses d'appréciation, le consultant déterminera un niveau d'importance de l'impact selon que l'impact est mineur, moyenne ou majeure. Le schéma ci-dessous peut aider à mettre en évidence la méthodologie proposée.

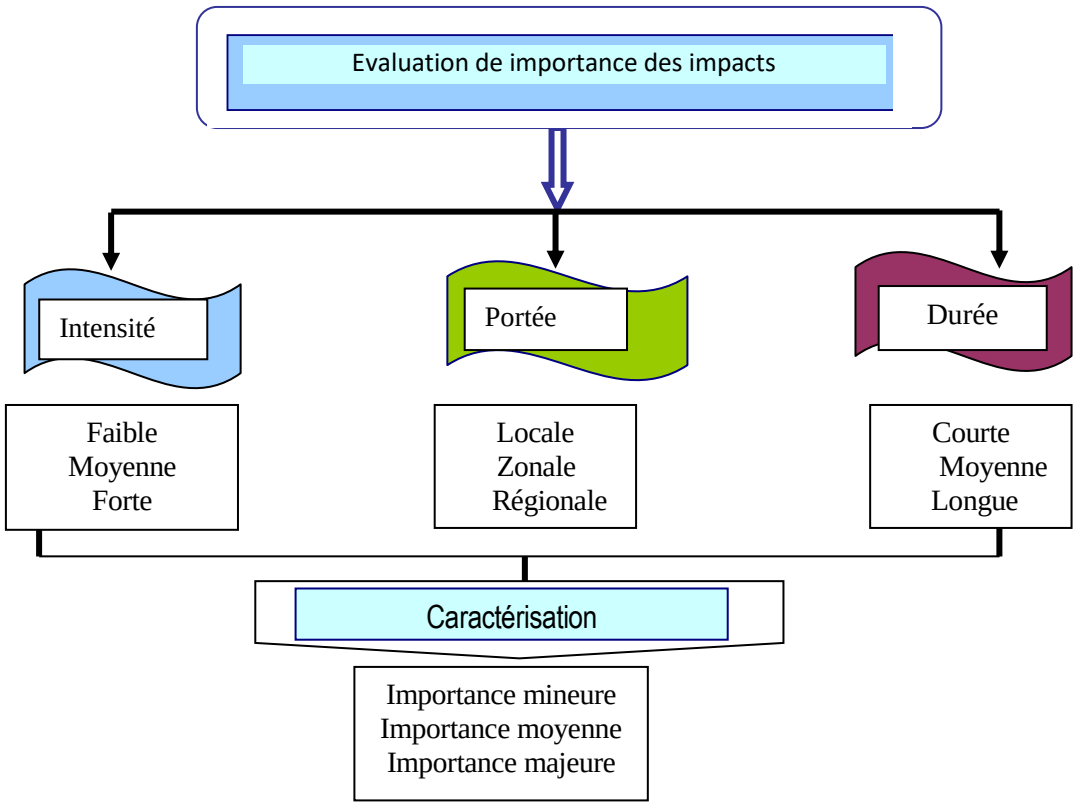

Pour l'évaluation de l'importance des impacts on retiendra ceci :

Intensité	**Portée**	**Durée**	**Importance**
Fa : Faible	Lo : Locale	Co : Courte	Mi : Mineure
Mo : Moyenne	Zo : Zonale	Mo : Moyenne	Mo : Moyenne
Fo : Forte	Re : Régionale	Lg : Longue	Ma : Majeure

La matrice ci-dessous met en évidence la présentation générale. Cette présentation devra concerner chaque phase du sous projet.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activités/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Evaluation de l'importance de l'impact			
					Intensité	Portée	Durée	Importance de l'impact

V.5 - Recommandations

Au regard de l'évaluation de l'importance des impacts, le consultant devra faire des recommandations visant à une intégration harmonieuse du sous-projet dans son environnement immédiat. Ainsi, il proposera des actions à mener pour une surveillance et un suivi environnemental et social adéquat et efficace des activités du sous-projet en tenant compte des caractéristiques des composantes du milieu qui abrite ce sous-projet.

Ces actions devront être clairement identifiées et les moyens ou méthodes nécessaires pour l'accomplissement de chaque action devront être également précisés.

V.6 - Plan de gestion environnementale et sociale (PGES)

L'objectif majeur étant d'améliorer les conditions environnementale et sociale du sous-projet, il est indispensable de proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui devra traduire les recommandations de la NE sous forme de plan opérationnel. Par conséquent, l'étude décrira les mécanismes mis en place (actions requises) pour assurer le respect des exigences environnementales et sociales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations ainsi que le suivi de l'évolution de certaines composantes du milieu naturel et humain, affectées par le sous projet. L'élaboration du PGES comprendra :

- les mesures d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs,
- un programme de surveillance environnementale et sociale qui comprendra :
- la liste des éléments nécessitant une surveillance,
- l'ensemble des mesures et moyens envisagés pour protéger l'environnement,
- les caractéristiques du programme de surveillance (échéancier de réalisation, ressources humaines et financières affectées au programme),
- les engagements de l'initiateur quant au dépôt des rapports de surveillance (nombre, fréquence, contenu) à la DGE.
- un programme de suivi environnemental et social comprenant :
    - les raisons du suivi et la liste des éléments nécessitant un suivi,
    - les objectifs du programme de suivi et les composantes visées par le programme, méthodes scientifiques envisagées,
    - le nombre d'étude de suivi prévu ainsi que leurs caractéristiques (méthodes scientifiques, échéancier de réalisation),
    - les modalités concernant la production des rapports de suivi (nombre, fréquence);
- un cadre institutionnel de mise en œuvre du PGES intégrant un programme de renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre et leurs responsabilités;
- Budget de mise en œuvre du PGES ;
- Une matrice de synthèse du PGES sera élaborée et tiendra compte des aspects suivants : les impacts et les mesures d'atténuation en fonction des différentes phases de mise en œuvre du sous projet et des indicateurs de suivi environnemental et social pertinents, mesurables et juxtaposables aux impacts.

Phase du sous projet	Zone concernée	Activité/source d'impact	Composante du milieu affectée	Nature de l'impact	Mesure d'atténuation	Responsable d'exécution	Responsable de suivi	Indicateurs de suivi	Coût	Source de financement

V.7 - Participation publique

La prise en compte du développement durable dans la conception du sous projet intègre le principe de l'équité sociale, de l'équilibre écologique et de la performance économique. Sur cette base, la participation des acteurs impliqués, des citoyens et communautés dans le processus de planification et de décision est une exigence dans la mise en œuvre des projets de développement.

Le consultant précisera l'étendue des consultations qu'il aura entreprises en vue de recueillir les points de vue et les préoccupations de toutes les parties intéressées par la réalisation du sous-projet. Pour ce faire, un processus efficace d'information et de consultation des populations des zones directes et indirectes d'influence du sous-projet devra être mis en place.

Le consultant facilitera la coordination et la participation des ONGs, des secteurs privés et du secteur public pendant la réalisation de la NE ainsi que la formulation de ses conclusions et recommandations. Il documentera les différents échanges et sessions de concertation en mentionnant les propositions des parties prenantes.

VI – Durée et déroulement de l'étude

La durée totale de l'étude sera précisée pour la réalisation de la mission de terrain et la rédaction des rapports de la NE y compris les périodes de validation.

VII– Equipe du consultant

La Mission sera réalisée par un Consultant sélectionné qui devra proposer une liste des Experts et des spécialités requises pour l'élaboration de la NE. Cependant, il est recommandé de mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire.

VIII – Contenu et présentation du rapport de la NE

Pour la rédaction du rapport de la NE et de son contenu, le consultant devra se référer au modèle indicatif de l'Arrêté N°4/MEED/DIRCAB/ du 21 janvier 2014 fixant les règles et procédures relatives à la réalisation des études d'impact
, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'Impact Environnemental des projets de développement :

- **Liste des Acronymes ;**
- **Table des matières ;**
- **Résumé exécutif (français et anglais)**
- **Introduction**
  - Objectifs de l'étude ;
  - Responsables du NE ;
  - Procédure et portée du NE ;
  - Politique nationale en matière d'environnement ;
  - Cadre institutionnel et réglementaire des NE ;
  - Méthodologie et programme de travail.
- **Description du projet**
  - Promoteur du projet ;
  - Site du projet ;
  - Justification du projet ;
  - Description du projet et de ses alternatives (incluant la situation sans le projet) ;
  - Chronogramme de mise en œuvre des activités ;
  - Nécessité d'un NE
- **Etat initial de l'environnement**
  - Méthodes de collecte des données ;
  - Données de base sur le cadre physique, biologique et le contexte socio-économique ;
  - Relations entre le projet et les autres activités de développement dans la région ;
  - Tendances de l'état de l'environnement ;
  - Lacunes de données.

- **Identification, analyse/prédiction et évaluation de l'importance des impacts induits par le projet**

  - Description et analyse des incidences potentielles des activités du projet sur les composantes biophysiques et socio-économiques (phases de construction et d'exploitation) ;
  - Evaluation de l'importance des impacts ;
  - Evaluation comparative des variantes ;
  - Méthodes et techniques utilisées ;
  - Incertitudes et insuffisances des connaissances.

- **Recommandations**
- **Plan de gestion environnementale et sociale**
- **Consultation publique**
- **Références bibliographiques**
- **Annexes**

  - Liste des personnes rencontrées ;
  - Participation du public (consultations publiques, etc.) ;
  - Support de communication (coupures de presse, opinions écrites, etc.) ;
  - Programme de collecte des données sur le terrain ;
  - Contrat de cession du terrain ;
  - Carte de situation du projet ;
  - Plan général du site avec les différentes installations (Bureaux, système de collecte, etc.);
  - TDRs de l'étude.

IX– Sources de données et d'informations

Les personnes rencontrées, les ministères et structures consultés, le programme de collecte de données sur le terrain, les opinions écrites et la participation du public seront consignés dans le rapport de la NE. Les principales difficultés rencontrées dans la collecte des données seront aussi mentionnées dans cette partie de la NE.

X – Références bibliographiques

Le consultant mentionnera toute la documentation ayant servi à l'élaboration du rapport du NE.

Annexe 9 : Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets

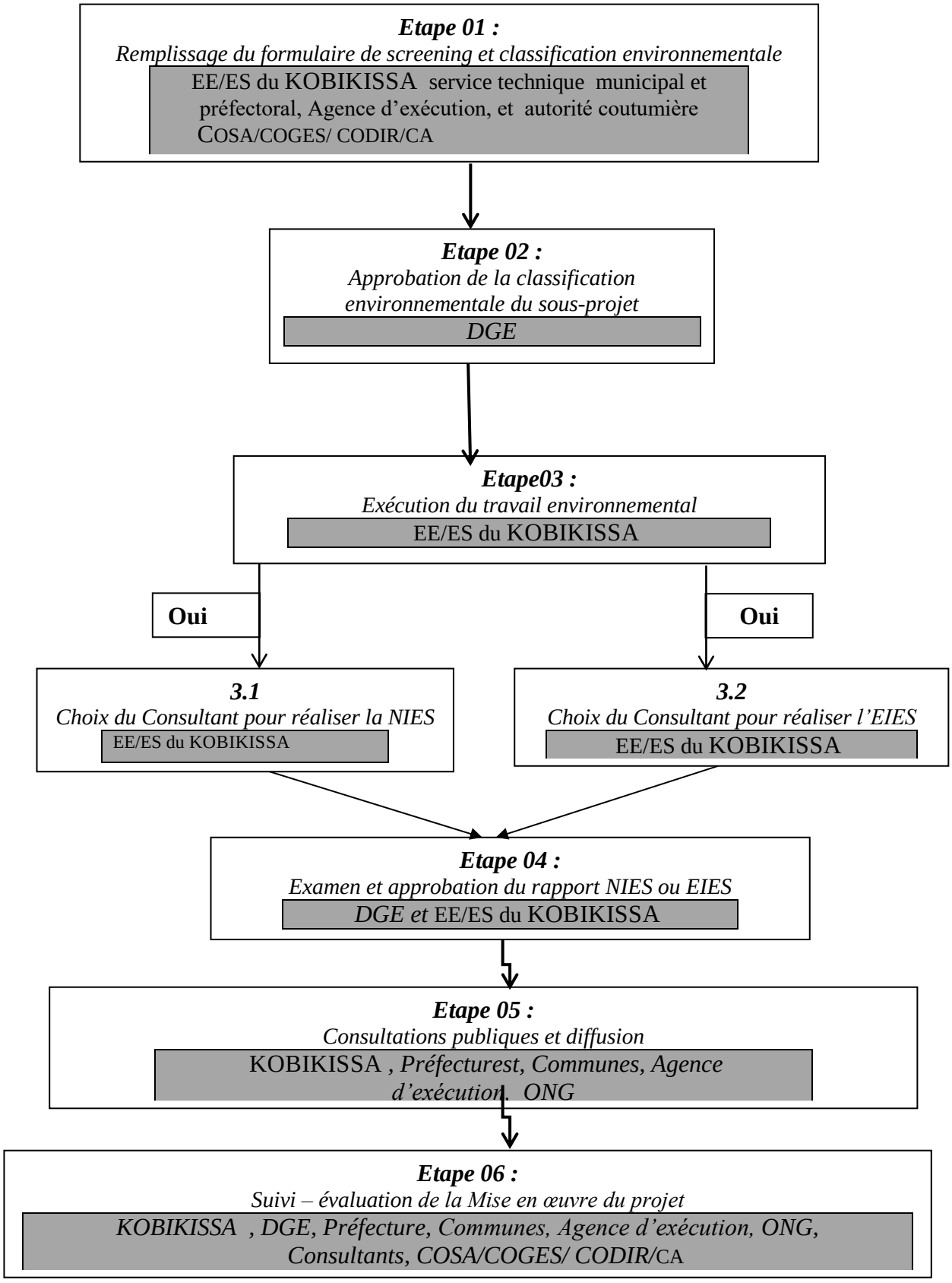

Annexe 10 : Tableau d'enregistrement et de traitement des plaintes

Plaintes enregistrés								Localisation			Responsabilité/ Prise en charge	Statut de plainte						Commentaire
Date reçu	Nr du pap	Prenom	Nom	Post nom	Nature de la plainte	Espèce (si le cas echeant)	Quantité (si le cas echeant)	Province	Territoire	Lieu	Entité	Plaintes acceptées	Plainte resolue/Payee	Plainte non encore acceptee pour paiement	Motif du non traitement	Plaintes Rejettees	Motif du rejet	